* Année 1955. — N° 11 A. N. Le numéro: 15 francs. Mardi 1er Février 1955 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19e SEANCE

1re Séance du lundi 31 janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 502).

2. — Excuse et congé (p. 502).

3. — Demandes d'interpellation (p. 502).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 502).

5. — Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 502).

6. — Nomination de membres de commissions (p. 502).

7. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 502).

8. — Crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour février 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 502).

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale: MM. Gosset, Cayeux, Flandin, Dupuy, de Tinguy, Buron, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Alfred Coste-Floret, Bichet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Maurice-Bokanowski, le rapporteur général, le ministre des finances, Ulver, ministre de l'industrie et du commerce; de Moro-Giafferri, de Tinguy, Galy-Gasparrou, secrétaire d'Etat à l'information. — Clôture de la discussion générale.

Art. 1er à 12. — Adoption.

Rejet, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Budget annexe de la caisse nationale d'épargne. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 515).

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 60-70 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Cayeux, Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Adoption du chapitre.

Chap. 60-90 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er et de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 515).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre du Conseil de la République).

M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12 (chiffre du Conseil de la République).

MM. le rapporteur pour avis, Prélot.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. Simonnet, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-15 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-21 (chiffre du Conseil de la République).

M. Boutavant, Mme Lempereur, M. Berthoin, ministre de l'éducation nationale.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31 (chiffre du Conseil de la République).

M. Signor.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-34 (chiffre de l'Assemblée nationale).

MM. Reynaud, président de la commission; Thamier, Viatte, Mlle Martin.

Amendements de M. Cogniot et de M. Rincent, tendant à reprendre le chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Rincent, Simonnet, rapporteur; Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Charpentier, Cayeux.

Scrutin sur l'amendement de M. Cogniot. — Rejet.

MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale.

Scrutin sur l'amendement de M. Rincent. — Pointage.

Renvoi de la suite du débat.

M. le rapporteur général.

Décision d'examiner, au début de la prochaine séance, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953.

11. — Ordre du jour (p. 521).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 28 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Henri Caillavet s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Marc Dupuy, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement: 1° pour venir en aide aux victimes des inondations dans les départements du Sud-Ouest; 2° pour assurer le remboursement intégral des dommages mobiliers et immobiliers subis par les sinistrés; 3° pour garantir à tous les travailleurs privés de leur emploi par suite des inondations le payement intégral de leur salaire;

De M. Jacques Duclos, sur l'intention manifestée par le Gouvernement de soumettre le pacte du Sud-Est asiatique à la ratification de M. le Président de la République sans en saisir le Parlement, ce qui serait contraire au texte de la Constitution et constituerait une atteinte grave à la souveraineté de l'Assemblée nationale.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations et de la tempête dans le département de la Moselle.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément à la résolution du 4 juillet 1952 et aux articles 16 et 19 du règlement, la candidature présentée par le groupe communiste et le groupe des républicains progressistes a été publiée au *Journal officiel* du 27 janvier 1955 et à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 26 janvier 1955.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française:

Au titre du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes: M. André Parinaud.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 28 janvier 1955.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères: M. René Kuehn;

2° De la commission de comptabilité: M. Pierre Souques;

3° De la commission de la justice et de législation: M. Marcel Massot.

— 7 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. Lefranc et plusieurs de ses collègues, n° 7847, tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 2° de M. Mignot, n° 8404, tendant à compléter le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 3° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues, n° 9263, tendant à modifier les décrets n° 53-874 du 22 septembre 1953 et n° 53-963 du 30 septembre 1953 relatifs à la location-gérance des fonds de commerce; 4° de M. Desson et plusieurs de ses collègues, n° 9370, tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma; 5° de M. Gaston Manent, sénateur, et plusieurs de ses collègues, n° 9261, tendant à ajouter à l'article 4 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre (nos 8969-9964).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 8 —

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR LE MOIS DE FEVRIER 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 10005 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955 (n° 10026).

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un second projet de douzième provisoire tendant à

ouvrir les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services civils pour le mois de février 1955. Ce projet de loi concerne uniquement les services civils dont le budget n'est pas encore promulgué. Selon la procédure appliquée au calcul des crédits provisoires du mois de janvier, il a été établi en prenant pour base les crédits inscrits dans les projets de loi de développement des dépenses de l'exercice 1955, lorsque ces projets ont déjà été votés en première lecture par l'Assemblée nationale et, dans le cas contraire, les crédits adoptés par le Parlement pour l'exercice 1954, modifiés pour tenir compte de l'incidence financière des lois ou des textes réglementaires intervenus depuis le vote du budget de 1954.

Toutefois, en ce qui concerne le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, dont le vote en première lecture, bien que non encore intervenu, est susceptible d'avoir lieu dans un très bref délai, les crédits ont été calculés sur la base des propositions du Gouvernement pour l'exercice 1955.

Votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du projet de loi déposé par le Gouvernement.

Toutefois, on me permettra d'ajouter quelques considérations touchant à la discussion budgétaire. Je ne rechercherai pas les responsabilités qui nous conduisent à un deuxième douzième provisoire. Je voudrais seulement marquer qu'il convient que ce soit le dernier, en ce qui concerne au moins les budgets civils.

Où en sommes-nous, mesdames, messieurs, de notre discussion budgétaire ? Par suite de décisions de l'Assemblée nationale, le vote d'un certain nombre de budgets parmi les plus importants — postes, télégraphes et téléphones, intérieur, travail, anciens combattants — a été ajourné. A propos de ces budgets, des problèmes se posent.

Les demandes de l'Assemblée nationale impliquent un incontestable accroissement des charges publiques. Cet accroissement est-il justifié ? C'est au Gouvernement de le dire, et de le dire nettement. Il connaît les limites de sa générosité.

Le président du conseil, qui vient de prendre en tutelle les départements des finances et des affaires économiques, connaît, comme moi, les limites de l'inflation. J'ai trop d'estime pour sa haute compétence financière pour penser un instant qu'il puisse consentir à les franchir. Mais il faut trancher.

Au Gouvernement, il y a des ministres dépensiers — le terme n'étant nullement péjoratif — et des responsables des finances publiques. A l'Assemblée, il y a des commissions spécialisées — le terme n'est pas un terme d'infériorité — et il y a la commission des finances et du contrôle budgétaire.

Une décision finale s'impose. Elle doit porter, du fait du Gouvernement, sur tous les budgets réservés. Ecartant toute disposition ayant un caractère de dosage politique, elle doit nous permettre de prendre nos responsabilités. Ces responsabilités, nous les prendrons en toute conscience, et, alors, mais alors seulement, je pourrai, comme la commission des finances unanime m'en a donné le mandat, rapporter le dernier texte budgétaire, la loi de finances, qui fera le point d'une discussion budgétaire qui a déjà trop duré pour l'autorité du Gouvernement, le crédit du Parlement et, ce qui est plus grave, pour la bonne tenue des finances publiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Je ne sais, mes chers collègues, si je m'adresse à M. le président du conseil en la personne de son ministre des finances, qui d'ailleurs vient de quitter son banc à l'instant. Cela facilite, d'ailleurs, ma tâche car c'est véritablement à M. le président du conseil que je veux m'adresser, même par personne interposée.

J'avoue que j'eusse éprouvé quelque embarras si, à ce banc, en ce qui concerne la tutelle de l'information, s'était trouvé M. le secrétaire d'Etat Galy-Gasparrou, si nouvellement nommé. Je ne puis oublier, en effet, que M. Galy-Gasparrou a été, à la commission de la presse, un de nos collègues les plus modérés. Je m'excuse par avance, auprès de lui, nouveau tuteur, si tel ne sera pas précisément le ton de mon intervention.

M. Edouard Depreux. Qu'est-ce que la modération ?

M. le président. Vous allez le savoir, monsieur Depreux. (*Sourires.*)

M. Paul Gosset. Monsieur Depreux, par exemple, la modération consiste, tout d'abord, sans doute à écouter le collègue qui est à la tribune, même s'il manque de talent. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edouard Depreux. Je vous pose la question, parce que cela m'intéresse.

M. Paul Gosset. Il y a quelques mois, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une demande d'interpellation du Gouvernement sur le manque d'objectivité des informations politiques et des revues de presse diffusées par la radiodiffusion française.

C'est par là évoquer un problème politique particulièrement délicat qui doit être traité hors de toute préoccupation partisane. Il requiert beaucoup de prudence et il demanderait certainement à être longuement débattu.

Il s'agit, en fait, du droit à l'information pour l'Etat.

Depuis quelques années, c'est un sujet qui m'a beaucoup tenté et préoccupé. Mais pourquoi faut-il que je sois amené à le défendre à cette tribune en un moment où l'Etat, par la voix du Gouvernement actuel, a fait un large abus de ce droit ?

Si paradoxal que cela puisse paraître à certains, c'est parce que je crois de toutes mes forces à la nécessité de renforcer l'idée et la notion du droit d'information pour l'Etat que j'entends dénoncer vigoureusement les graves abus de ce droit à partir du moment où ils portent atteinte à la liberté des citoyens en leur donnant une information incomplète, amputée, tronquée, dénaturée et rigoureusement partisane.

L'une des premières conditions du fonctionnement normal d'une démocratie politique, c'est l'information du citoyen souverain. L'un des premiers devoirs de l'Etat, c'est de protéger la liberté de cette information, de sa libre circulation, de sa libre diffusion, de la doter des moyens de s'exercer et, en même temps, d'y participer dans la limite de ses responsabilités.

Il n'y a pas de démocratie qui puisse fonctionner et « tenir », si l'opinion est ignorante ou trompée.

Mes chers collègues, je vous prends tous à témoin : lorsque nous nous retrouvons dans nos circonscriptions pour y défendre ce pour quoi nous avons le plus sincèrement lutté, combattu ici, est-ce que nous ne constatons pas le plus souvent que tout ce qui se dresse contre nous, tout ce qui s'oppose avec le plus de violence à l'Etat, à ses institutions, au régime, relève d'une ignorance grave des grands problèmes des grandes options, des grandes confrontations qui commandent les décisions des assemblées et du Gouvernement ?

Est-ce que la défaillance de l'esprit public, est-ce que le refus de certains de comprendre que la démocratie, c'est la participation de chacun aux charges et aux responsabilités du pouvoir, ne procèdent pas du péché d'ignorance ?

Même en matière fiscale, il faut éclairer le pays à qui on dit bien parfois pourquoi on va lui demander un effort nouveau, mais à qui, trop souvent, on a oublié de démontrer que l'effort de la veille avait vraiment servi le bien commun.

Du droit à l'information pour l'Etat découlent, bien sûr, des devoirs, et le tout premier est celui de dire la vérité.

En matière d'information, la recherche de la vérité et déjà la recherche d'une définition de la vérité sont des sujets de polémiques souvent troublantes. Il est rare que des hommes politiques parviennent à se mettre d'accord à cet égard, s'ils ne sont pas autant soucieux d'accepter la vérité qui est contre eux que d'exploiter la vérité, ou la part de vérité, qui est pour eux.

Le jeu normal de la démocratie demande à la fois ces deux vertus plus complémentaires que contradictoires : l'intransigeance et la conciliation ; l'intransigeance à servir la vérité et la conciliation pour accepter la part de vérité qui est contre soi-même.

Le Gouvernement qui est sur ces bancs n'a eu, jusqu'à présent, ni l'une ni l'autre de ces vertus et il a fait preuve d'un tel manque de désintéressement dans la diffusion de ses idées que son unique souci semble avoir été d'installer sa propagande par tous les moyens, et surtout sur les ondes.

Ce n'est pas moi, ni mes amis qui étaient dans les précédents gouvernements, qui avons accrédité dans l'opinion publique cette idée que les précédents gouvernements n'avaient pas su faire leur propagande, mais qu'en revanche l'actuel Gouvernement s'y entendait fort bien. Je suis pour si peu dans cette opinion, désormais bien répandue, que je n'hésite pas à dire qu'en réalité votre Gouvernement s'y entend fort mal.

Je ne mettrai pas en cause des journalistes qui font un métier difficile, qui le font avec attachement et une grande conscience et qu'il faut défendre contre le danger des pressions et des consignes d'orientation auxquelles ils savent souvent résister. Et ce danger est réel depuis qu'ils ont eu l'amertume de constater que les garanties de leur statut professionnel perdaient une partie de leur valeur pratique et juridique lorsqu'ils sont au service de l'Etat. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

La liberté d'expression du journaliste, il faut la protéger partout tant il est vrai qu'elle est menacée partout. Mais il ne s'agit pas ici de journalistes, il s'agit d'hommes politiques que

vous avez chargés beaucoup plus de défendre votre personne, votre gouvernement, votre politique, que de défendre l'Etat.

C'est ici que je voudrais me permettre de dénoncer une confusion qui n'est pas née sous votre gouvernement, c'est vrai, mais que vous avez singulièrement aggravée: la confusion des notions de défense de l'Etat et de défense du Gouvernement.

Je suis sûr que M. le président du conseil a des notions plus précises, et sans doute plus exactes que les miennes en matière de défense de l'Etat. Mais, pour son malheur, lors même qu'il a bien en tête ces notions et ces bonnes idées, il a hélas! aussi, des serviteurs empressés, une sorte de cour trop zélée à ses pieds.

Car ce sont vos amis, monsieur le président du conseil, qui vous perdent, mais ils ont une excuse, c'est que c'est de vous qu'ils ont appris à informer l'opinion en la flattant, plus soucieux de lui faire plaisir que de lui dire la vérité, plus préoccupés de l'entraîner à vous suivre que de l'entraîner à comprendre, plus attachés encore à déconsidérer l'opposition qu'à s'en éclairer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Bien plus, en refusant sa place à l'opposition, à la minorité, ils ont consciemment ou inconsciemment aidé à la déconsidération des institutions.

L'un de nos collègues, qui compte certainement parmi ceux dont vous ne nierez pas la compétence, puisqu'il s'en est fallu de bien peu, si l'on en croit la presse, qu'il devînt votre ministre de l'information, a dit durement, cruellement, mais avec beaucoup de sincérité, devant ses collègues de la commission, que c'était le régime lui-même qui était en péril et il a évoqué une autre information dirigée, d'un autre temps que nous pensions révolu.

L'inquiétude de notre collègue, la nôtre, monsieur le président du conseil, est d'autant plus fondée que par deux fois au moins ici même, dans cette Assemblée, vous avez manifesté une tendance curieuse à vous adresser à l'opinion, à une certaine opinion, la moins accessible au fonctionnement de la démocratie, par-dessus les institutions et leurs règles.

Une première fois, en juin 1953, vous avez annoncé votre intention de constituer un gouvernement avec des hommes qui s'engageraient à renoncer à tout mandat ministériel dans tout gouvernement qui succéderait au vôtre. C'est là certes un appel au courage désintéressé propre à frapper l'opinion, mais cette formule tournait le dos à la stabilité et à l'efficacité ministérielles, dans l'heure même où les hommes compétents que vous n'eussiez pas manqué d'appeler à vos côtés se voyaient invités et engagés à renoncer à poursuivre une tâche commencée peut-être avec brio et une volonté de continuité.

Une seconde fois, vous aviez déclaré vouloir faire appel, pour constituer votre gouvernement, même à des hommes qui auraient cru ne pas pouvoir vous accorder leur confiance dans le vote d'investiture. C'est là encore une sorte de manifestation de générosité et de grandeur d'âme susceptible d'intéresser l'opinion, au moins pendant quelques instants, mais propre à décourager ceux qui attendaient du président du conseil qu'il s'engage avec fermeté sur la voie de la restauration de l'autorité et de la force de l'exécutif.

Les deux formules nous ont fait craindre que vous n'entraînîez le pays à douter de la démocratie et de ceux qui l'avaient défendue, non sans courage, depuis 1944. C'est sans doute parce qu'il se trouvait des hommes de vos amis à la mesure de ces formules, devenus les conseillers — j'hésite encore à dire les censeurs — de l'information à la radio, que celle-ci, trop souvent et trop outrageusement depuis six mois, en-deçà ou au de là de la vérité et en méconnaissant ses droits à l'information, a étouffé la voix de l'opposition, même la moins partisane.

L'information, dans un régime démocratique, ce devrait être une sorte de confrontation permanente, loyale et objective. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut à la vérité de dire que depuis de nombreuses années ce qui avait mis la démocratie en péril, c'est la tendance de la presse à refuser à l'Etat le droit d'être défendu, non pas seulement par une information objective, mais par une sorte de droit de réponse à une information unilatérale et partisane.

Comment voulez-vous que la démocratie fonctionne, que le peuple souverain puisse apprécier et juger si on lui refuse la connaissance des réalités et des impératifs qui imposent leur choix aux Assemblées, ses actes au Gouvernement ?

Ecoutez les avertissements du docteur Laversin qui a établi dans son remarquable ouvrage *Les Dernières chances de la démocratie* un excellent diagnostic:

« Le pays juge et agit trop facilement suivant ses sentiments, façonnés le plus souvent par une presse partisane, quel que soit le parti en cause et de ce fait son action risque de n'avoir pas de base psychologique saine.

« Il faut lui permettre de voir et d'apprécier tout ce qu'il doit connaître pour agir heureusement et par la même de réaliser la véritable démocratie. Sinon, cette démocratie périra, balayée par l'énorme force des choses qu'elle n'aura pas comprises, ni même vues. »

Comme il a raison de s'inquiéter ainsi, ce médecin prompt à déceler le mal qui use peu à peu le régime! Que la route alors prise ainsi dans l'ignorance mène à droite ou à gauche, elle aboutira à un totalitarisme dictatorial, négation de la dignité et de la liberté de l'homme.

Ce postulat est aussi valable pour la défense des droits de l'opposition. C'est parce que le gouvernement anglais a toujours eu beaucoup de considération pour « l'opposition de Sa Majesté » et l'a admise, qu'il a fait naître cet esprit public qu'on offre si souvent en exemple.

On a parlé à cette tribune d' « opposition d'un style nouveau ». Je ne crois pas abuser de la pensée de notre éminent collègue M. Robert Lecourt, en traduisant que c'était là souhaiter une sorte de conversation entre le Gouvernement et l'opposition.

Mais à peine cette volonté généreuse s'était-elle manifestée, qu'à la volonté de construire répondait aussitôt une sorte de méprisante ignorance des positions de la minorité.

Et la radio commença par museler la voix de l'opposition ou à ne la faire entendre par personnes interposées que pour lui donner le mauvais rôle et en tout cas pour dénaturer sa volonté et son action. Elle enlevait toute vie possible à ce germe nouveau.

L'activité la plus déconcertante à cet égard se manifesta dans chaque revue de presse.

J'ai sous les yeux des exemples de revues de presse de ces derniers jours, distribuées aux auditeurs avec une partialité et un dosage impossibles à admettre. J'invite son auteur ou ses auteurs, à s'inspirer des récentes recommandations du président Eisenhower dans son discours du 22 avril 1954 sur l'information et la paix:

« De la diffusion constante et journalière d'une information complète dépend la participation intelligente de nos concitoyens à leur propre gouvernement... »

Quant à ces revues de presse, ce n'est pas là le travail des journalistes de qualité dont la radiodiffusion française n'est pas dépourvue.

Des parlementaires n'ont pas manqué de protester et les questions écrites ou les demandes d'interpellation se sont multipliées.

J'avais moi-même posé une question à M. le président du conseil. Je lui demandais « si le respect de la pensée des journalistes dont les articles font l'objet d'une citation lors de la revue de presse du *Journal parlé de la radiodiffusion française* n'exigerait pas que soient cités uniquement les seuls passages ou les seules phrases indiquées par les éditorialistes comme représentatif du fond de leur article ».

Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat à l'information rappela qu'en 1952 M. le directeur du *Journal parlé*, sur les instructions du ministre de l'information, tenta d'instaurer cette règle, mais qu'un certain nombre de raisons matérielles ne la facilitent pas et qu'en tout cas bien peu de journalistes y répondent.

C'est possible, mais cette réponse ne m'a pas convaincu du tout. Je veux bien croire que la formule que je proposai, et qui déjà avait été appliquée par l'un de vos prédécesseurs, n'est pas d'une application facile. Il y a un problème de délai dans les transmissions des textes dont il faut tenir compte et sans doute d'autres difficultés mineures.

J'abandonnerais volontiers cette idée si j'étais certain que toute liberté fût laissée à un journaliste guidé seulement par l'objectivité pour le choix et le dosage des citations. Je vais même jusqu'à regretter un fidèle chroniqueur de la revue de presse, auquel l'auditeur sensible et quelque peu susceptible n'avait en fait qu'à reprocher le timbre de voix ou la monotonie des intonations, mais dont les choix ne faisaient jamais penser à une intervention partisane.

Certains commentaires des débats parlementaires n'ont pas manqué non plus de servilité.

Enfin, je dois dire, avec la certitude que je rencontrerai l'accord de beaucoup de nos collègues, que négliger ou déformer la voix de l'opposition est sans doute déjà très répréhensible, mais qu'omettre ou dénaturer l'opinion de l'étranger, surtout lorsqu'il s'agit de nos plus fidèles alliés, voilà qui est à l'opposé de l'établissement de bonnes relations pour la construction de la communauté européenne.

Dans ces temps difficiles de recherche des formules pour élargir toujours plus la communauté des hommes de bonne volonté des pays libres, nous étions en droit de penser que l'étranger comme le Français, avide de savoir et de connaître ce qui se construit, ce qui s'édifie dans le monde politique, l'eût trouvé sur les ondes françaises. Hélas! même l'auditeur français, à force d'émissions de propagande unilatérale, ferme

avec scepticisme le bouton de son récepteur, quand il ne se branche pas sur les émetteurs de Bruxelles ou de Londres pour s'approcher de la vérité.

Je n'ai pas manqué, dans le passé, de m'associer aux recommandations, parfois sévères, qui furent adressées à vos prédécesseurs, mais aucun d'entre eux n'avait toléré ce caractère et ce ton de propagande de notre journal des ondes. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Non seulement vous l'avez utilisé, mais vous l'avez entretenu, jusqu'à nous rappeler les malaises que nous ressentions à l'écoute de la radio totalitaire des temps révolus.

C'est à cause de cela, et parce que je pense comme M. Jacques Bourquin, qui, dans sa remarquable thèse sur la liberté de la presse, affirme que « la démocratie repose sur le postulat que, pour être informé et se prononcer en connaissance de cause, le citoyen doit avoir la possibilité de prendre connaissance des différentes opinions », que je suis personnellement décidé à vous refuser le douzième provisoire qui nous est demandé.

Et je ne voterai le budget que s'il soumet à notre ratification les moyens dignes d'une grande radio au service de la nation et qui répondent à la bonne volonté des administrateurs, des techniciens et des journalistes, ainsi que des industriels français, qui s'y dévouent, comme à l'attente des démocrates de ce pays, pour qui je réclame le droit à la vérité, comme je reconnais pour l'Etat le droit à l'information. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, la commission de la presse avait, mercredi dernier, indiqué son intention de refuser le report de la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision française. Elle avait, antérieurement, pris la décision de rejeter ce budget.

La raison essentielle de ces prises de position était la grave menace qui est suspendue sur la R. T. F., menace dont la presse se fait l'écho, dont les auditeurs perçoivent vraisemblablement les symptômes et dont le personnel s'inquiète à juste titre.

M. le président du conseil, certainement retenu hors de ces lieux à l'heure où nous sommes, a été fort occupé, depuis son arrivée au pouvoir, par d'importants problèmes internationaux ou intérieurs quand ce n'était pas par des remaniements soigneusement dosés et il a négligé, ou mieux, semblé négliger le problème de la R. T. F.

Le cinquième, et présentement dernier en date, des remaniements ministériels, semble pourtant indiquer que ce problème ne lui est pas inconnu et qu'il pourrait lui porter intérêt.

N'étant pas spécialiste en matière financière je ne veux pas m'aventurer, au risque de m'y perdre, dans les méandres des combinaisons d'hommes qui, aux limites du droit, poursuivent des opérations bien définies.

Délaissant l'histoire de la Sofirad dont une commission parlementaire s'occupe présentement, je ne veux pour ma part, me préoccuper que d'un seul fait qui doit, à tous dans cette enceinte, nous importer. La radiodiffusion-télévision française va-t-elle étouffer ? La radiodiffusion-télévision française va-t-elle être étouffée ?

Va-t-elle étouffer sans le secours du Gouvernement, secours que nous réclamons ?

Va-t-elle être étouffée avec la complicité du Gouvernement ?

En effet, qu'on le veuille ou non, radiodiffusion et télévision sont deux instruments essentiels à la vie de la nation sur le plan de l'information certes, mais surtout sur le plan de la formation morale, intellectuelle et artistique de notre pays.

Je ne veux pas vous infliger une revue de presse. Il existe de meilleurs spécialistes que moi-même et le Gouvernement les connaît bien. Cependant, parmi les nombreux articles parus dans toute la presse, dans les journaux de toutes nuances, je veux retenir tout d'abord ce qu'écrit M. Jacquefont dans *Le Monde:*

« La crise de la R. T. F. s'aggrave au moment même où « les postes périphériques » de Monaco et de Luxembourg lancent leurs émissions de télévision et où une puissante station privée est installée en Sarre par un groupe français. Les animateurs de ce qui pourra constituer un nouveau réseau privé ne cachent pas leur espoir d'obtenir tôt ou tard le droit d'installer des postes-relais en territoire français pour assurer les échanges de programmes entre leurs stations et leurs studios parisiens... »

Dans *La Croix* du 25 janvier, une page spéciale est consacrée à la « bataille des ondes dans le ciel de France. »

« Les hostilités sont déclenchées, y lit-on, et la radiodiffusion-télévision française doit maintenant faire face à une offensive de grand style menée par de puissants groupements décidés à s'emparer des antennes françaises nationalisées depuis la libération... »

« La R. T. F., menacée sur le front de la radio et sur celui de la télévision, ne réagit guère. Elle croit pouvoir compter, d'une part, sur la protection de l'Etat, qui peut refuser certains moyens techniques essentiels — relais — à ses concurrents et, d'autre part, sur l'action de la presse, hostile aux nouveaux postes qui risquent de drainer vers eux une part importante de la publicité actuellement allouée aux journaux.

« La bataille est donc engagée. Elle met en présence des intérêts considérables, dont certains débordent largement le cadre national. La mêlée est confuse, car, de chaque côté, de puissants groupes financiers (banques), techniques (constructeurs), et politiques soutiennent les concurrents. »

Les incidences nationales de cette bataille des ondes dans le ciel de France, de cette bataille pour la prise de possession des ondes, ne sont malheureusement pas les seules. Les répercussions internationales sont déjà sérieuses.

Le poste émetteur *Europe n° 1* diffuse depuis début janvier, sur une longueur d'ondes qu'il s'est appropriée, gênant considérablement l'audition d'un poste qui est établi dans un pays ami, *Radio-Luxembourg.*

Or, la France a signé les conventions radiophoniques internationales de Stockholm et de Copenhague. Peut-elle donner à croire aux autres Etats que la signature de notre pays est reniée par les pirates des ondes ? (*Applaudissements au centre.*)

Une interpellation sur ce sujet a d'ailleurs été déposée au Parlement norvégien, puisque *Europe n° 1* contrarie les émissions de la station d'Oslo.

Baptiser *Europe n° 1* ce poste et jeter une telle perturbation me paraîtrait drôle, si ce n'était en définitive attristant.

L'inquiétude et l'émotion ne sont pas moins grandes dans un autre secteur qui mérite toute notre attention. Les techniciens, les ingénieurs, bref les cadres et les cadres supérieurs de la R. T. F., justement alertés par les menaces extérieures et les menaces à l'intérieur même de la R. T. F. ont adopté en assemblée générale une motion qui résume parfaitement la situation. Je lis:

« L'assemblée générale des cadres administratifs supérieurs de la R. T. F., après avoir été informée de l'action menée autour de la R. T. F., plus spécialement dans le domaine de la télévision, dénonce les débauchages systématiques de personnel, opérés parmi ses spécialistes les plus indispensables, débauchages qui font peser sur le service public assuré par la R. T. F. une grave menace;

« S'émeut de constater, par ailleurs, que dans le domaine industriel, la R. T. F. rencontre de sérieuses difficultés pour acquérir certains matériels techniques indispensables, conçus et réalisés par une firme française;

« Souligne la coïncidence, très apparemment volontaire, de ces diverses mesures qui tendent, sans aucun doute, à compromettre et à discréditer l'action de l'Etat dans un secteur essentiel convoité par des intérêts privés;

« S'étonne que les pouvoirs publics aient laissé s'instaurer une situation de fait susceptible d'avoir de tels développements, battant en brèche l'autorité de l'Etat et par ailleurs contraire, sur plusieurs points, aux conventions internationales.

« Demande en conséquence, et avec force, au Gouvernement de prendre conscience de ses responsabilités dans ce domaine et d'employer tous les moyens en son pouvoir pour permettre le développement normal du service public dont il a et dont il doit conserver la charge dans l'intérêt du pays. »

Pour me résumer, mes chers collègues, le Gouvernement doit à la représentation nationale des explications très précises sur les points suivants.

La France va-t-elle renier sa signature en permettant que soient violés les engagements internationaux qu'elle a souscrits en matière radiophonique ?

Le Gouvernement laissera-t-il se mettre en place le dispositif d'encerclement et d'étouffement progressif de la radiodiffusion-télévision française ?

L'Etat sera-t-il complice de son propre démantèlement en laissant périclitter, puis disparaître, un secteur essentiel de la vie nationale ?

Le dernier remaniement ministériel marque-t-il un choix de la part de M. le président du conseil ? Quel choix ?

C'est de ses réponses précises que dépendra le vote de mon groupe sur l'ensemble des crédits provisoires demandés. Nous ne pouvons pas laisser passer sans les dénoncer les néfastes manœuvres récentes et celles qui se préparent dans ce domaine essentiel de l'activité française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Mes chers collègues, monsieur le ministre — puisque nous avons le plaisir de vous voir occasionnellement à ce banc — je m'exprimerai aujourd'hui brièvement, car nous aurons certainement d'autres occasions de revenir sur une question qui mérite un plus large débat.

L'information, à nos yeux d'Occidentaux, est exacte quand les faits relatés sont vrais, triés simplement parce qu'il faut distinguer l'essentiel de l'accessoire, parce qu'il faut bien savoir se limiter dans les détails. Nous sommes alors loin de l'idéal des démocraties orientales qui, si nous en croyons le journaliste Kuzmicher, pensent et disent être dans la vérité, en affirmant que « la liberté et l'objectivité sont des fictions, que l'information est le meilleur moyen de mener la lutte de classe et non le miroir destiné à réfléchir les faits objectivement ».

Pour autant que nous sommes encore dans une démocratie libérale et parlementaire, il convient de jouer le jeu, monsieur le ministre, et non de le fausser, ou alors nous serions mal venus de parler de principes, de les évoquer sans cesse et de les trahir continuellement.

Or, l'information actuelle est partielle, inexacte, faussée, fausse.

Je m'abstiendrai totalement de parler du choix arbitraire des extraits de journaux, du ton des speakers, triomphant quand ils parlent du Gouvernement et de son chef, sarcastique, ironique et méprisant pour ceux qui ont le malheur de déplaire au pouvoir actuellement en place.

Certes, ces défenseurs portent le plus grand tort à la cause qu'ils veulent défendre, et je suis persuadé que si M. le président du conseil avait le temps de les écouter, lui-même leur dirait d'être plus modérés. Mais nous savons que tout commentaire est soumis à une interprétation personnelle, si impartial se croit-on, et personne ne chercherait aujourd'hui querelle pour une déformation légère, quoique systématique, mais si humaine après tout.

Ce que nous avons le droit de dire, et de dire hautement, c'est que le public n'a pas dans la radio, radio d'Etat qui a donc pris un engagement d'honneur d'être honnête, complète, exacte, suivant notre définition, la relation des faits à laquelle il a droit.

Permettez-moi d'en prendre trois exemples très simples. Le premier, lorsque M. Caillavet a quitté le Gouvernement.

C'était un départ d'importance, tant par la longue présence de ce ministre au Gouvernement, que par sa réputation. C'était un départ singulier, au demeurant. La radio nous l'a annoncé en un instant et on n'en a plus parlé.

Lorsque M. Poujade et son mouvement — et Dieu sait si je réprouve sa méthode — a pu faire « monter » sur Paris, comme on le dit, 100.000 ou 150.000 personnes... Monsieur le ministre des finances, je vous vois faire un geste de dénégation. N'y en aurait-il eu que 75.000, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de partis, ni de mouvements qui ont pu faire « monter » autant de gens, comme dit M. Poujade, jusqu'à Paris.

M. Poujade représente donc une force dans ce pays. Ses nombreux adhérents avaient donc le droit de voir citer suffisamment ce mouvement. Nous avons entendu des commentaires. Le fait lui-même, on a essayé de le minimiser.

Enfin, il y a depuis un certain temps quelques grèves, si je ne me trompe. J'ai écouté très attentivement la radio ce matin. Nous n'en avons point entendu parler. Or aujourd'hui même, si je ne m'abuse, des grèves partielles qui témoignent d'un certain état d'esprit se produisent dans le pays. Les auditeurs ont peut-être le droit d'être avertis de ces faits. Nous n'avons pas eu un instant leur écho.

Nous avons donc le droit de dire que cette radio est faussée. On passe, en somme, sous silence ce qui pourrait gêner. C'est une curieuse méthode pour une démocratie parlementaire. Je trouve cette attitude en contradiction formelle avec toutes les déclarations qui ont pu être faites successivement.

Hier encore, que nous disait le chef du Gouvernement ? Faisant appel à la coopération de tous, il déclarait que le sens civique de la population, une fois éclairée, ne demanderait qu'à se réveiller et permettrait au Parlement et au Gouvernement de triompher de toutes les difficultés, de toutes les féodalités.

Il lui suffit, disait-il, d'ouvrir ses dossiers. Encore ne faudrait-il pas, mesdames, messieurs, que ces dossiers soient truqués, et, si ce mot peut déplaire, disons expurgés ou simplifiés. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

Mais puisque les dossiers doivent être largement ouverts, je me permets de poser une question très simple à M. le ministre de l'information.

Pourquoi son budget n'est-il pas encore venu devant nous, contre le vœu unanime de la commission ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'est-ce qui le gêne ? Sans doute n'a-t-il pas encore réfléchi à une politique de la radiodiffusion et de la télévision françaises et ne peut il nous en donner les grandes lignes ? Certes, cela, je le comprends. Mais sourtout — quelle hypothèse ! et je pèse parfaitement mes termes — est-il libre de tout engagement envers n'importe qui, envers n'importe quelle féodalité ? Lorsqu'il vient nous demander de voter ce douzième provisoire, un contrat a-t-il été passé avec une force quelconque ?

Si vous la connaissez, cela est dangereux. Si vous l'ignorez, c'est encore plus grave. Nous comprendrons alors pourquoi la radio, et plus encore la télévision françaises, languissent systématiquement étouffées par ceux qui sont, ou plutôt qui auraient dû être, ses protecteurs et ses défenseurs.

C'est pourquoi, dans l'attente de votre réponse, monsieur le ministre, je ne puis voter le douzième provisoire qui nous est demandé. (*Applaudissements à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire dans cette discussion générale pour présenter, au nom du groupe communiste, quelques observations et poser quelques questions au Gouvernement.

Je lis en effet dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis :

« Toutefois en ce qui concerne le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, dont le vote en première lecture, bien que non encore intervenu, est susceptible d'avoir lieu avant le 31 janvier 1955, les crédits ont été calculés sur la base des propositions du Gouvernement pour l'exercice 1955. »

Mesdames, messieurs, lorsqu'on sait que ces propositions de budget pour 1955 ont été rejetées par les deux commissions compétentes, celles des finances et de la presse, unanimes, c'est se moquer du monde que présenter des douzièmes provisoires basés sur ces propositions.

Nous pourrions ajouter que les positions prises par ces commissions sont le reflet du mécontentement profond, prolongé, des millions d'auditeurs qui ne veulent plus actuellement de cette radiodiffusion, du mécontentement aussi du personnel administratif et technique de la radiodiffusion que l'on a contraint à des mouvements en raison même de l'insuffisance de leurs traitements, qui est si notoire que, tout à l'heure, on pouvait rappeler que c'est à la suite de l'insuffisance de ces traitements que maintenant des postes procèdent à du débauchage à la radiodiffusion française.

Lorsqu'on connaît les misérables cachets qui sont donnés à nos artistes, musiciens et autres, on ne peut qu'avoir honte qu'une telle politique soit instaurée à la radiodiffusion française.

C'est pourquoi on peut dire des propositions qui nous sont soumises, sans crainte de se tromper tellement c'est apparent, qu'elles ont été élaborées à partir de cette idée dont on voudrait faire une conception légale, que la radiodiffusion et la télévision constituent un organisme soumis au Gouvernement pour être le principal soutien de sa politique, au service exclusif de sa propagande, avec l'intention de faire payer par les auditeurs les frais d'entretien et de fonctionnement de cet instrument de propagande gouvernementale.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'il appartient au Gouvernement de dégager dans son budget d'équipement les crédits nécessaires au financement de l'équipement de la radiotélévision française.

Le projet qu'il demandait de voter tendait à nous faire accepter d'abord le droit par le Gouvernement de pouvoir à tout moment modifier à l'intérieur du budget la répartition des crédits qui nous étaient proposés. On peut alors se demander pourquoi le budget nous est soumis puisque nos décisions n'auraient pratiquement pas de valeur.

Il tendait ensuite à démettre le Parlement, pour une période de trois années, de tous ses pouvoirs de discussion, de décision et de contrôle.

Ainsi ce projet est en opposition absolue avec les principes définis par le Parlement et périodiquement rappelés par les rapporteurs des commissions, qui se sont prononcées contre le budget de la radiodiffusion télévision française. On ne veut donc pas seulement faire d'elle une radio d'Etat, à son service exclusif dans les faits, mais aussi dans la loi.

Il n'est pas excessif de dire que, dans les mains du Gouvernement, la radio est devenue un moyen d'extrême pression sur l'opinion publique, sur l'opinion de notre pays, sous les formes d'ailleurs les plus diverses et multiples de la politique gouvernementale.

Celle-ci est présentée de telle sorte que l'opinion publique se trouve orientée, influencée en faveur de cette politique.

M. Joseph Denais. Comme c'est la mode dans les pays communistes !

M. Marc Dupuy. On prétend donc tenir l'opinion informée des grandes et des petites préoccupations gouvernementales au moyen d'allocutions hebdomadaires et d'innombrables émissions ministérielles.

Si le nom de M. Mendès-France, plus qu'abondamment cité, prend une place dépassant la juste mesure, l'opinion est par contre tenue dans l'ignorance des buts réellement poursuivis par le Gouvernement, de même que sont systématiquement exclues des émissions les opinions et les initiatives de ceux qui sont opposés à la politique gouvernementale.

Ainsi, sur un problème aussi décisif que celui des accords de Londres et de Paris, à en croire la radio de M. Mendès-France il ne semblerait pas qu'il existe un grand courant contre, et pourtant un formidable courant, jamais encore constaté jusqu'à ce jour, s'est institué dans le pays.

Il est vrai que la R. T. F. a réussi ce tour de force prodigieux de ne presque jamais prononcer les mots « réarmement allemand ». Quand elle cite — ce qui est rare, car les mensonges par omission sont choses courantes à la radio — les propositions et les déclarations du gouvernement de l'Union soviétique, elle le fait d'une façon malhonnête vis-à-vis des auditeurs. Elle falsifie les textes, souvent en isolant un mot ou une phrase de son contexte.

Ce fut le cas, par exemple, pour les propositions sur l'unification de l'Allemagne.

Quant la R. T. F. parle des propositions de l'Union soviétique, c'est en citant et en reprenant à son compte les commentaires haineux et mensongers de la presse la plus antisoviétique de Paris et de province. La même méthode à dose massive a été employée pour tenter de présenter l'affaire des fuites comme une machination anticommuniste.

Mais ce serait mépriser les auditeurs que croire qu'ils n'ont pas pris conscience de l'utilisation partisane de la radiodiffusion par le Gouvernement. Les très nombreuses protestations, envoyées par les auditeurs, de tous les milieux sociaux et politiques, en témoignent d'ailleurs abondamment.

Ils réclament qu'on respecte leur liberté d'opinion et le droit de se déterminer eux-mêmes librement, et pour cela ils veulent pouvoir écouter sans restriction les raisons de ceux qui s'opposent au réarmement de l'Allemagne.

Il est inacceptable que la radio, dont l'essentiel des ressources provient des travailleurs eux-mêmes, soit employée systématiquement contre les travailleurs. Alors que leur pouvoir d'achat, diminué de 50 p. 100 par rapport à 1938, ne leur permet pas de vivre décemment et les oblige à la lutte, la radiodiffusion au service du grand patronat se déclenche de nouveau avec violence contre eux quand ils en sont réduits à employer leur arme dernière, la grève.

Ils veulent une information valable, objective et impartiale. Ils se posent cette question: Quand le Gouvernement mettra-t-il fin à ces scandaleuses émissions de « La vie en rouge », qui suscitent la colère et le dégoût des auditeurs ?

Quant à l'inexpliquable privilège dont profite illégalement deux fois par semaine M. David, de l'officine « Paix et Liberté », mêlée de très près d'ailleurs à l'affaire d'espionnage Dides et compagnie, les auditeurs en ont assez de se voir insulter sans avoir le droit de répondre à l'insulteur. Ils exigent le droit de lui répondre.

Les Français payent une taxe qui devrait être une redevance pour service rendu, pour une radio véritablement au seul service des intérêts du pays, et par conséquent des auditeurs.

La mission d'une véritable radiodiffusion française n'est pas d'exciter à la haine entre les Français, comme cela est devenu une habitude avec les émissions anticommunistes et antisoviétiques, pas plus d'émettre sur certaines antennes des émissions qui sont de véritables déclarations de guerre dans la direction de l'Est.

Vous ne craignez même pas d'utiliser des messages secrets. Les auditeurs ne payent pas la taxe pour cela, ils la payent pour avoir des programmes de qualité. Or, si des changements interviennent dans les programmes, c'est toujours dans le sens de la médiocrité.

De cela, le Gouvernement, en dépit de ses belles déclarations, et surtout des promesses qu'il fait quand il a besoin d'augmenter la redevance, doit être tenu pour seul responsable.

Ce projet de loi tend à priver la radiodiffusion de près de la moitié de ses ressources de fonctionnement. C'est là, mesdames, messieurs, n'en doutez pas, l'origine des difficultés que rencontre la R. T. F. à l'égard de tous ceux, usagers et collaborateurs, qui payent et la font vivre.

Alors que deux milliards et demi sont détournés de leur objet, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement, vous refusez de donner satisfaction aux justes revendications des techniciens, des acteurs et, en général, du personnel de la radiodiffusion. Ces 2.500 millions permettraient au Gouvernement de donner satisfaction aux techniciens, qui réclament le payement de la prime antenne-studio, unanimement demandée par les quatre syndicats de la radio.

Le Gouvernement préfère tourner le dos à l'intérêt d'une véritable radio nationale démocratique en pratiquant la politique de l'autruche. Mais peut-être n'est-ce là qu'une habile manœuvre de plus.

Certains, d'ailleurs, font des rapprochements entre les attaques portées à la radiodiffusion-télévision française, de l'intérieur, par le Gouvernement, et celles portées de l'intérieur et de l'extérieur par les groupes financiers qui installent à nos frontières de puissants postes d'émission.

Nous posons la question au Gouvernement: A qui profite la désorganisation de la radiodiffusion-télévision française, désorganisation de tous ordres qui amène les Français à la critique unanime de cette radio qu'ils lâchent de plus en plus chaque jour ?

Qui tire profit des mauvais programmes de la radiodiffusion-télévision française ? A qui profitent les grèves répétées dans les services de la radiodiffusion-télévision française et dont le Gouvernement ne semble nullement inquiet ?

M. Frédéric de Villeneuve. Au parti communiste !

M. Marc Dupuy. Ce n'est là qu'une imbécillité.

A qui aurait profité le renvoi de 400 techniciens décidé par le ministre de l'industrie et du commerce, menace qu'il n'a pas pu mettre à exécution par suite de la clairvoyance des techniciens de la radiodiffusion-télévision française, qui ont déjoué la manœuvre ?

A qui profite cette politique sinon à ces messieurs d'Europe n° 1, demain d'Europe n° 2 et peut-être n° 3 et n° 4 ?

A quoi seront utilisés ces postes ? Tout simplement à la politique européenne, chère à M. Mendès-France et à M. Guy Mollet, dont le réarmement allemand est la cheville ouvrière.

Nous posons encore deux questions au Gouvernement:

Qui a donné l'autorisation pour que ce poste s'installe en Sarre ? Qui donne l'autorisation pour que Radio-Monte-Carlo devienne Europe n° 2 ?

Voilà des questions précises. Et voici la dernière:

Pourquoi n'y a-t-il pas de parlementaires communistes dans la commission d'enquête s'occupant de ces importantes questions ?

M. Lionel de Tinguy. Me permettez-vous de vous interrompre, en ma qualité de président de cette sous-commission ?

M. Marc Dupuy. Je vous en prie.

M. Lionel de Tinguy. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas de commission d'enquête. Il existe, à l'heure actuelle, une sous-commission de contrôle des entreprises nationales, qui fonctionne normalement, et qui est élue démocratiquement par les commissions de l'Assemblée.

Si les membres des quatre ou cinq commissions représentées à la sous-commission n'ont pas cru devoir désigner de collègues communistes, c'est leur droit strict. Je m'étonne, par conséquent, que vous ayez souligné certaines réserves dont votre groupe a dû être l'objet de la part de ces collègues.

Dans tous les cas, cette commission n'a pas été constituée pour traiter spécialement des problèmes de la radiodiffusion. Elle a une mission générale d'étude concernant toutes les entreprises nationales, S. N. C. F., E. D. F., Messageries maritimes, etc.

C'est à l'occasion du vote du budget de la radiodiffusion que le problème de la Sofirad lui a été renvoyé, comme l'an dernier le problème de la S. N. C. F. avait été l'objet d'une étude semblable.

Cette mise au point était nécessaire pour éviter toute confusion.

M. Marc Dupuy. Je vous répondrai, monsieur le président, d'abord que si votre sous-commission était vraiment démocratique, elle comprendrait des communistes; ensuite, que si l'on a tout fait pour que les communistes n'en fassent pas partie, c'est que sans doute, ainsi que je le rappellais tout à l'heure à propos de ces nouveaux postes périphériques, certains intérêts sont étoitement mêlés à la politique menée par le Gouvernement, et l'on ne veut pas, comme l'a dit un des amis de votre propre groupe, que le groupe communiste « y mette son nez ».

Voilà la véritable raison. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Lamps. S'ils veulent écarter les communistes, c'est parce qu'ils ont quelque chose à cacher !

M. Marc Dupuy. Je continue en exprimant le sentiment de la plupart des auditeurs.

La chose paraît claire. Nous trouvons dans ce domaine de la radio le prolongement de la politique de soumission aux milliardaires américains, pour atteindre plus facilement l'objectif, qui est l'asservissement total de notre pays.

Le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour rendre la radiotélévision française le plus impopulaire possible, servant ainsi l'intérêt des postes périphériques.

Ceux-ci guignent maintenant la radiotélévision française, et, s'ils devaient réussir, ils hériteraient de l'équipement national payé par la taxe des auditeurs.

Peut-être, la proposition gouvernementale de transformer la radiotélévision française en office public industriel et commercial n'est-elle pas non plus étrangère à cette bataille, où l'intérêt des auditeurs compte pour bien peu.

Si l'équipe Nicholson-Noguères fils et consorts arrivait à ses fins, il serait bien entendu beaucoup plus facile de poursuivre la politique européenne. On pourrait plus facilement, à ce moment-là, entre deux publicités de produits quelconques, chanter les louanges du bon soldat allemand de la future Wehrmacht!

Ne vous étonnez donc pas de ce mécontentement général, qui ne peut qu'aller en s'accentuant, car vous savez que les programmes sont de plus en plus mauvais. Vous n'entendez personne qui prenne la défense de la radiotélévision française. Les plus enclins à l'indulgence en ont assez.

Je répète que tout est fait pour qu'il en soit ainsi.

N'est-ce pas M. Jean Darcy qui déclarait, lors de l'inauguration de l'émetteur de télévision de Lyon: « La décision a été prise de ne pas accorder de programmes régionaux tant que le plan d'équipement ne sera pas terminé. »

Ce qui veut dire: Téléspectateurs, payez-moi, et les auditeurs auront ensuite un programme. C'est seulement à ce moment-là, lorsque vous aurez vous-mêmes financé l'équipement national, que vous aurez des programmes régionaux.

En tout état de cause, le Gouvernement veut faire supporter par les auditeurs les dépenses relevant de la radiodiffusion-télévision française.

Nous disons qu'il y a d'autres solutions pour pouvoir à la fois améliorer les programmes, donner satisfaction au personnel de la radio et procéder à l'exonération des vieux travailleurs.

La production des postes et des accessoires, de même que la vente, sont frappées de taxes importantes. On évalue celles-ci à 20.000 francs pour un poste de télévision et à 5.000 francs pour un simple poste de radio, en moyenne. Le produit annuel de ces taxes est généralement estimé à 8 milliards de francs, 5 milliards pour la radio et 3 milliards pour la télévision.

Or, le plan d'équipement prévu pour cinq ans, doit coûter au Gouvernement de 20 à 25 milliards de francs.

Pourquoi le Gouvernement ne recouvre-t-il pas ces 8 milliards chaque année au profit du plan d'équipement, ce qui serait logique et raisonnable ? En cinq ans, il disposerait ainsi de 40 milliards. Il pourrait alors donner satisfaction au personnel et aux auditeurs.

Cette année, on aura 15 milliards. Il faut les consacrer aux seules dépenses de fonctionnement radio et télévision.

En faisant ces propositions, nous marquons notre souci de défendre la radio et la télévision, une radio et une télévision non pas conçues comme un moyen de propagande du Gouvernement, mais au service des intérêts de notre pays.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre les propositions qui nous sont faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Ce n'est pas à titre personnel, mais au nom de la sous-commission à laquelle M. Dupuy vient de faire allusion que j'interviens maintenant.

Chargée d'analyser l'histoire fort complexe et fort troublée de cette Sofirad — Société financière de radiodiffusion — qui possède les droits de l'Etat dans les postes périphériques, radio-Andorre, radio-Monte-Carlo, aujourd'hui radio-Sarrebrück, et hier feu radio-Impérial et radio-Tanger, cette commission à une tâche fort délicate et ardue.

D'ores et déjà, une difficulté lui est apparue clairement, et dès le 1er décembre, M. Quénard, rapporteur, et moi-même, en avons saisi M. le président du conseil par la lettre suivante:

« Dans sa réunion du 9 décembre, la sous-commission a procédé à l'audition de M. Trolley de Prévaux, président de la Sofirad, et de M. Jauffre, contrôleur financier. Il résulte des renseignements fournis par le président et ce contrôleur financier, en réponse à des questions précises posées par plusieurs commissaires, qu'un contrat vient d'être signé par M. Solamito, président du conseil d'administration de radio-Monte-Carlo, pour transférer à des sociétés du groupe Image et Son la publicité de radio-Monte-Carlo... »

J'indique en passant que la complexité de ces sociétés est telle que nous avons dû employer une formule vague pour ne pas commettre d'erreurs d'attributions, mais ceci nécessitera des explications plus complètes. Pour aujourd'hui, je veux seulement justifier l'imprécision des termes devant l'Assemblée.

La publicité de radio-Monte-Carlo a donc été transférée à ce groupe, « ... alors que radio-Monte-Carlo appartient pour cinq sixièmes à l'Etat français par l'intermédiaire de la Sofirad. Or, M. Solamito n'avait pas été habilité à signer ce contrat par une réunion régulière du conseil d'administration de la Sofirad. Le souci des intérêts financiers de l'Etat ainsi que le désir de voir toutes les opérations dans ce domaine menées avec une parfaite régularité, disions-nous, conduisent le président et le rapporteur de la sous-commission à vous signaler immédiatement cet état de choses, persuadés que de telles anomalies n'ont pu se produire avec votre consentement et que vous voudrez y porter immédiatement remède... etc. ».

Cette lettre était donc adressée à M. Mendès-France.

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse de M. Mendès-France. La sous-commission unanime — ce n'est pas un problème politique, quoi qu'en ait pu dire tout à l'heure M. Marc Dupuy, mais une question de simple honnêteté — nous a demandé, à M. le rapporteur et à moi-même, d'écrire à nouveau à M. le président du conseil. Le 25 janvier 1955, nous lui écrivions la lettre suivante:

« La sous-commission procède depuis deux mois à l'étude de la gestion de la Sofirad. Dès la première séance d'auditions sur ce sujet, nous avons eu l'occasion d'attirer votre attention sur le contrat passé par radio-Monte-Carlo avec le groupe Image et Son, en vue de coupler la publicité de radio-Monte-Carlo avec télé-Monte-Carlo, radio-Sarrebrück et télé-Sarre.

« La sous-commission unanime nous demande d'intervenir auprès de vous pour que ce contrat soit dénoncé d'urgence; un délai de trois mois appartenant à la France pour effectuer cette dénonciation... ».

Ce délai expirerait vers le 20 février. Nous avons indiqué dans la lettre le 17 février.

La complexité juridique de ces affaires, embrouillées comme à dessein, nous rend très prudents sur la date, et sur ce point nous renvoyons aux services compétents de votre ministère, monsieur le ministre, pour la déterminer exactement. Quoi qu'il en soit, nous avons mentionné dans la lettre la date du 17 février par mesure de sécurité. « Si nos renseignements sont exacts », ajoutions-nous.

« C'est pourquoi nous insistons au nom de tous nos collègues membres de la sous-commission sur l'urgence d'une décision qu'il vous appartient de prendre. Nous sommes en effet d'ores et déjà en possession de renseignements si graves et si sérieux concernant cette affaire qu'il nous paraît que l'intérêt du pays serait sérieusement engagé si cette dénonciation n'était pas effectuée sans délai. »

De plus, à la fin de la lettre, nous demandions une audience pour une délégation de la sous-commission.

A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse du président du conseil. Mais nous avons connaissance des positions évolutives du Gouvernement Mendès-France au fur et à mesure que les ministres changent.

J'ai en mains la lettre du 31 août de M. Bourgès-Maunoury qui, s'adressant à M. Trolley de Prévaux, président de la Sofirad, lui donnait l'ordre formel de ne pas passer ce contrat. Voici cette lettre:

« Je n'estime pas qu'il soit souhaitable qu'une suite favorable soit donnée aux propositions de publicité qui ont été faites à cette société.

« Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien donner les instructions nécessaires au représentant de la Société financière de radiodiffusion et au conseil d'administration de Radio Monte-Carlo. »

Cette lettre confirmait une lettre émanant du directeur du cabinet de M. Bourgès-Maunoury, datée du 28 août, dont le paragraphe concernant la société Radio-Télévision-Monte-Carlo était le suivant:

« Le ministre n'estime pas souhaitable qu'une suite favorable soit donnée aux propositions de publicité qui ont été faites à cette société. Il vous demande donc de vouloir bien donner les instructions nécessaires dans ce sens au représentant de la Sofirad et au conseil d'administration de Radio Monte-Carlo. »

M. Ulver a eu, je dois à la vérité de le dire, une position plus nuancée.

M. Jean-Michel Flandin. Monsieur de Tinguy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lionel de Tinguy. Je vous en prie.

M. Jean-Michel Flandin. Lorsque j'ai personnellement mis en cause le Gouvernement, le ministre intéressé était à son banc.

Or, depuis six mois, si je ne me trompe, que M. Ulver est responsable de la radio et de la télévision, une campagne infâme de calomnies à son égard a été menée à travers toute la presse. Je pourrais vous citer des extraits de journaux où il est dit que le ministre de la radio a systématiquement « vendu » cette dernière.

Je ne mets nullement en cause votre bonne foi, votre honnêteté, monsieur de Tinguy, mais il ne me paraît pas possible de nous faire l'écho d'une campagne qui déshonore le Parlement et de discuter de cette question en l'absence du ministre intéressé.

M. Lionel de Tinguy. Je ne vois aucun inconvénient à interrompre à ce point mon exposé, en attendant l'arrivée de M. Ulver.

Mais je tiens à préciser — ceci est ma règle absolue et ceux de mes collègues qui me connaissent pourront en porter témoignage — que j'ai promis à mes collègues de respecter le secret sur tous les points, sauf sur celui pour lequel ils m'ont invité à provoquer la discussion que je réclame présentement.

Je n'accepterai donc aujourd'hui aucun débat sur tout autre point. C'est ainsi que je conçois ma tâche, et mon impartialité qui est absolue.

Ces matières sont délicates; je le sais à mes dépens, à cause des efforts que je dois faire pour retrouver les pièces qui s'envolent de tous les ministères. Il n'en est pas un où je retrouve les dossiers normalement constitués.

M. Marc Dupuy. Il y a des fuites !

M. Lionel de Tinguy. C'est une question assez sérieuse pour mériter la réflexion et des explications complémentaires.

Mais ce n'est pas l'heure. Pour l'instant, il s'agit uniquement du débat sur un point très spécial, et si je parle de M. Ulver c'est incidemment. Mais je me soumettrai à la décision que prendrait éventuellement l'Assemblée, d'interrompre le débat.

M. Alfred Coste-Floret. Il faut demander à M. Ulver de venir.

M. le président. Le Gouvernement est très largement représenté. Je pense que vous voudrez bien l'entendre.

M. Robert Buron, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il est normal que certains de nos collègues, dont les noms sont cités, n'aient pas pensé que le vote d'un douzième provisoire donnerait lieu à une interpellation générale sur la politique du Gouvernement.

Il est rare, en effet, que l'on aborde une discussion de fond sur un point particulier à propos du vote d'un douzième provisoire. Je n'y vois d'ailleurs, pour ma part, aucun inconvénient.

M. Alfred Coste-Floret. Le Gouvernement aurait pu ne pas retarder l'examen du budget de la radiodiffusion.

M. le ministre des finances. Les responsabilités sont parfois partagées dans ce domaine, mon cher collègue.

J'en profite pour dire ce que je répéterai tout à l'heure: Le vote du budget de la radiodiffusion aura lieu dans huit ou dix jours. (*Exclamations au centre.*)

Plus exactement, le budget de la radiodiffusion viendra en discussion dans huit ou dix jours.

La question qui se pose est la suivante: doit-on entamer un large débat sur la politique de la radiodiffusion à l'occasion du vote d'un douzième provisoire, plutôt qu'à propos du budget de la radiodiffusion ?

Pour ma part, j'ai l'intention de répondre tout à l'heure sur les questions financières et techniques...

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est un peu gênant!

M. le ministre des finances. C'est vous, monsieur Coste-Floret, qui trouvez cela gênant; M. Bichet a la correction de n'y rien trouver d'anormal. Mais puisque vous le prenez sur ce ton, je vous laisse la parole.

M. Alfred Coste-Floret. Ce que je trouve gênant, monsieur le ministre, c'est que vous n'acceptiez pas qu'un collègue vous interrompe, alors que le seul moyen de faire venir le débat, c'est en effet d'intervenir sur le projet de douzième provisoire, puisque vous n'avez pas voulu que la discussion du budget de la radiodiffusion vienne en son temps.

M. le ministre des finances. En ce qui me concerne, je demande simplement que la discussion puisse porter sur le douzième provisoire.

Quant à la question soulevés par nos collègues, il faut savoir s'ils ont l'intention d'utiliser cette discussion pour développer une large interpellation sur la politique de la radiodiffusion.

Pour ma part, je m'y opposerais. Si les choses devaient se passer autrement, bien entendu, nous prendrions nos dispositions.

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Vous vous étonnez, monsieur le ministre, que ce débat surgisse à propos de la discusion d'un douzième provisoire. Lorsqu'on vient nous demander de prendre pour base de ce douzième provisoire les chiffres du budget proposé pour 1955, budget qui a été repoussé par les deux commissions compétentes, celle des finances et celle de la presse, il ne faut pas trop s'étonner qu'à l'occasion de cette discussion nous protestions contre le fait que le Gouvernement veuille nous imposer un douzième des crédits d'un budget contre lequel l'Assemblée se prononcera. Il est normal que certains profitent de cette occasion pour interpeller, surtout que d'ici la discussion des décisions importantes peuvent être prises. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre des finances. Je suis prêt, par lettre rectificative, à prendre pour base, dans le projet en discussion, les chiffres de 1954; mais comme ils sont moins élevés que ceux de 1955, je ne crois pas que cette solution corresponde aux désirs de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Lionel de Tinguy. Je m'excuse, monsieur le président, mais je n'ai pas achevé mon intervention. J'ai seulement été interrompu par M. Flandin, parce que M. Ulver était mis en cause.

M. le président. L'intervention de M. Flandin sera brève. Vous pourrez ensuite achever.

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Depuis quelques instants, nous entendons parler de la politique générale du Gouvernement en matière de radio et les orateurs, sur quelques bancs qu'ils siègent, ne se sont guère gênés pour indiquer que la radio d'Etat était menacée de l'intérieur.

L'impartialité entière de M. le président de la sous-commission n'est pas en cause, mais lorsque le nom de M. Ulver a été cité je n'ai pu me retenir de dire mon mépris pour la campagne scandaleuse menée depuis quelque temps contre un collègue qui est en même temps un ami.

J'apprends, à l'instant, que M. Ulver a été prévenu. Je demande donc à l'Assemblée d'accepter une suspension de séance jusqu'à ce que notre collègue puisse arriver et, le cas échéant, se défendre.

M. Lionel de Tinguy. Dans ces conditions, je suis gêné pour dire un mot de plus, car je vais mettre légèrement en opposition la politique de M. Ulver et celle de M. Bourgès-Maunoury.

M. le président. Le débat ne consiste pas à opposer la politique d'un ministre à celle d'un autre ministre, mais à examiner un projet de douzième provisoire.

M. Lionel de Tinguy. Puisque vous m'y invitez, monsieur le président, je poursuis.

M. Ulver donc, a réagi et a déclaré qu'à son point de vue, ce contrat, condamné par M. Bourgès-Maunoury, était bon et que s'il avait donné ordre aux administrateurs de ne pas l'approuver, c'était pour se soumettre à une décision de M. le président du conseil.

Il l'a indiqué d'abord devant la commission des finances, puis devant votre sous-commission et, dans la lettre qu'il a adressée au président et au rapporteur, en réponse à la lettre que nous avions envoyée à M. le président du conseil et dont j'ai donné lecture, il reprend le même argument:

« Il ressort de ce dossier que, par ordre, les membres du conseil d'administration de la Sofirad ont réservé leur approbation du projet de contrat qui leur était soumis et qui, par ailleurs, a été signé par le président du conseil d'administration de Radio Monte-Carlo sous condition résolutoire.

« Cependant, je ne manquerai pas, à l'occasion, de souligner à votre sous-commission que l'attitude des membres du conseil d'administration de la Sofirad a été déterminée par les ordres donnés par le cabinet de mon prédécesseur, confirmés par moi-même, et non par des considérations d'inopportunité financière dans l'intérêt de l'Etat. »

Suivent un certain nombre de considérations selon lesquelles, du point de vue de M. Ulver, ce contrat était au moins défendable.

Et M. Ulver terminait ainsi :

« Dans ces conditions, indépendamment des moyens de droit qu'il me sera possible de mettre en œuvre pour permettre aux administrateurs de Sofirad d'obtenir l'exécution des ordres qu'ils ont reçus, je ne manquerai pas de demander au chef du Gouvernement et à son conseil la suite qu'il convient de donner à l'ensemble du problème. »

Monsieur Buron, vous avez dit tout à l'heure que ce débat était une surprise ; vous m'obligez à indiquer que, samedi, j'ai rendu visite à M. le ministre de l'information pour lui annoncer que la question serait évoquée aujourd'hui. Par conséquent, le Gouvernement ne pouvait pas ne pas être averti que l'affaire était à régler très vite. Voici pourquoi.

M. Solamito a réagi, lui aussi, à cette lettre. Comme il est citoyen monégasque, je ne lui ai pas écrit : ce n'était pas mon rôle de président d'une sous-commission de l'Assemblée nationale française. Mais il m'a adressé une lettre assez longue, dont je retiens un seul paragraphe, celui-là même qui provoque mon intervention. Voici ce paragraphe :

« J'ajouterai que j'ai tenu essentiellement à ce que la convention dont il s'agit soit assortie de la clause de sauvegarde suivante : le président de la société Radio-Monte-Carlo, ès qualités, se réserve le droit, sur la demande de son conseil, de résilier la présente convention par simple lettre, sans préavis et sans indemnité de part ni d'autre, dans un délai de trois mois à dater de ce jour ».

Ce contrat étant du mois de novembre, au mois de février il risque d'être trop tard, d'autant — M. Buron, qui a été administrateur de la Sofirad et de Radio-Monte-Carlo, ne me démentira pas — qu'il existe, dans le statut de Radio-Monte-Carlo, une clause gênante, celle de l'unanimité : pour prendre une décision, il faut que le conseil d'administration soit unanime. Ainsi, le président monégasque a pu engager la société et on ne peut plus la dégager sans son consentement.

M. Marc Dupuy. Et l'Etat français a une participation de 90 p. 100 ! C'est un scandale !

M. Lionel de Tinguy. M. Solamito a engagé la société sans l'accord de son conseil et on ne peut plus le dégager que s'il le veut bien.

Je suis *a priori* persuadé de la bonne foi de M. Solamito. C'est pourquoi j'ai tenu à donner publiquement lecture de cette lettre qui l'engage à appliquer une clause résolutoire. Ayant écrit cette lettre, il ne peut plus refuser d'appliquer une clause qu'il a lui-même insérée et proposée pour exercer les droits de la France. Invoquer maintenant la clause d'unanimité serait tout à fait inélégant et je suppose que M. Solamito a trop de dignité personnelle pour se dédire et se couvrir d'un argument juridique en vue de refuser l'exécution d'une clause qu'il a offerte à la France.

Il y a d'autres difficultés. On m'a dit que M. Solamito était en clinique, puis qu'il était au repos, si bien qu'actuellement on ne peut plus facilement lui faire réunir le conseil d'administration. Ces difficultés diverses pèsent sur vos épaules, monsieur le ministre, et s'ajoutent à la difficulté de principe.

Aujourd'hui, j'ai cru de mon devoir de prendre date.

Ou bien ce contrat sera résilié par vous, comme le Gouvernement français en a le droit, et vous reviendrez ainsi à la politique du Gouvernement Mendès-France première manière, quand M. Bourgès-Maunoury était en place. Ou bien le contrat sera maintenu et vous retiendrez alors le point de vue sur le fond qui était celui de M. Ulver quand il était en place. Mais l'Assemblée a le droit de savoir quelles directives vous allez donner, et donner d'urgence, car ne pas en donner c'est aussi décider, vous le savez parfaitement.

Je m'étonne donc que M. Buron ait pu penser que la chose n'était pas urgente, car il est trop informé pour ne pas savoir qu'il faut faire vite quand des délais contractuels sont imposés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Je persiste à penser que ce débat ne peut se poursuivre en l'absence de M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je renouvelle donc ma demande tendant à suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. Ulver.

M. le président. M. Flandin propose de suspendre la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Michel Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur du budget de la radiodiffusion-télévision française, permettez-moi d'exprimer également ma surprise de ne pas avoir vu s'engager, à ce jour, la discussion de ce budget.

Il est vrai que nous avons, aujourd'hui, l'avant-goût des débats qui nous attendent.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Un avant-dégoût.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Nous étions prêts à examiner ce budget. Deux commissions — des orateurs l'ont rappelé — l'avaient rejeté, mais il pouvait être soumis à l'Assemblée et s'il n'est pas venu en discussion c'est à la suite de certaines manœuvres.

Certains dirigeants de la radio — je crois que cela se passait à l'échelon des cabinets ministériels — ont fait de l'obstruction dans le dessein, de très bonne foi et pour le bien de la radio, de transformer le régime actuel et de doter la radiodiffusion-télévision française d'un statut ou d'en faire un office public.

Un décret soumis à l'approbation du président du conseil n'a pas été signé. Il se produisit alors des grèves, des « grèves-suprises » des techniciens, des acteurs et artistes de la radio.

Ces mouvements divers furent exploités pour faire comprendre à l'opinion que seule une modification profonde de la R. T. F. pouvait remédier aux accès de fièvre qui secouaient cette administration.

J'ai l'impression qu'à cette occasion — la manœuvre a échoué — on a voulu mettre le Parlement devant le fait accompli. C'est là, pensons-nous, une très mauvaise méthode.

Toutes ces manœuvres, y compris le refus d'un douzième provisoire, ne font pas de bien à la radiotélévision dont on oublie qu'il y a plus de huit millions d'auditeurs et de spectateurs qui font marcher l'affaire en payant aux caisses de l'Etat quinze milliards de francs de taxes chaque année.

On n'a pas le droit d'abuser davantage de leur patience. On n'a pas le droit de les priver de programmes pour lesquels ils payent.

Or, le système des douzièmes provisoires a privé en janvier les spectateurs de la jeune télévision en plein essor d'une partie des émissions auxquelles ils avaient droit et qui avaient été annoncées. Il s'en est suivi un très grand préjudice moral, non seulement à leur encontre, mais à l'encontre d'une très grande industrie dans laquelle ont été investis des capitaux énormes.

La mévente des postes qui sévit actuellement en France, alors que dans tous les pays qui nous environnent la télévision prend une extension extraordinaire, est due, en grande partie, à toutes ces luttes d'influences, dont je regrette que le pays tout entier pâtisse au premier chef.

En instaurant cette discussion-surprise, vous voulez certainement, et c'est tout à votre louange, apporter à la radiodiffusion une aide suffisante pour son extension future, mais je vous préviens qu'en refusant le douzième provisoire vous allez lui asséner un coup fatal.

Je tenais à vous le dire sous ma propre responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je ne veux pas prendre parti sur le fond du débat. Je sens très bien, et chacun d'entre nous s'en rend bien compte, que le problème de fond soulevé par le budget de la radiodiffusion est à la fois financier, moral et politique.

Il semble que le débat qui s'est amorcé, au moment où nous votons un douzième provisoire, aurait pu ne pas avoir lieu si le Gouvernement avait consenti à inscrire la discussion du budget de la radiotélévision avant que ne soient examinés en séance un certain nombre de budgets réservés, pour lesquels la décision de l'Assemblée étant intervenue, un nouvel arbitrage s'imposait par suite de nouvelles décisions gouvernementales.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement, sans prendre position sur le fond, de s'engager à faire inscrire à l'ordre du jour, vendredi à la réunion de la conférence des présidents, le budget de la radiodiffusion-télévision française avant les budgets réservés.

Il me paraît absolument indispensable, et par ailleurs fort rationnel, avant d'examiner les budgets réservés auxquels l'Assemblée a déjà consacré un certain nombre de séances, d'étudier le seul et dernier budget dont — la discussion qui vient d'avoir lieu le montre abondamment — nous n'avons pas encore traité.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il me donne l'assurance que la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision sera inscrite à l'ordre du jour, par la prochaine conférence des présidents, avant les budgets réservés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte volontiers la proposition de M. le rapporteur général.

Je n'ai que trois déclarations à faire. En premier lieu, on nous demande que le budget de la radiodiffusion-télévision soit, en pratique, discuté au début de la semaine prochaine. M. Galy-Gasparrou, qui vient de prendre cette charge, est prêt à faire le grand effort d'assimilation nécessaire pour répondre à toutes les questions. (*Rires.*)

Il n'y a pas là de quoi rire. Quiconque prend en charge un projet de budget a besoin de quelque délai pour l'examiner et répondre aux questions posées. M. Galy-Gasparrou est décidé à faire cet effort et à accepter, comme le demande M. le rapporteur général, la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision au début de la semaine prochaine.

M. Jean Cayeux. Qui nous dit qu'il n'y aura pas un nouveau remaniement d'ici là ? (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Ma seconde déclaration s'adresse à M. de Tinguy, qui m'a posé une question extrêmement précise à laquelle il demande une réponse avant le 20 février.

Quant au fond du problème envisagé, il pourra en discuter largement pendant l'examen du budget de la radio.

M. Lionel de Tinguy. Si vous m'y autorisez, je vous répondrai d'un mot, quand vous aurez terminé, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Bien volontiers.

Pour la question précise qui l'intéresse, je l'informe que les administrateurs de la Sofirad doivent être réunis ces jours-ci pour recevoir des instructions précises, de façon qu'au conseil d'administration de Radio-Monte-Carlo qui doit tenir séance dans un délai très rapproché — je veux dire de nombreux jours avant la date limite indiquée par M. de Tinguy — il soit enfin demandé de ne pas mettre le contrat en application avant que ne soient faites des études détaillées, conformément au désir de M. Galy-Gasparrou comme à celui du président de la commission.

Je pense que ma réponse peut, sur ce point, donner satisfaction à M. de Tinguy.

Enfin, plusieurs de nos collègues ont paru souhaiter que M. le ministre de l'industrie et du commerce pût répondre aux questions qui pourraient être soulevées lors des interventions des uns et des autres.

M. Ulver est à mes côtés pour répondre à toutes ces questions, même si elles n'ont pas un rapport très direct avec le texte du douzième provisoire dont l'Assemblée est saisie.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je n'ai personnellement aucun problème de personne à soulever, surtout pas au nom de la sous-commission, dont j'observe la consigne de silence absolu sur tout ce qui ne concerne pas la résiliation du contrat.

En revanche, je m'excuse de dire à M. le ministre, qui comprendra certainement la portée de mes termes, qu'il ne s'agit pas de « ne pas mettre un contrat en application ». Il s'agit de le résilier. Juridiquement, il y a une nuance, surtout lorsqu'on a affaire à des contractants dont on a de bonnes raisons de connaître la subtilité juridique.

Je voudrais donc avoir l'assurance de la résiliation du contrat, seul procédé juridique conservatoire de l'avenir. C'est sur cette question qu'au nom d'une sous-commission unanime, et non d'un parti, je demande une réponse claire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, je répondrai assez brièvement à la question de M. de Tinguy, car ne voulant pas faire perdre du temps à l'Assemblée et retarder le vote du douzième provisoire, je réserverai des explications plus détaillées pour le grand débat qui s'instituera sur la radiodiffusion lors de la discussion du budget.

Je rappelle que c'est le 7 septembre dernier que la responsabilité de la radiodiffusion française m'a été confiée en même temps que je prenais possession du poste de ministre de l'industrie et du commerce. Au cours du mois d'août, le conseil d'administration de la Sofirad décidait de demander certaines modifications au contrat qui lui était soumis, ce fameux contrat qu'a évoqué M. de Tinguy.

Dans sa lettre envoyée à Radio Monte-Carlo pour lui demander ces modifications, la Sofirad prenait la précaution d'indiquer:

« En tout état de cause, il conviendra d'appeler l'attention des interlocuteurs sur le fait que, quelle que soit l'économie du projet, l'agrément de l'administrateur français est subordonné à l'accord de son actionnaire, c'est-à-dire du Gouvernement français.

« Les nouvelles conversations que vous allez engager »... — était-il précisé dans cette lettre — ...« devront donc être précédées de cette réserve expresse. »

Vers la fin du mois, l'accord était réalisé entre les parties intéressées. Un conseil d'administration de Radio Monte-Carlo était convoqué pour le 3 septembre, si ma mémoire est fidèle.

A la date du 1er septembre, mon prédécesseur, M. Bourgès-Maunoury, donnait par écrit, pour instruction aux administrateurs français de Radio Monte-Carlo de ne pas ratifier cette convention.

Telle était la situation à mon arrivée au ministère.

M. le président du conseil m'a demandé de la manière la plus expresse de ne rien modifier à cette situation.

Vous allez voir, en effet, que rien n'a été modifié de la part du Gouvernement français.

Que s'est-il passé ?

Au début de septembre, quelques jours après mon entrée en fonctions, j'ai reçu une délégation des membres du conseil d'administration de la Sofirad qui m'ont dit le prix qu'attachaient les administrateurs de la Sofirad à ce que le contrat proposé par Radio Monte-Carlo soit, dans le plus bref délai, ratifié par le Gouvernement français.

En effet, ils pensaient que le Gouvernement français, ayant investi, par l'entremise de la Sofirad, des sommes considérables dans Radio Monte-Carlo, voyait là le moyen de récupérer ces sommes. Ils demandaient donc que je revise la position précédemment prise par M. Bourgès-Maunoury et, le 14 septembre, ils m'adressaient une lettre dont j'extrais cette phrase:

« Les membres français du conseil d'administration de Radio Monte-Carlo qui ont été présents à notre réunion d'hier vous remercient de l'accueil que vous leur avez réservé. Ils ont pris note du fait que vous alliez examiner le dossier en tenant compte des remarques qu'ils ont cru devoir faire et ont pris note que vous les convoquerez à une nouvelle réunion. »

Entre temps, j'étais saisi, bien sûr, de demandes de ratification, entre autres de celle du ministère d'Etat de la Principauté de Monaco et, dans le cours de septembre encore, la Sofirad revenait à la charge pour me demander de ratifier cette convention.

Le 16 novembre encore, M. Crovetto, conseiller du Gouvernement pour les finances et l'économie nationale de la principauté de Monaco m'écrivait la lettre suivante:

« Le président de la Sofirad me signale l'urgence de la signature, dans l'intérêt de Radio-Monte-Carlo, de la convention entre cette dernière et « Propagande et publicité ».

« Cette question a fait l'objet de ma lettre du 18 septembre dont j'ai l'honneur de vous confirmer les termes, en insistant encore auprès de vous, au nom du gouvernement princier, pour une prompte décision favorable. »

Le 16 novembre, même jour, se réunit le conseil d'administration de la Sofirad. Etaient présents à cette réunion, MM. Trolley de Prévaux, président; Béguin-Billecocq, Cruchon, Fleury, Frances, Hermann, Missa, Tardas. S'étaient excusés, MM. Doublet, Fennelon, Vacher-Desvernais. Etaient également présents, MM. Jeauffre, contrôleur d'Etat et Jacques Meyer.

Voici le résumé de la séance du conseil d'administration tel qu'il m'a été communiqué:

« Le conseil, dont les membres avaient pris connaissance de la dernière rédaction du projet de convention de publicité entre Radio-Monte-Carlo et la société « Propagande et publicité » a reconnu, à l'unanimité, que ce dernier texte tient compte des demandes d'amélioration proposées par les administrateurs de Radio-Monte-Carlo.

« Dans sa rédaction actuelle, sous réserve de quelques modifications de détail concernant une rédaction à rendre plus claire ou plus précise, le projet constitue une convention qui sauvegarde les intérêts commerciaux et financiers de la société.

« Le conseil a rappelé qu'il a été, dès le moment où se sont engagés les pourparlers entre les deux parties, d'avis que Radio Monte-Carlo, dans les conjonctures présentes, avait intérêt à lier sa publicité à celle de « Propagande et publicité », son équilibre financier étant très menacé si elle restait isolée en présence d'un concurrent beaucoup plus fort qu'elle techniquement et financièrement.

« D'autre part, les administrateurs de la Sofirad et plus spécialement ceux qui font partie du conseil d'administration de Radio-Monte-Carlo considèrent que leur responsabilité personnelle pourrait être gravement mise en jeu si, par suite du refus de signature du projet, l'équilibre financier de Radio-Monte-Carlo venait à être compromis au cours des prochaines années.

« Par ailleurs, ayant à défendre tant à la Sofirad qu'à Radio-Monte-Carlo les intérêts financiers de l'Etat, il leur serait, en conscience, difficile, après avoir unanimement reconnu que

ces intérêts seraient gravement compromis si la convention n'était pas ratifiée, de donner un avis défavorable à cette ratification.

« Dans ces conditions, le conseil, à l'unanimité, a demandé à son président de faire une nouvelle démarche auprès du ministre de tutelle pour qu'aucune entrave ne soit mise à la signature de la convention et, considérant l'extrême urgence de la décision qu'ils ont à prendre, ils lui demandent d'obtenir du ministre une réponse dans un délai qui ne devrait pas être de plus d'une dizaine de jours. Les membres du conseil seraient d'ailleurs heureux d'être reçus collectivement par le ministre dans ce délai. » ,

J'ai maintenu la même position, c'est-à-dire que j'ai refusé de ratifier le contrat conformément à la promesse que j'avais faite à M. le président du conseil au début du mois de septembre.

Enfin, à la date du 30 novembre, j'étais avisé par le président de la Sofirad qu'il avait reçu lui-même une lettre de Radio-Monte-Carlo rédigée dans les termes suivants:

« Suite à ma lettre en date du 22 novembre, j'ai l'honneur de vous informer:

« 1° Que les sociétés « Images et son » et « Propagande et publicité » ont accepté les dernières modifications du projet de convention;

« 2° Que la convention ainsi amendée, qui a obtenu l'adhésion unanime du conseil de la Sofirad, est donc acceptée par toutes les parties en présence;

« 3° Que le grand préjudice que porte à notre société la prolongation de l'incertitude actuelle, dont les conséquences ne manqueront pas de se faire sentir sur les recettes de notre exploitation, commande l'urgence.

« C'est pourquoi je signe dès aujourd'hui la convention avec la clause de sauvegarde suivante: le président de la société Radio-Monte-Carlo, es qualités, se réserve le droit, sur la demande de son conseil, de résilier la présente convention par simple lettre, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre, pendant un délai de trois mois à dater de ce jour. »

Dès la réception de la lettre de la Sofirad, j'exprimais à Radio-Monte-Carlo, par l'intermédiaire de la Sofirad, les plus expresses réserves.

Et voici comment, dans sa lettre du 30 novembre, s'exprimait M. Trolley de Prévaux à l'adresse du président de Radio-Monte-Carlo:

« Je vous rappelle que, s'il est exact que les administrateurs français du conseil se sont montrés favorables à l'acceptation de la convention, dans sa dernière rédaction, ils n'ont cependant jamais cessé, et plus particulièrement les membres fonctionnaires, de réserver les droits du Gouvernement français.

« Or, vous n'ignorez pas que le précédent ministre intéressé n'a pas voulu donner son accord au projet et que le ministre actuel considère cette position de son prédécesseur comme valable tant qu'il ne l'aura pas lui-même reconsidérée.

« Dans ces conditions, il est certain que vous aurez, dans la conjoncture actuelle, beaucoup de difficulté à obtenir du conseil unanime de Radio-Monte-Carlo la ratification pure et simple de votre signature. Je suis donc obligé de convoquer dès maintenant une réunion du conseil de la Sofirad pour lui exposer la situation nouvelle de la question. »

Ainsi donc, il est prouvé, par la lettre même adressée par M. Trolley de Prévaux, président de la Sofirad, à Radio Monte-Carlo, que le ministère responsable avait gardé la même position que celle de son prédécesseur.

Le gouvernement princier, en date du 9 décembre, a remis à M. le président du conseil une note demandant à nouveau la validation du contrat.

Depuis lors, la situation en est là. Je laisse le soin à mon successeur à la radiodiffusion-télévision française de prendre les mesures qu'il jugera bon de prendre.

En ce qui me concerne, j'ai cru de mon devoir de donner à l'Assemblée les explications les plus complètes sur le point précis qu'a évoqué M. de Tinguy.

Je pense qu'elles sont de nature à satisfaire l'Assemblée. Sur les autres points de la gestion de la radiodiffusion-télévision française durant mon court séjour au ministère de tutelle, je serai à la disposition de l'Assemblée pour lui en rendre compte avec tout les détails et les documents à l'appui, lorsque le budget de la radiodiffusion sera discuté dans cette enceinte.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je ne m'attendais pas à ce débat. Nous pensions que, s'il y avait des observations — et il y en a de nombreuses et importantes — à faire sur la dernière gestion de la radiodiffusion française, il fallait attendre la discussion du budget.

Je le dis tout net: je trouve malheureux un débat anticipé. Pourquoi ? D'abord parce qu'il n'est pas pensable que nous refusions le vote du douzième provisoire. On vous a indiqué quels en seraient les inconvénients et vous en êtes tous convaincus. Mes amis, dont je me fais l'interprète, et moi-même voterons le douzième provisoire; mais nous ne voudrions pas que ce vote signifie pour autant que, le jour où sera discuté le budget...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le jour prochain!

M. de Moro-Giafferri. ...jour prochain, je l'espère, nous renoncerons à poser les questions qui l'on été, prématurément peut-être, aujourd'hui.

De nombreuses questions seront alors posées à M. Ulver...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il est prêt à y répondre.

M. de Moro-Giafferri. Je n'en doute pas. Pour ma part, je me serais abstenu de le dire tout net si vous aviez été absent et il m'est peu agréable de le dire en votre présence.

Lorsque j'entendais M. Maurice-Bokanowski vous dire que certain mouvement avait été exploité — ce sont ses propres paroles — comme si l'on avait voulu, en quelque sorte, forcer la main au Parlement, j'éprouvais une inquiétude qui rejoignait d'ailleurs des inquiétudes précédentes.

Peut-être l'Assemblée voudra-t-elle se souvenir qu'il y a quelque temps déjà, à propos de la grève des acteurs, j'avais posé courtoisement au ministre chargé de la radiodiffusion des questions auxquelles il a répondu, comme il sait le faire, avec sans doute plus d'habileté que de pertinence directe. (*Sourires.*)

Il y avait eu la grève des acteurs, puis celle des techniciens. Le ministre a répondu qu'il envisageait de donner satisfaction à tout le monde. Nous ne pouvions qu'accepter ses promesses, les uns avec une parfaite crédulité, comme moi, d'autres avec une crédulité moindre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les acteurs ont eu satisfaction.

M. Jean Cayeux. Non!

M. de Moro-Giafferri. Non. Mais, depuis, voici ce qui s'est passé:

Ils étaient en grève. Ils vous ont demandé, monsieur le ministre, de les recevoir. Vous avez répondu que vous les recevriez volontiers lorsqu'ils auraient cessé leur grève.

Je vous dis tout net que c'est là un langage inadmissible. Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. Lorsque des grévistes vous demandent de les entendre, le moins que vous puissiez faire est de les écouter. Vous vous y êtes refusé. Pour ma part, je le déplore.

Je suis convaincu que les mouvements dont on a parlé cet après-midi n'auraient pas eu lieu et que, par conséquent, ils n'auraient pas été exploités si vous aviez accepté de recevoir ces braves gens, qui demandaient simplement le droit de vivre.

Vous avez trouvé d'autres moyens. Vous avez alors exploité les disques qu'ils avaient autrefois cédés, utilisant ainsi leur travail contre eux-mêmes.

Vous avez utilisé aussi des acteurs étrangers.

Excusez-moi de vous répéter ce que je n'ai pas manqué de vous dire alors: ce ne sont pas là des moyens dignes du Gouvernement.

Je ne prends pas à mon compte une campagne contre laquelle, avec une vigoureuse colère, vitupérait tout à l'heure M. Flandin; mais des bruits ont couru que nous ne pouvons pas ignorer. Il n'est pas douteux, par exemple, qu'au cours d'une réunion qui ne devait pas avoir un caractère révolutionnaire, celle des cadres de la radiodiffusion-télévision française, des paroles graves ont été prononcées. On y a déclaré que tout était fait comme si l'on avait eu le dessein prémédité de vider de ses meilleurs éléments la radiodiffusion-télévision française.

Eh bien ! à cela, monsieur le ministre, il faudra que vous répondiez.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Avec joie.

M. de Moro-Giafferri. Je suis sûr que vous pourrez y répondre. Pour ma part, je bornerai là mes observations. Je répète que ce n'est qu'au moment de la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision française que nous en présenterons de plus complètes.

Il y a un malaise qu'il faut dissiper. Lorsque nous avons entendu, il y a un instant, certains de nos collègues vous dire, par exemple, que vous connaissez très bien la situation, puisque vous y avez participé, nous éprouvions une gêne.

Il est fâcheux de penser que des intérêts sont engagés dans des entreprises concurrentes et même rivales — ce qui n'est pas tout à fait la même chose — de la radio de l'Etat.

Il faut que nous soyons sur ce point rassurés. Je ne veux douter de la probité de personne, mais il faut que des explications claires soient données au moment de la discussion du budget...

M. Jean-Michel Flandin. Très bien.

M. de Moro-Giafferri. ... car la radiodiffusion ne doit pas être considérée uniquement, comme on le fait d'une entreprise privée, du point de vue de la comparaison du doit et de l'avoir. C'est une arme à laquelle il faut faire d'autant plus attention que nous connaissons des entreprises périphériques.

Il est grave qu'autour de nos frontières, des postes puissants soient installés, sur lesquels l'Etat français ne peut avoir aucune espèce d'action et auxquels, le cas échéant, il ne pourrait pas répondre.

C'est en quelque sorte l'indépendance matérielle de l'Etat qu'entendent défendre ceux qui, comme moi, prétendent s'opposer à certaines facilités graves qui, nous dit-on, auraient été accordées à des entreprises rivales.

J'ai le souvenir d'avoir, à cette tribune, et dans le même esprit, à propos du monopole des allumettes, défendu la même pensée. Dieu sait comment j'ai été traité, notamment dans la presse !

On nous a reproché assez violemment d'avoir empêché qu'une partie du patrimoine de l'Etat fût ainsi passée à une entreprise étrangère. Quelques semaines après, celui à qui l'on avait voulu donner le contrôle d'une partie de l'activité nationale était amené à se suicider, à la suite d'une catastrophe financière que vous connaissez, et dont vous imaginez quelles auraient pu être les conséquences pour l'Etat français.

Je vous demande pardon d'avoir évoqué ce souvenir.

Quant à moi, je n'ai pas la passion des monopoles d'Etat. J'estime que certaines activités doivent rester du domaine de l'industrie privée, et, pour aller au fond de ma pensée, j'estime même que certaines nationalisations n'étaient pas nécessaires.

Mais une industrie qui peut contribuer à la défense nationale et, en particulier, au calme de l'esprit public, est un bien national, qu'à aucun prix nous ne devons abandonner.

C'est dans cet esprit que j'interviendrai quand la parole me sera donnée. Pour le moment nous voterons le projet de douzième provisoire qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. de Moro-Giafferri a promis de ne pas élargir le débat. Il a même critiqué ceux qui ont soulevé, aujourd'hui, la discussion en cours.

J'ai l'impression qu'il est un peu sorti du cadre de ses bonnes intentions et que ses propres critiques n'ont pas été sans l'atteindre lui-même.

Je ne le suivrai donc pas sur le terrain qu'il a abordé, peut-être un peu involontairement, et sur lequel, évidemment, nous aurions beaucoup à dire.

Je veux me limiter à l'urgence.

Il existe une clause, que je m'excuse de relire, mais que l'Assemblée doit connaître, comme l'ensemble des documents. Elle verra alors pourquoi j'insiste sur le côté juridique de l'affaire :

« Le président de la société de Radio-Monte-Carlo » — notez qu'il ne s'agit pas du conseil d'administration — « ès qualités, se réserve le droit » — je dis bien : Se réserve le droit — « sur la demande de son conseil, de résilier la présente convention, par simple lettre, sans préavis, sans indemnité de part ni d'autre pendant un délai de trois mois à dater de ce jour. »

Je reprends ma question, à laquelle on ne peut répondre que par oui ou par non : Va-t-on résilier ce contrat ?

Si oui, les choses sont en état et toutes les solutions demeurent possibles, y compris la reconduction de ce contrat après plus ample examen.

Sinon, Radio-Monte-Carlo est relié à Sarrebrück pour dix ans et l'agence Havas, agence d'Etat, se trouve éliminée sans avoir été consultée, du moins d'après la lettre que M. Chevalier a adressée à M. Trolley de Prévaux, dont je vais vous donner lecture :

« Questionné à ce sujet » — il s'agit du contrat — « par la sous-commission des entreprises nationalisées, je n'ai pu que marquer ma surprise d'apprendre que les négociations relatives à cette convention aient pu se poursuivre tout au long de l'année, de janvier à décembre, et être évoquées à plusieurs reprises devant le conseil d'administration de Radio-Monte-Carlo et de la Sofirad sans que ni la S.O.M.O.P.U.R.A. »...

Il s'agit de la filiale de l'agence Havas qui était chargée de la publicité de Radio-Monte-Carlo et qui l'est encore. Chose curieuse, en effet, le contrat antérieur n'a pas été dénoncé, du moins d'après M. Chevalier. Je ne veux pas trancher en définitive, mais si je donne cette précision, c'est pour marquer la gravité de la chose.

Je reprends ma lecture :

« ... sans que ni la S. O. M. O. P. U. R. A., courtier privilégié de Radio-Monte-Carlo en vertu de la convention du 23 avril 1953, ni l'agence Havas n'aient été appelées à remettre leurs propositions ni même avisées que de nouveaux accords allaient mettre un terme à la position de courtier privilégié de la S. O. M. O. P. U. R. A.... ».

Et la lettre continue en faisant une offre ferme d'accepter les mêmes conditions que le contrat passé avec Images et Son. Voici comment :

Devant la clause de sauvegarde invoquée par M. Solamito, en réponse à la nécessité de garanties suffisantes, je demande, conformément aux dispositions du contrat avec l'Etat, que l'exécution de la nouvelle convention soit réservée à l'agence Havas aux conditions prévues à garanties égales et même incontestablement supérieures ».

L'agence Havas a, en effet, un statut particulier qui lui donne des droits envers l'Etat ; à égalité de conditions, elle doit avoir la préférence — M. Chevalier affirme que l'agence Havas présente des garanties égales et même incontestablement supérieures...

Mais personnellement, je ne prends pas parti là dessus. Je veux simplement marquer que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de se prononcer par oui ou par non, si l'on ne résilie pas préalablement pour refaire l'examen complet de la question.

Monsieur de Moro-Giafferri, si je suis intervenu, ce n'est pas pour soulever le problème au fond. Il m'a fallu aller en référé, comme on dit en justice, pour maintenir les choses en l'état, parce que, autrement, tout était tranché d'une façon définitive et pour de nombreuses années.

Alors, je reprends ma question, monsieur le ministre : le contrat sera-t-il, oui ou non, résilié ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Georges Caly-Gasparrou, *secrétaire d'Etat à l'information.* M. le président de la sous-commission de contrôle me pose une question à laquelle il me demande de répondre par oui ou par non, Je réponds oui et cela sans aucune hésitation ni aucune réticence.

Je crois pouvoir ajouter que la réponse que je fournis à notre collègue n'est pas pour le surprendre puisque je l'avais mis au courant de mes intentions.

M. Lionel de Tinguy. C'est ce que j'ai dit à l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Pour le reste, je compte qu'il me sera donné d'apporter très prochainement à l'Assemblée la justification de l'action objective que j'entends entreprendre.

De nombreuses questions ont été posées au cours de ce débat. Aucune n'est de nature à me gêner. Je souhaite que s'établissent entre le secrétaire d'Etat à l'information, entre le Gouvernement et l'Assemblée, sur toutes les questions qui nous préoccupent et qui doivent être réglées dans le sens de l'intérêt de l'Etat, les discussions les plus confiantes qui permettront de donner à la radio-télévision française l'expansion qu'elle doit avoir pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget.

« Art. 1er. — I. — Les dépenses du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour le mois de février 1955, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux

du Trésor au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 9 ci-après et par les lois de développement ou de provoquer une diminution des recettes dont la perception a été autorisée par l'article 13 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours du moi de février 1955, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes déjà autorisées, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de février 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 126.057.816.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 22.792.881.000 francs, au titre Ier « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

« A concurrence de 653.973.000 francs, au titre II « Pouvoirs publics »;

« A concurrence de 63.371.859.000 francs, au titre III « Moyens des services »;

« A concurrence de 39.239.103.000 francs, au titre IV « Interventions publiques ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 12.*]

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de février 1955, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 31.909.059.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 3.252.343.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 8.352.243.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

« A concurrence de 2.884.557.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

« A concurrence de 17.419.916.000 francs, au titre VII: « Réparations des dommages de guerre ». — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des autorisations de programme provisoires d'un montant de 1.394.457.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 191.500.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 1.045.124.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

« A concurrence de 157.833.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances ». — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de février 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (Titre VIII) des crédits de payement d'un montant global de 3.767.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de février 1955, au titre des dépenses des services imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 31.732.499.000 francs.

« A concurrence de 30.389.875.000 francs, ces crédits s'appliquent aux dépenses d'exploitation et à concurrence de 1.342.624.000 francs, aux dépenses d'équipement. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Il est accordé au ministre du logement et de la reconstruction pour le mois de février 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des crédits de payement provisoires s'élevant à 16.572 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les crédits et les autorisations de programme provisoires accordés par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures proposées dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1955, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

« Ces crédits et ces autorisations de programme deviendront automatiquement caducs dès la promulgation des lois de développement correspondantes. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le Gouvernement est autorisé, en attendant la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, et dans la mesure où ces dispositions sont prévues dans le projet de loi n° 9655, à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor, au cours du mois de février 1955, le régime prévu par la législation en vigueur en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes, et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures, des dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« Le ministre ordonnateur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Voies et moyens.

« Art. 11. — Au cours des mois de janvier et février 1955:

« 1° Pour permettre le règlement des indemnités de reconstitution, sont prorogées:

« *a*) L'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction, par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifié;

« *b*) Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953, dans la limite d'une autorisation de 20 milliards de francs;

« 2° Pourront être réglées dans la limite du maximum de 250 millions de francs, selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 53-135 du 31 janvier 1953, complétées par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, les indemnités de dépossession aux spoliés, instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 25 avril 1949, et les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux mis à la charge de l'Etat par l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

« 3° Pourront être réglées dans la limite d'un montant maximum de 6.250 millions de francs, les indemnités mobilières versées en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié;

« 4° Le ministère des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à émettre des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 29 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction dans la limite de 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions diverses.

« Art. 12. — Sont créés, supprimés ou transformés les emplois pour la création, suppression ou transformation desquels des aménagements de crédits sont votés dans les différentes lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils et militaires.

« Sont réputés avoir été créés, supprimés ou transformés les emplois pour la création, suppression ou transformation desquels des modifications de crédit ont été votées dans les différentes lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils et militaires pour les exercices 1951, 1952 1953, et 1954. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	286
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (nos 9956, 10024).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances, suppléant M. Boisdé, rapporteur spécial.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le Conseil de la République a apporté à ce budget une seule modification.

Il s'agit d'une réduction indicative du crédit du chapitre 60-70 que votre commission des finances vous demande d'accepter. Elle fait évidemment des réserves sur le motif de cette réduction, mais pour éviter une navette, elle croit devoir vous conseiller d'accepter cette très légère modification. Ainsi, le budget annexe de la caisse nationale d'épargne sera définitivement voté.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article modifié par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6070. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 106 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 105.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je veux simplement rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones — nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque le budget des P. T. T. reviendra en discussion devant l'Assemblée — qu'au cours de la discussion budgétaire précédente, j'ai signalé qu'il y aurait sans doute intérêt à financer la construction de logements sur ce que, en termes techniques, on appelle « la dot de la caisse nationale d'épargne. »

Je lui demande d'ores et déjà de bien vouloir étudier ce problème car, à la faveur de la reprise de la discussion budgétaire, je lui poserai de nouveau la question. Comme elle demande un certain temps de réflexion et d'examen, je tenais aujourd'hui à l'alerter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. André Bardon, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Monsieur Cayeux, c'est une affaire dont nous avons déjà parlé. Nous en reparlerons certainement lors de la discussion du budget, sans d'ailleurs épuiser le sujet en une seule fois.

M. Jean Cayeux. La seule chose qui m'intéresse, c'est l'efficacité, la construction des logements qui manquent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6070, au chiffre de 105.999.000 francs, voté par le Conseil de la République.

(*Le chapitre 6070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.189.663.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.189 millions 664.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 9.180 millions 664.000 francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:

La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 26 milliards 811.500.000 francs.

« Les recettes et les dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant quelques instants pour permettre à la présidence de mettre en ordre le dossier concernant le budget de l'éducation nationale que l'Assemblée doit maintenant examiner en deuxième lecture. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

EDUCATION NATIONALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (nos 10031, 10045).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale et les beaux-arts.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances a examiné cet après-midi le budget de l'éducation nationale, retour du Conseil de la République qui l'a longuement et sérieusement étudié.

La commission n'a apporté au texte du Conseil que des modifications de détail qu'elle se réserve de signaler à l'Assemblée quand les chapitres ou les articles intéressés viendront en discussion.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je me réserve également de signaler au fur et à mesure de la discussion les points sur lesquels j'aurai des observations à présenter.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 584.688.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 584.687.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale accepte la réduction de 1.000 francs proposée par le Conseil de la République sous réserve qu'il n'y ait pas d'équivoque sur l'interprétation de cette réduction.

Le Conseil de la République a demandé que soit recréé un ministère des beaux-arts. La commission veut bien qu'il y ait au Gouvernement quelqu'un chargé des beaux-arts et des lettres, mais elle entend nettement qu'il s'agisse au plus d'un secrétaire d'Etat placé toujours sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

M. Marcel Prélot. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 584.687.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses: »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 397.410.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 397.411.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale insiste à nouveau pour que soit réexaminée la question de l'indemnité des doyens.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des assurances du ministre tant au sein de notre Assemblée qu'au Conseil de la République, mais nous voudrions que très prochainement soit réalisée la revendication des doyens, à savoir l'attribution d'une indemnité liée aux heures d'enseignement, payée dans les facultés sur le taux de trois heures d'enseignement supplémentaires.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* J'ai le désir, comme vous, d'arriver très rapidement à une solution.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Je me permets d'appuyer l'intervention de M. Viatte.

Nous avions obtenu des assurances, il y a au moins deux ou trois budgets, que la question de l'indemnité des doyens serait examinée avec la plus grande bienveillance. Nous souhaitons qu'elle le soit avec la plus grande diligence.

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je demande à l'Assemblée nationale de reprendre un amendement qu'elle avait voté en première lecture sur la proposition de M. Georges Cogniot, relatif à la création de 350 rémunérations annuelles de moniteur des travaux pratiques à 100.000 francs.

La création de tels emplois est significative de la politique de travail au rabais que depuis trop longtemps on observe dans l'enseignement supérieur.

Nous avons déjà dit qu'il vaudrait beaucoup mieux créer pour l'enseignement supérieur les postes d'assistants qui manquent et manqueront encore cette année, puisque les créations de tels postes prévues au budget sont en nombre insuffisant, que d'employer à ce travail des étudiants pauvres et mal payés.

Nous pensons qu'il vaut mieux accorder à ces derniers l'allocation d'études dont l'Union nationale des étudiants vient de redemander aux députés l'institution et, en attendant, de majorer le montant et le nombre des bourses de l'enseignement supérieur, afin que cesse le scandale du trop grand nombre des étudiants contraints de travailler.

Nous pensons enfin qu'il est infiniment plus conforme aux intérêts de l'Université de lui accorder un nombre suffisant de postes de personnel qualifié.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter, par scrutin, notre amendement tendant à la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances s'oppose formellement à cet amendement, comme elle l'a fait en première lecture, et elle espère bien que l'Assemblée la suivra.

Il faut se préoccuper, certes, du nombre des professeurs de l'enseignement supérieur, ainsi que du nombre et du taux des bourses d'étudiants. Ces deux problèmes ne nous échappent pas. Mais les moniteurs de travaux pratiques font l'objet d'un troisième problème. Il convient de créer des postes de moniteurs de travaux pratiques, tout en augmentant par ailleurs le taux des bourses et le nombre des professeurs de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?

M. Henri Thamier. Le groupe communiste votera contre ce chapitre et les chapitres suivants.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 397.411.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 119.610.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 119 millions 609.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-15, au chiffre de 119 millions 609.000 francs.

(*Le chapitre* 31-15, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.580.137.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25 milliards 580.135.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je rappelle que c'est contre la volonté de notre groupe que l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, ce chapitre qu'elle avait un instant disjoint,

et cela sans que la lettre rectificative du Gouvernement ait apporté le complément substantiel de crédit qui avait été jugé dès l'abord indispensable.

Si nous en avions la possibilité, nous demanderions à nouveau à l'Assemblée de prononcer la disjonction de ce chapitre en raison de son insuffisance de crédit pour les créations de postes dans les lycées et les collèges.

Comme ce n'est pas possible, nous voterons contre son adoption.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Le Conseil de la République a adopté un amendement diminuant à titre indicatif de 1.000 francs le crédit de ce chapitre pour demander que soit accélérée la transformation des collèges en lycées.

Cette formule peut être interprétée d'une façon qui n'aurait aucun intérêt pour l'enseignement ou même qui pourrait lui être préjudiciable. On ne peut pas, en effet, décider de transformer automatiquement tous les collèges en lycées.

Il faut tenir compte de chaque cas et voir si la transformation facilite l'enseignement et avantage les élèves. Mais on ne peut pas s'engager dans une politique automatiquement axée sur ces transformations.

Tel est le sens de mon observation. J'attire l'attention de M. le ministre sur ma pensée et celle de mon groupe sur ce problème.

Certains collèges répondent à des besoins locaux du point de vue de l'origine des élèves, de leur genre de vie et aussi du mode d'enseignement qu'ils ont choisi. S'ils étaient transformés en lycées, cela pourrait éloigner d'eux certains élèves qui trouveraient peut-être difficilement, dans un autre établissement, le genre d'enseignement qui leur était donné.

D'autre part, annexer un lycée de filles à un lycée de garçons nous semble inquiétant par certains côtés, et cette transformation peut ne pas être très favorable au bon fonctionnement des établissements. Les quelques expériences tentées dans ce sens ont abouti à des résultats souvent bien décevants, en tout cas préjudiciables au travail des maîtres et à la bonne marche de la direction. Il n'est pas bon, quand deux établissements ont chacun leur direction autonome et fonctionnent bien, d'annexer l'un à l'autre, en faisant du chef d'établissement du premier un directeur, ou une directrice, adjoint du second.

Voilà ce que je croyais devoir dire à M. le ministre en m'opposant au deuxième abattement de 1.000 francs opéré par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord avec l'interprétation de Mme Lempereur.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix le chapitre 31-21.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le président, il faut d'abord appeler l'Assemblée à statuer sur mon amendement.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement sur ce chapitre.

Mme Rachel Lempereur. J'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée un amendement contre le deuxième abattement indicatif de 1.000 francs opéré par le Conseil de la République pour demander que soit accélérée la transformation des collèges en lycées.

M. le président. Quand l'avez-vous déposé ?

Mme Rachel Lempereur. Dès la suspension de séance.

M. le président. Les services de la présidence vont rechercher votre amendement, et je le mettrai aux voix.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. Henri Thamier. M. le ministre est plus loquace que lors du débat relatif à l'extension de la loi Barangé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique à Mme Lempereur qu'il n'y a aucun désaccord entre elle et la position qu'a prise le Conseil de la République.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, madame, les observations que vous venez de formuler. Elles correspondent exactement à la pensée du Conseil de la République. Il ne s'agit pas de procéder automatiquement à la transformation de collèges en lycées, mais de faire en sorte que l'Etat intervienne d'une manière plus efficace pour venir en aide aux communes dont le budget supporte la charge, souvent beaucoup trop lourde, des frais de gestion de leur collège.

Mme Rachel Lempereur. Je suis parfaitement d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le sens même de l'amendement adopté par le Conseil de la République.

La commission s'est trouvée d'accord avec l'interprétation que je viens de préciser, et vous pourriez alors, madame, retirer votre amendement.

Mme Rachel Lempereur. Il aurait mieux valu que le Conseil de la République parlât de la transformation « de » et non pas « des » collèges et lycées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis en tout cas certain que l'interprétation que je viens de donner de sa pensée est exacte.

Mme Rachel Lempereur. Après les explications de M. le ministre, et comme je suis persuadée qu'il tiendra compte de mes observations, je retire mon amendement.

M. le président. Il vient de me parvenir, et la forme sous laquelle il est rédigé : « Contre le deuxième amendement : accélération de la transformation des collèges en lycées », explique qu'une confusion se soit produite.

M. Rémy Boutavant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je demande à M. le ministre s'il s'agit bien du problème de la nationalisation des collèges, que nous avons évoqué en première lecture à l'Assemblée.

C'est bien de cela qu'il s'agit dans l'esprit du Conseil de la République ? Nous voudrions savoir à quoi nous en tenir sur la portée de son amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. En votant ce chapitre, vous vous engagerez simplement à attirer l'attention du Gouvernement sur le problème, qui doit être résolu, de l'ensemble des traités constitutifs qui lient l'Etat aux municipalités et qui viennent à expiration en décembre 1955.

Il n'est pas douteux que d'ici là doit être élaborée une formule qui permette d'établir un *modus vivendi* entre l'Etat et les collectivités locales. Un grand nombre de communes ne peuvent plus faire face aux charges que leur imposent leurs collèges, notamment aux frais de fonctionnement. J'ai préparé un projet de décret-loi qui permettrait de résoudre ce problème. Je l'ai dit lors de la première lecture à l'Assemblée nationale et l'ai répété devant le Conseil de la République.

Tel a été l'objet de son amendement, que le Gouvernement a accepté pour marquer sa volonté d'accélérer le règlement de cette affaire. En tout cas, nous devons tous être d'accord à cet égard.

M. Rémy Boutavant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 25.580 millions 135.000 francs.

M. Rémy Boutavant. Le groupe communiste vote contre ce chapitre.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.448.036.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.468 millions 035.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Au cours de la séance du 12 décembre 1954, j'ai, avec plusieurs de mes collègues, souligné la nécessité de prévoir un nombre beaucoup plus considérable de créations de chaires de professeur d'école normale en prévision des besoins grandissants de ces écoles..

Dans une certaine mesure le Gouvernement a dû reconnaître le bien-fondé de nos interventions, puisque la création de chaires nouvelles a été portée de 45 à 80 par la lettre rectificative. Mais — je me permets de le répéter — cette concession gouvernementale ne résoud pas le problème, car les besoins exprimés par les services départementaux et les syndicats se traduiraient par la création de 150 postes pour que l'enseignement soit donné dans de bonnes conditions.

Vous êtes donc arrivé à mi-chemin, monsieur le ministre : 70 autres créations seraient encore indispensables dans les diverses disciplines, et leur absence, n'en doutons pas, se fera lourdement sentir.

D'autre part, je rappelle qu'une revendication déjà ancienne des professeurs d'écoles normales primaires ne sera pas encore satisfaite cette année. Il s'agit de l'indemnité de sujétion.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ces professeurs peuvent se contenter de l'espèce d'aumône qui leur a été accordée sous la forme d'une heure supplémentaire ? Leur demande, je le rappelle, représentait à l'origine un huitième du traitement de licencié. Quelque peu modifiée depuis, elle reste très supérieure à ce que vous leur avez consenti.

Croyez bien que ce n'est pas ainsi que vous arrêterez la crise de recrutement des professeurs d'école normale, qui se développe et dont les effets néfastes ne tarderont pas à se manifester.

Enfin, nous ne pouvons qu'approuver le vote par le Conseil de la République d'un amendement indicatif, déposé par erreur, d'ailleurs, à ce chapitre, et qui demande que soient accordés aux normaliens qui effectuent des remplacements les mêmes avantages qu'aux instituteurs débutants, c'est-à-dire l'indice 185, l'indemnité de résidence et l'indemnité de logement.

J'ajoute que je formulerai, au chapitre 31-34, des réserves expresses sur la nouvelle méthode employée par vous, qui tend à remplacer les maîtres en congé par des normaliens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 3.468 millions 35.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 91.293.675.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 91.293.674.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, lors de la discussion en première lecture, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les graves conséquences du surmenage auquel les enfants sont soumis dans l'enseignement primaire et secondaire. C'est ce que certains ont appelé le gavage sédentaire, que nous sommes les seuls parmi les grands pays à avoir conservé.

Depuis lors, M. le professeur Debré a remis un rapport accablant sur ce point. Aussi M. le ministre de l'éducation nationale a-t-il fait un pas en avant.

Il a déclaré récemment, au Conseil de la République, qu'il était disposé à ne faire travailler les enfants que vingt heures par semaine au lieu de trente, ce qui lui donnait par surcroît la possibilité d'utiliser le même local pour deux divisions de la même classe, la première division occupant le local scolaire le matin, la seconde l'après-midi.

Fort bien, mais que ferez-vous des enfants ? Vous n'allez pas les mettre à la rue ? Il y a des enfants dont les parents travaillent, et l'on peut dire que lorsque les enfants ont perdu, soit leur père, soit leur mère, le survivant des parents travaille pour gagner la vie des enfants.

Aussi êtes-vous inéluctablement amené à constater que l'éducation livresque du matin n'est pas une éducation complète. L'éducation n'est complète qu'avec l'éducation physique et morale de l'après-midi. Et quand je parle d'éducation morale — j'y reviens car j'y attache la plus haute importance — j'entends ces jeux collectifs qui développent le sentiment de la discipline librement consentie et de l'esprit d'équipe.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien !

M. le président de la commission. L'éducation complète, c'est celle du matin et de l'après-midi.

Que vous fassiez des économies sur les locaux, si c'est une nécessité, ce n'est pas le président de la commission des finances qui protestera, mais je pense que la France a les moyens de donner des maîtres à ses enfants pour les éduquer d'une façon complète toute la journée.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de ne pas consentir à être le ministre de la demi-éducation nationale.

M. Max Brusset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Au nom du groupe communiste, j'ai plusieurs observations à présenter sur ce chapitre.

Le première touchera aux vacances scolaires. La radio et la presse officielle ont fait connaître que les vacances scolaires avaient été fixées du 1er juillet au 1er octobre.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est inexact.

M. Henri Thamier. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout, monsieur le ministre.

En aucune façon la commission de l'éducation nationale n'a eu d'avis à donner sur de pareilles propositions, contrairement à ce qui s'était fait l'année dernière. Certes, on nous dira que du 1er juillet au 14 juillet des garderies seront organisées.

Mais j'ai fait l'expérience pas plus tard qu'hier, monsieur le ministre, dans le département que je représente, département paysan, de la façon dont on a interprété cette information. Un grand nombre de personnes m'ont abordé dans la rue pour me dire : Les instituteurs ont trois mois de vacances !

Il est vrai qu'une calomnie court dans le pays qui tend à faire croire que les maîtres de l'enseignement primaire auraient demandé trois mois de vacances. Tout au contraire, le syndicat national des instituteurs a élevé une vive protestation quand il a appris cette décision.

Nous ne sommes pas plus dupes que le syndicat national des instituteurs de l'intention qui pouvait être celle de quelques ministres.

Vous voulez faire croire qu'au moment où les instituteurs posent avec force certaines revendications, la suppression des zones de salaires, l'application du statut de la fonction publique, la revalorisation réelle de la fonction enseignante, ils réclament trois mois de vacances.

Je voudrais que vous mettiez ici les choses au point, monsieur le ministre, et que dans le pays les services officiels agissent de même. Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation est la suivante.

Nous avons combattu dans cette Assemblée et à la commission de l'éducation nationale pour exiger que le pays ait le nombre de maîtres indispensable au service de l'éducation nationale et nous devrions être ici unanimes à regretter qu'on lésine sur quelques milliards pour ne pas nommer les instituteurs indispensables à l'éducation des enfants.

Il fallait au moins 1.300 créations d'emplois dans les écoles maternelles. Vous n'en avez créé que la moitié approximativement. Il fallait au moins 12.000 créations de plus pour les classes primaires, 700 créations de plus que l'an dernier pour les cours complémentaires, 300 pour les classes de perfectionnement.

Il en fallait au moins 300 aussi pour les classes d'application permanentes, 300 pour les classes de plein air, 100 pour l'enseignement en sanatorium, 500 pour l'enseignement agricole et 250 pour les départements d'outre-mer.

En gros, vous vous en êtes tenu à la moitié des exigences les plus élémentaires, les plus immédiates.

On nous répondra : les crédits manquent. Je viens de comparer le budget de cette année à celui de l'année dernière. Vous avez créé, dans ce budget, un certain nombre de postes. Si l'on en avait créé le double, on aurait pu faire face aux nécessités en personnel, et pour cela, il aurait fallu trois milliards.

Il est vrai que ces trois milliards, vous ne les avez pas. Le Gouvernement du « laïque » Mendès-France ne les a pas, mais il les a eus vendredi soir lorsqu'il s'est agi d'étendre la loi Barangé, puisque à toutes les questions que nous avons posées aucune réponse n'est venue, ni du banc du Gouvernement, ni du banc de la commission des finances, pour nous préciser combien coûterait l'extension de la loi Barangé.

Si je suis bien informé — et j'ai quelques raisons de l'être — le chiffre approcherait la dizaine de milliards : plus de quatre milliards pour l'extension de la loi proprement dite, le reste pour permettre à certains de ceux qui ont protesté contre la circulaire ministérielle d'application de la loi du 28 septembre 1951 d'obtenir le rappel de ce qu'ils n'ont pas touché dans le passé.

Je m'étonne que l'on prétende nous opposer l'article 1er de la loi de finances, l'article 17 de la Constitution ou telle ou telle disposition réglementaire quand il s'agit de l'éducation de l'ensemble des enfants de France et qu'on soit si généreux quand il s'agit de venir en aide à l'école confessionnelle, l'école d'une minorité.

Je voudrais sur ce point aussi obtenir quelques explications. En tout cas, l'insuffisance de ce crédit est telle qu'il nous est absolument impossible de le voter. Nous souhaiterions que l'Assemblée tout entière fît comme nous, pour obliger le Gouvernement à reconsidérer la question.

Quand nous demandons cela nous sommes fidèles, non seulement à la volonté des enseignants de France, mais à la volonté de l'ensemble des travailleurs de ce pays, qui en ont assez des promesses et qui veulent voir finir la misère de l'école et de l'université française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale, qui a étudié les propositions de la commission des finances, les a adoptées par 21 voix contre 11 sur le point particulier des instituteurs itinérants agricoles.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. A ce chapitre, le conseil de la République a adopté un amendement qui a notre accord, tendant à obtenir une aide de l'Etat en faveur des départements qui, comme la Seine, organisent dans les écoles primaires des enseignements spéciaux.

C'est en vain que nous avons demandé au ministre actuel de l'éducation nationale, comme d'ailleurs à son prédécesseur, de prendre en considération les vœux répétés du conseil général de la Seine, qui demande une subvention pour aider les communes à maintenir et développer, à la mesure des besoins des enfants et de l'économie locale et nationale, la formation professionnelle des jeunes filles et des jeunes gens.

Le Gouvernement trouve bien des millions pour aider l'apprentissage privé, organisé par les chambres de commerce et de métiers, mais il n'a pas jusqu'à présent trouvé un sou pour aider les communes qui, comme celles de la Seine, assument de lourdes charges au titre de l'enseignement professionnel dans les cours complémentaires professionnels.

Ces dépenses, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, entrent dans le cadre des enseignements spéciaux qui sont dispensés dans le département de la Seine. Mais si ce département est celui qui a sans doute les réalisations les plus importantes à son actif en ce qui concerne les enseignements spéciaux, il n'est pas le seul à en avoir.

Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un problème parisien, mais d'un problème qui dépasse singulièrement le cadre de Paris.

De toute évidence, si nous avions des écoles nationales professionnelles et des centres d'apprentissage en nombre suffisant, les communes n'auraient pas besoin de développer, comme elles l'ont fait, les cours complémentaires professionnels.

Les choses en sont à ce point qu'en octobre 1954 près de 100.000 enfants n'ont pu trouver place, ni dans les centres d'apprentissage, ni dans les cours complémentaires, tandis que par ailleurs, les communes, à présent, sont dans l'impossibilité de continuer à développer les cours complémentaires professionnels.

A notre avis, il faut faire l'une et l'autre chose: accroître très vite le nombre des centres, et aider les communes à développer les cours complémentaires. C'est pourquoi si l'Assemblée a raison de voter l'amendement indicatif du Conseil de la République au chapitre actuellement en discussion, elle ne saurait se contenter de ce vœu.

Ces enseignements spéciaux, et notamment ceux qui ont trait à l'enseignement professionnel, doivent être subventionnés par le Gouvernement et, à cet effet, les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget. Or ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

Peut-être le Gouvernement pourra-t-il nous dire à cet égard quelles sont ses intentions, puisque maintenant il se trouve devant un texte que le Conseil de la République a voté et que l'Assemblée nationale va certainement faire sien.

En ce qui nous concerne, nous ne considérons pas ce texte comme un vœu pieux et veillerons à ce que des crédits soient inscrits, afin de permettre aux départements d'assumer la charge des enseignements spéciaux.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Rincent, l'autre de MM. Cogniot, Thamier et Pierrard, tendant à la reprise du chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. J'interviens à l'occasion du crédit qui affecte les instituteurs itinérants agricoles dont vient de parler M. le rapporteur.

Je souhaite vivement que l'Assemblée nationale suive le Conseil de la République qui, par 195 voix contre 119, manifestant ainsi clairement son sentiment, a approuvé sa commission des finances, laquelle, à la quasi-unanimité, par une réduction indicative de 1.000 francs, avait accepté la création de 250 postes d'instituteur itinérant agricole.

L'enseignement agricole — qui existe — est à la charge du ministère de l'éducation nationale. Depuis plusieurs années, nous augmentons les crédits et nous créons de nouveaux postes en vue de répondre aux besoins. Les lois de 1941 et de 1943 créent pour l'Etat une obligation.

Le personnel est-il qualifié ? Sans aucun doute. D'ailleurs, le Conseil de la République, à la quasi-unanimité, y compris les opposants de la commission des finances, lui a rendu hommage.

Il n'y a pas de question de dépendance ministérielle. Si l'enseignement agricole est sous la tutelle de l'éducation nationale, il est également organisé et contrôlé par les services agricoles départementaux. Les cours sont sanctionnés par un examen théorique et pratique et les maîtres sont suivis par le directeur des services agricoles.

Il ne s'agit pas de savoir à l'avance ce que sera dans l'avenir le statut de l'enseignement agricole. Il s'agit de savoir si le nombre des instituteurs agricoles est suffisant pour assurer un service public.

Notre Assemblée, qui s'est souciée du développement de l'enseignement agricole en toutes occasions, serait mal fondée à ne pas tenir compte de l'avis donné par le Conseil de la République, qui a nettement exprimé son désir que l'enseignement postscolaire agricole ne soit ni limité ni paralysé.

Cet enseignement, jusqu'ici, est très apprécié partout où il a les moyens de fonctionner, en particulier dans le département du Rhône et dans celui de l'Ain, dont M. Saint-Cyr est le représentant. Cet enseignement ne manque que de moyens. Il ne s'agit que de lui donner des crédits et des maîtres pour qu'il fasse ses preuves et qu'il puisse être plus largement diffusé.

Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, que cet enseignement concerne aussi les filles, les futures ménagères, et aussi bien pour les futures ménagères qui se destinent à la profession agricole que pour toutes les jeunes filles de France un enseignement ménager est indispensable.

Or, cet enseignement n'est pas suffisamment répandu, et nous ne pouvons pas accepter que le nombre de postes des instituteurs itinérants soit diminué.

Il ne s'agit pas, non plus, d'une extension de la loi Barangé. Ici, il faut faire face à une obligation qui nous incombe.

Les observations formulées à l'encontre de notre thèse sont nombreuses, mais je ne les crois pas fondées.

On nous dit assez fréquemment: attendons qu'un texte général intervienne.

Mais savons-nous quand cette discussion interviendra ? Pouvons-nous préjuger que l'organisation proposée à l'Assemblée nationale verra vraiment le jour ?

A ce compte-là, nous serions habilités à dire que, lorsqu'il s'agit d'une réforme fiscale, les assujettis n'auraient pas à payer les impôts en attendant que cette réforme fiscale soit définitivement votée.

On nous dit: les maîtres de l'enseignement du premier degré sont en nombre insuffisant; transformons donc les 250 postes en postes d'instituteur primaire.

Mais, à ce compte, on négligerait totalement un enseignement qui, je le répète, est à la charge de l'Etat. S'il y a une priorité dans les nécessités, alors, constatant l'insuffisance du nombre d'agrégés dans l'enseignement supérieur, on n'aurait qu'à reprendre tous les agrégés employés ailleurs, en particulier dans l'enseignement secondaire, à en priver et à démunir totalement les autres ordres d'enseignement.

On nous dit encore qu'il y a une hiérarchie dans les lois.

J'en suis d'accord, mais c'est justement pourquoi il serait peut-être bon de satisfaire aux obligations de l'enseignement public avant de satisfaire à celles de l'enseignement confessionnel.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a fait un effort que l'Assemblée unanime a depuis longtemps réclamé. Dans tous les groupes, en effet, on a souligné l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement agricole et on a déploré la différence aussi considérable qui existe entre les crédits affectés à l'enseignement technique industriel et ceux affectés à l'enseignement postscolaire agricole.

Le Conseil de la République, dont les membres sont issus des campagnes dans une proportion bien plus grande que les députés, estime que M. de Baudry d'Asson s'est peut-être trompé; qu'il faut tout de même offrir un enseignement aux ruraux sans attendre qu'un nouveau statut soit voté, et il rend un hommage unanime aux instituteurs itinérants. Si le projet de M. de Saint-Cyr est adopté, il est fort probable d'ailleurs que les instituteurs itinérants en fonction seront employés.

Nous sommes donc fondés à penser qu'en rétablissant les 250 postes nous faciliterons le développement de l'enseignement postscolaire professionnel agricole.

Il ne s'agit aujourd'hui que de cela.

Je suis persuadé que l'Assemblée acceptera de prendre la même décision que le Conseil de la République et rétablira le crédit de manière à permettre la création de 250 postes d'instituteur itinérant agricole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement. Sans entrer dans de longs développements, elle demande seulement à l'Assemblée de ne pas se déjuger.

Elle rappelle à M. Rincent, qui s'est beaucoup préoccupé de l'avis du monde rural, que ce sont les chambres d'agriculture et les syndicats d'exploitants agricoles unanimes qui ont demandé à l'Assemblée nationale de voter le rapport Saint-Cyr.

Si le Conseil de la République représente, en effet, un certain nombre de communes rurales, il n'en demeure pas moins que les ruraux eux-mêmes ont exprimé leur sentiment sur cette question. Ils veulent la loi Saint-Cyr.

C'est pourquoi, voulant ne pas anticiper sur la future loi, nous désirons laisser les choses en l'état et ne pas nommer subrepticement des instituteurs itinérants agricoles avant qu'elle ne soit votée.

M. Maurice Deixonne. C'est également le vœu de la hiérarchie catholique !

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je voudrais moi aussi m'étonner que si, sur tous les bancs de cette Assemblée, on rend hommage à tous les instituteurs itinérants agricoles et au personnel qui se dévoue depuis des années à l'enseignement postscolaire agricole, on se refuse à en augmenter le nombre.

Après M. Rincent, je ferai également remarquer qu'il nous semblerait plus opportun de tenir compte de l'indication donnée par le Conseil de la République qui, à une majorité imposante, s'est prononcé pour le maintien de ces postes, puisque, plus près des besoins des campagnes françaises, il est plus particulièrement qualifié pour donner cet avis.

Je répondrai à M. Simonnet — l'exception confirme peut-être la règle — que je connais au moins une chambre d'agriculture, celle du Lot — je m'excuse de citer mon département — qui ne s'est pas prononcée pour le projet Saint-Cyr et pour la suppression des enseignants itinérants agricoles, et elle ne doit pas être la seule.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cela viendra.

M. Henri Thamier. Je puis vous rassurer, cela ne viendra pas.

La position qu'elle a prise récemment tend au contraire à aider et à encourager les enseignants itinérants agricoles qui, dans nos départements, ont fait un excellent travail.

Je m'étonne que ceux qui se préparent à intégrer demain, avec le projet Saint-Cyr, les itinérants agricoles, se refusent aujourd'hui à accepter qu'on en augmente le nombre.

A quoi correspond votre position, mes chers collègues ?

Exactement à refuser à plusieurs milliers de petits paysans de France la possibilité de recevoir, en attendant le vote de telle ou telle proposition, l'enseignement postscolaire agricole.

Vous savez fort bien que le projet Saint-Cyr n'est pas encore voté, et j'espère, pour ma part, qu'il ne le sera jamais. Vous refusez momentanément la création de 250 postes d'itinérant agricole qui auraient permis de donner l'enseignement à plusieurs milliers d'enfants de paysans. Cela prouve que votre zèle pour l'enseignement agricole est peut-être à sens unique.

Je ne veux pas revenir sur un débat qui fut assez passionné; nous y reviendrons certainement un jour. Aujourd'hui, nous vous demandons de revenir au texte de l'autre Assemblée.

C'est une solution de sagesse, et nous espérons qu'il se trouvera dans cette Assemblée-ci une majorité pour suivre l'exemple du Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, sur ce problème de l'enseignement agricole je voudrais apporter à l'Assemblée, si elle veut bien me le permettre, quelques explications complémentaires.

Vous pensez bien que si le Conseil de la République est revenu sur la position de l'Assemblée, ce n'est pas parce qu'il aurait cédé à des préoccupations d'ordre politique; c'est, je vous en donne l'assurance, qu'il est convaincu que le ministre de l'éducation nationale ne peut qu'assurer l'application de la loi.

Je suis chargé de dispenser l'enseignement agricole. En l'état actuel des choses, et en l'absence d'une autre législation, je dois appliquer la loi telle qu'elle existe.

On reproche assez souvent au Gouvernement de tourner les textes législatifs ou de ne pas respecter la volonté du Parlement. En l'occurrence, le Parlement a manifesté sa volonté.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non! Il s'agit d'une loi de 1941. Mais il n'y avait pas de Parlement à cette époque-là.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'enseignement agricole existait avant la guerre, monsieur le rapporteur.

M. Henri Thamier. C'est le décret Jean Zay qui l'a institué.

M. le ministre de l'éducation nationale. Messieurs, je m'efforce de ne pas passionner le débat. J'apporte, je crois, très objectivement des informations afin de permettre à l'Assemblée de juger en toute connaissance de cause.

A l'heure actuelle, je suis saisi des demandes de certains départements en vue de la création de postes d'instituteur itinérant agricole. C'est un fait. Certains départements même, en l'absence ou dans l'attente de ces créations, ont pris cet enseignement en charge. Certaines communes ont fait de même.

On reproche quelquefois à l'Etat de ne pas prendre sa part de certaines charges d'enseignement, celles, par exemple, actuellement supportées par le département de la Seine. Le problème est exactement de même nature.

Je ne demande qu'une chose, c'est que l'on me donne les moyens d'appliquer la loi, étant entendu que, lorsque sera intervenue une nouvelle législation sur l'enseignement agricole, nous l'appliquerons évidemment. Mais, à l'heure actuelle, il n'y a à cet égard que des projets, et vous ne savez pas quand ils seront votés.

M. René Charpentier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. René Charpentier. Je vous remercie.

La commission de l'agriculture a travaillé très sérieusement et très longuement sur cette question.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'en doute pas.

M. René Charpentier. Elle a adopté un projet, et je vous assure — je parle au nom de la majorité de la commission de l'agriculture — qu'elle ne comprend pas que ce projet ne vienne pas rapidement en discussion.

On ne peut pas escamoter ainsi un projet.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Gouvernement l'a ajourné deux fois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai aucune responsabilité dans cet ajournement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'ajournement a été demandé deux fois par le Gouvernement actuel.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Assemblée nationale est maîtresse de son ordre du jour. Il appartient à sa majorité de décider l'inscription de ce projet à l'ordre du jour.

Mais à supposer que le projet soit voté dans quelques mois ou dans quelques semaines, dans les conditions les plus favorables, et compte tenu de la navette, la décision sera acquise vers le mois de juin. Alors il nous serait impossible de mettre en application cette loi en octobre. Elle est assez compliquée. Le texte de la commission, que j'ai étudié, est fort complexe. Il est vraisemblable qu'il fera encore l'objet de nombreux amendements. Il faudra créer des postes de maître, établir des programmes. Il n'est donc pas démontré qu'on pourra en quelques semaines, voire en quelques mois, le mettre en application.

Car, dès qu'on touche à une question d'enseignement — et je suis bien placé depuis quelques mois pour m'en rendre compte — les incidences sont nombreuses.

Tout ce que je vous demande, c'est donc, en attendant une nouvelle législation, de me permettre d'appliquer la législation existante, et pas autre chose. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Et de ne pas saboter l'enseignement agricole !

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. M. le rapporteur Simonnet indique que les chambres d'agriculture se seraient prononcées et qu'elles seraient unanimes à ne pas souhaiter la création des 250 postes.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Germain Rincent. Je me demande si cet élément est d'information et s'il peut nous inciter à une détermination.

Les chambres d'agriculture ont leur point de vue. Elles ne sont nullement unanimes.

Mais je me permets d'observer que si les chambres d'agriculture ont émis un avis, le Conseil de la République n'en a point connu, et il a sans doute répondu au souci que vient d'exprimer M. le ministre de l'éducation nationale.

Par conséquent, je ne crois pas que l'argument puisse être retenu.

Si l'Assemblée n'a pas été saisie et n'a pas discuté plus profondément de la loi qui lui est soumise, c'est parce qu'elle a eu à s'occuper de questions importantes et que l'inscription à l'ordre du jour du rapport Saint-Cyr n'a pas été demandée depuis que nous avons discuté des accords de Londres et du budget.

Lors de la dernière conférence des présidents, il n'a encore pas été question de proposer une date pour la suite de ce débat.

M. Jean Cayeux. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je dois préciser que M. le président de la commission de l'agriculture a annoncé à la dernière conférence des présidents — il y a par conséquent trois jours — que dès l'instant où l'Assemblée en aurait terminé avec le budget...

Mme Rachel Lempereur. C'est cela : quand nous en aurons terminé avec le budget !

M. Jean Cayeux. ...et, a-t-il ajouté, en toute hypothèse à la conférence des présidents de vendredi prochain, il demanderait la fixation d'une date pour cette discussion.

M. Germain Rincent. Mon cher collègue, il est possible qu'à l'occasion de conférences des présidents on demande qu'une date soit fixée.

Néanmoins, j'ai enregistré — car j'étais présent à la conférence des présidents et, de plus, je me suis renseigné — qu'il n'a pas été question, dans l'organisation de l'ordre du jour de l'Assemblée, de la proposition à laquelle vous venez de faire allusion.

L'année dernière déjà, figurait au budget la création éventuelle de 125 postes d'itinérant. Maintenant, il s'agit de 250 postes, la nécessité devenant plus pressante.

M. le ministre déclare qu'il est saisi, par des communes, de demandes intéressant la création de ces postes. S'agissant d'un service public, il convient de savoir si l'Assemblée, en attendant la discussion d'autres projets, voudra faire face à ses responsabilités, aux besoins du pays, et, en particulier, de la paysannerie française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Pierrard, Thamier et Cogniot.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	240
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Henri Thamier. M. le ministre ne m'a pas répondu sur la question des vacances scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis à la disposition de l'Assemblée, mais à la vérité je ne comprends pas exactement ce que l'on me demande.

Un communiqué fort clair a été diffusé dans la presse sur cette question et l'arrêté réglant le problème a été publié ce matin.

Les écoles seront ouvertes pendant neuf mois et demi, exception faite, bien entendu, des congés en cours d'année. Donc, il n'y a que deux mois et demi de grandes vacances. Seuls pourront prendre trois mois, les enfants dont les parents en auront manifesté la volonté.

Je ne suis pas responsable de certaines informations tronquées parues dans les journaux.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je pense que les amendements présentés ne le furent pas dans l'ordre de la situation des groupes au sein de l'Assemblée, de l'extrême gauche à l'extrême droite.

Il ne s'agit pas, en la matière, d'une proposition qui revêt un sens politique, et M. le ministre de l'éducation nationale a lui-même confirmé cette affirmation.

L'Assemblée me permettra de rappeler que lorsque le débat sur la proposition de M. Saint-Cyr s'est institué, la question préalable que j'avais déposée était également revêtue de la signature de plusieurs collègues appartenant à divers groupes.

Tels sont les quelques éléments que je voulais rappeler à l'Assemblée, avant que M. le président ne mette mon amendement aux voix.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de discuter en deuxième lecture dès le début de la prochaine séance, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953 et ratification de décrets. Le débat sera bref.

M. le président. La commission des finances propose de discuter en deuxième lecture, à l'ouverture de la prochaine séance, le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953 et ratification de décrets.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953 ; 2° ratification de décrets (collectif de régularisation n° 9771) ;

Suite de la discussion budgétaire en deuxième lecture : éducation nationale (n° 10031) ;

Suite de la discussion budgétaire en première lecture : finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (nos 9288, 10002, 10018. — M. Faggianelli, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 31 janvier 1955.

SCRUTIN (N° 2809)

Sur l'ensemble du projet de crédits provisoires pour les services civils de février 1955.

Nombre des votants **592**

Majorité absolue **297**

Pour l'adoption **278**

Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Berthet.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Concombe.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Goivan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montjoll (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin.
Peytel.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reviron (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine) Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).

Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Prioux.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Courant (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Caillavet.
Fonlupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 286
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. de Benouville, Max Brusset et Huel, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Hutin-Desgrées, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2810)

Sur l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 31-12 du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 100
Contre 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.

Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Trémouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Caillavet.
Fonlupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2811)

Sur l'amendement de M. Cogniot tendant à l'adoption du chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 242
Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouney (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Coffin.
Cogniot.
Colombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bogando.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.

Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noa (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sofinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Moatti.

Excusé ou absent par congé:

MM.
Bénard (François).
Caillavet.
Fonlupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 240
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2812)

Sur l'amendement de M. Rincent tendant à adopter le chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 31-34 du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 297
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Moslefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).

Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delaune.
Delmotte.
Benais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Faggianelli.
Gaillard.
Goubert.
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Caillavet.
Fonlupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Martinaud-Déplat.
Pierrebourg (de).
Soustelle.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

MM. Babet, Edouard Bonnefous, Chupin, Labrousse et Pleven (René), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *janvier* 1955.

(*Journal officiel* du 22 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 2766) sur l'ensemble du projet relatif à la législation du travail agricole dans les départements d'outre-mer:

MM. Raingeard et de Sesmaisons, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 27 *janvier* 1955.

(*Journal officiel* du 28 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 2775) sur l'amendement de MM. Liautey et Hénault au chapitre 3101 du budget de l'agriculture (deuxième lecture) (abrogation du décret du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru):

M. Paul Aubry, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 27 *janvier* 1955.

(*Journal officiel* du 28 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 2776) sur l'amendement de M. Gabriel Paul au chapitre 43-31 du budget de l'agriculture (deuxième lecture) (bourses des élèves de l'enseignement agricole):

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Darou figure dans la liste des députés ayant voté « contre ». En réalité, M. Darou avait déposé dans l'urne un bulletin « blanc » et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du* 28 *janvier* 1955.

(*Journal officiel* du 29 janvier 1955.)

Dans le scrutin (N° 2785) sur la question préalable opposée par Mme Lempereur à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre »;

M. Fancis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2786) sur la question préalable opposée par Mlle Marzin à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre »;

Dans les scrutins:

N° 2787 sur la motion préjudicielle de M. Deixonne à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2788 sur la demande de disjonction de l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor, présentée par M. Marcel David;

N° 2789 sur l'amendement de M. Pineau tendant à la suppression de l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2790 sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre »;

M. Fancis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2791) sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans les scrutins:

N° 2792 sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2793 sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2794 sur l'amendement de M. Doutrellot à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2795 sur l'amendement de M. Doutrellot à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2796 sur l'amendement de M. Rincent à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2797 sur l'amendement de M. Doutrellot à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2798 sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2799 sur la première partie de l'amendement de M. Signor à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2800 sur les amendements de Mme Lempereur et de M. Signor (deuxième partie) à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor,

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Fancis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2801) sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans les scrutins:

N° 2802 sur les amendements de MM. Minjoz et Pierre Meunier à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2803 sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor;

N° 2804 sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor,

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2805) sur l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2807) sur l'amendement de M. Binot tendant à insérer un article nouveau après l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Henri Bouret, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Francis Caillet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 2808) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour 1955:

M. Francis Caillet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

2e Séance du lundi 31 janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 529).

2. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 530).

M. Simonnet, rapporteur suppléant.

Art. 12. — Maintien de la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Education nationale. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 530).

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 31-34 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Rincent. — Rejet.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-45 (chiffres du Conseil de la République).

MM. Boutavant, Marcel David, rapporteur; Bertholn, ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51 (chiffre du Conseil de la République).

M. Thamier.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-61, 31-65 et 31-82 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-91 (nouveau chiffre).

M. Deixonne, Mlle Marzin, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-92 (chiffre du Conseil de la République). — (Adoption).

Chap. 34-21 (chiffre du Conseil de la République).

Demande de disjonction: MM. Boutavant, Viatte, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-34 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Signor, Viatte, rapporteur pour avis; le président.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-62, 36-61, 36-71, 36-74 et 43-02 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 43-21 (chiffre du Conseil de la République).

Demande de disjonction: MM. Boutavant, Simonnet, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-52 et 43-72 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption

Chap. 47-12 (chiffre du Conseil de la République).

Mlle Marzin, MM. Marcel David, Simonnet, rapporteurs; le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 56-82 et 57-80 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Art. 8 (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Explications de vote: MM. Thamier, Deixonne.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes). — Discussion d'un projet de loi (p. 536).

MM. Fagglanelli, rapporteur; Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

Motions préjudicielles de M. Lamps et de M. Cayeux: MM. Lamps, Cayeux, Buron, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Barangé, rapporteur général.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Renvois pour avis (p. 543).

6. — Communication d'une commission (p. 543).

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 543).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 543).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 543).

10. — Dépôt de rapports (p. 543).

11. — Ordre du jour (p. 544).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1953

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratifications de décrets (collectif de régularisation).

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République n'a apporté qu'une seule modification au texte du projet de loi collectif de régularisation adopté par l'Assemblée nationale portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953;

2° Ratification de décrets.

Il a, en effet, supprimé l'article 12 de ce texte. Cet article tendait à proroger du 30 avril au 30 novembre 1954 le délai prévu respectivement pour la régularisation des dépenses afférentes aux autres charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances dont le montant ne peut être connu qu'après l'exécution du service, et du 31 mai au 31 décembre 1954 le délai imparti pour les autres opérations de régularisation.

L'Assemblée nationale avait, en effet, en première lecture, estimé que cette mesure était nécessaire pour permettre l'utilisation des crédits inscrits dans le collectif. Or, en raison de la date très tardive à laquelle sera promulgué ce collectif de régularisation, il est de meilleure méthode de recourir à la procédure des payements sur exercice clos plutôt que de rouvrir, pour une nouvelle période, les délais de régularisation des écritures.

Les ajustements de crédits prévus dans le projet de loi conservent toute leur valeur, seules varieront leurs modalités d'inscription en comptabilité.

Compte tenu de ces précisions, et en m'excusant de l'aridité technique de mes explications, je vous propose, au nom de la commission des finances, d'adopter le texte voté par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?... ,

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article supprimé par le Conseil de la République.

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République pour l'article 12 qui était ainsi conçu:

« *Art.* 12. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1953 en tant que de besoin:

« Au 30 novembre 1954 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service;

« Au 31 décembre 1954 pour toutes autres opérations ou régularisations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte de ce qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 10031).

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*)

M. le président. L'Assemblée a commencé cet après-midi l'examen du chapitre 31-34.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Rincent:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	297
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je précise que la commission des finances accepte les deux réductions indicatives nouvelles votées par le Conseil de la République, mais propose de reprendre la réduction indicative de 1.000 francs votée par l'Assemblée en première lecture et supprimée par le Conseil de la République, ce qui ramène le crédit du chapitre au chiffre de 91.293.673.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-34, au chiffre de 91.293.673.000 francs.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-34, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 967.451.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 967.450.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Nous avons pris acte avec satisfaction de l'augmentation de crédit intervenue au cours de la première lecture et qui va permettre de majorer de 50 p. 100 environ les indemnités perçues par les directeurs de centres d'apprentissage.

C'est là le résultat de l'action menée avec persévérance par les intéressés auxquels notre groupe parlementaire a apporté tout son appui.

J'ai demandé à intervenir dans la discussion de ce chapitre pour inviter le Gouvernement à ne pas en rester là et à conduire jusqu'à son terme l'œuvre de réparation que nous l'avons amené à commencer enfin cette année.

Au cours du débat qui s'est déroulé au mois de décembre, j'avais réclamé le maintien de notre première demande de disjonction afin de donner au Gouvernement la possibilité d'accorder satisfaction complète aux directeurs de centres d'apprentissage. On m'avait alors répondu que nous demandions trop et que les intéressés se jugeraient parfaitement satisfaits par cette revalorisation de 50 p. 100. Or, je voudrais vous donner connaissance de la lettre adressée à tous les groupes par le syndicat national de l'enseignement technique, section des centres d'apprentissage, lettre ainsi conçue:

« Cette première revalorisation de l'indemnité de charges administratives ne fait pas disparaître l'injustice qui frappe les directeurs et les économes de centres d'apprentissage publics depuis le 1er janvier 1950.

« C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à nous accorder votre appui pour que la proposition de résolution adoptée par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée unanime, dans sa séance du 2 décembre 1953, invitant le Gouvernement à aligner l'indemnité de fonction des directeurs de centre sur celle des directeurs des autres établissements, soit transformée en projet de loi et votée par le Parlement. »

Etant moi-même rapporteur de cette proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de faire adopter, je me permets de demander au Gouvernement si, lorsque ce texte reviendra devant l'Assemblée, par un rapport supplémentaire ou par tout autre moyen, il y fera opposition comme il l'avait fait la dernière fois.

Il va sans dire que nous voterons l'amendement de Mlle Mireille Dumont, adopté par le Conseil de la République, et qui tend à ce que l'augmentation de 50 p. 100 de l'indemnité de fonction prenne effet au 1er janvier 1954.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances accepte le chiffre voté par le Conseil de la République, y compris l'amendement de Mlle Mireille Dumont tendant à inviter le Gouvernement à faire jouer la revalorisation envisagée de l'indemnité de fonction des directeurs de centres d'apprentissage à compter du 1er janvier 1954.

M. Rémy Boutavant. Je demande à M. le ministre si le Gouvernement a l'intention de maintenir son opposition.

M. le président. Je ne vous ai pas redonné la parole, monsieur Boutavant.

Vous avez posé une question; il appartient au Gouvernement d'y répondre ou non.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Tout dépendra des possibilités financières du moment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-45, au chiffre de 967.450.000 francs.

(*Le chapitre* 31-45, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.092.163.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.092.160.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Sur ce chapitre, je désire présenter trois observations. La première concerne les maîtres d'éducation physique et sportive.

Nous avions demandé, lors de la discussion en première lecture, que tous les maîtres d'éducation physique et sportive obtiennent enfin le titre de chargé d'enseignement. Malheureusement, quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore eu satisfaction.

Ma deuxième observation concerne l'institut national des sports. Nous avions protesté contre la nomination d'un directeur de l'institut national des sports, alors qu'une personnalité, qui y travaille, pouvait assurer cette charge.

Nous avions surtout protesté, au cours de la discussion du budget de l'éducation physique et sportive, contre l'insuffisance d'équipement de cet institut national des sports.

En troisième lieu, nous avons demandé, par voie d'amendement, que les maîtres chargés d'éducation physique et sportive pour l'enseignement postscolaire bénéficient enfin d'un statut.

Telles sont les observations que nous tenons à présenter au chapitre 31-51.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances accepte le chiffre voté par le Conseil de la République, avec les trois réductions de 1.000 francs qu'elle fait également siennes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 3.092.160.000 francs.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 503.671.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 503.670.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, au chiffre de 503.670.000 francs.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 178.209.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 178.210.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-65, au chiffre de 178.210.000 francs.

(*Le chapire* 31-65, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.407.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.406.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-82, au chiffre de 26.406.000 francs.

(*Le chapitre* 31-82, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.926.170.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25.926.169.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 25.926.168.000 francs.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, si le chiffre du Conseil de la République est conforme à celui qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, il y a un amendement indicatif dont le libellé différent n'a pas la même signification dans les deux Assemblées.

L'Assemblée nationale avait adopté un amendement de réduction indicative de 1.000 francs concernant la dévalorisation des retraites par accroissement des indemnités, la situation des postes déshérités, l'octroi de l'indemnité de résidence pour les normaliens en stage.

Ce texte, pour des raisons que je n'apprécie pas, n'a pas été accepté par le Conseil de la République qui a proposé un amendement de réduction indicative de 1.000 francs avec la signification suivante: fixation de l'indemnité compensatrice accordée aux élèves de l'école normale supérieure par la loi du 24 mars 1954 sur la base des quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence.

Quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée sur ce chapitre, je voudrais, monsieur le ministre, qu'il fût bien entendu que vous retiendrez le libellé du Conseil de la République.

J'ai, en effet, attiré déjà votre attention sur ce problème que j'ai eu l'honneur de rapporter devant l'Assemblée nationale. Nous avions décidé, c'était la volonté du législateur, que les élèves des écoles normales supérieures auraient droit non pas à l'indemnité de résidence toute entière, mais à une indemnité compensatrice. Si vous ou vos prédécesseurs aviez pris une décision en temps utile sur ce point, le législateur ne serait pas tenté de venir à la rescousse, mais c'est un fait que les normaliens attendent toujours cette décision qui leur a été formellement promise et à laquelle ils ont droit.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quelle que soit votre opinion sur les autres revendications qui se sont fait jour à l'occasion de ce chapitre, je vous demande très fermement de retenir l'indicatif émanant du Conseil de la République et qui sera certainement approuvé par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Lors de la discussion du budget en première lecture, M. le ministre a pris, devant l'Assemblée, certains engagements qui ont amené M. Deixonne et moi-même à retirer les amendements que nous avions présentés, non point sur le chapitre 31-91 en discussion maintenant, mais sur celui des rémunérations principales des écoles normales supérieures, en ce qui concerne la situation des élèves des écoles normales supérieures.

Or, depuis le 12 janvier 1954 nous n'avons pas eu connaissance de modifications apportées par le Gouvernement à cette situation. C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre de nous dire où en sont ses pourparlers avec le ministère des finances quant à la publication du décret d'application de la loi du 20 mars 1954 sur la fonctionnarisation des élèves des écoles normales supérieures.

Le Conseil de la République demande, sur suggestion de Mlle Dumont, que l'indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence soit fixée au chiffre que proposent, si nous sommes exactement informés, les services du ministère de l'éducation nationale, c'est-à-dire aux quatre cinquièmes du montant de l'indemnité de résidence. Nous sommes d'accord avec le Conseil de la République pour qu'il en soit ainsi. Nous faisons observer de surcroît que la loi du 20 mars 1954 devrait être en application depuis le 1er janvier 1955 et qu'il faut par conséquent effectuer le versement du rappel dû depuis cette date aux élèves des écoles normales supérieures.

Nous aimerions aussi que M. le ministre nous indiquât où ses services en sont dans l'étude de ces questions, quelles sont ses intentions propres et si les élèves des écoles normales supérieures peuvent espérer obtenir bientôt satisfaction.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon observation portera sur le deuxième amendement tendant à la suppression de la réduc-

tion indicative de 1.000 francs, votée par l'Assemblée nationale, la commission estimant qu'il convient de maintenir une distinction entre les fonctionnaires titulaires et les élèves-maîtres.

J'ai l'impression, en me reportant au vote que nous avons émis cet après-midi sur le chapitre 31-31, que nous sommes un peu dans l'équivoque.

En effet, nous avons adopté l'amendement du Conseil de la République portant les indices des normaliens pour la première année de formation professionnelle de 110 à 175, pour la deuxième année de 175 à 185 avec, est-il spécifié, indemnités de résidence et de logement comme pour les instituteurs stagiaires.

Voilà donc où réside l'équivoque. Je demande à M. le ministre ce qu'il pense de cette situation. En effet, si nous faisons des élèves de deuxième année de formation professionnelle des instituteurs remplaçants, en raison des besoins en personnel que nous ne pouvons combler, ils deviennent des instituteurs en fonction dans un poste de remplacement et, exerçant à l'indice 185 comme remplaçants, doivent percevoir, aux termes de la loi, l'indemnité de résidence. Monsieur le ministre est-il d'accord ?

Par contre, la question de l'octroi de l'indemnité de logement peut être contestée et l'est en fait, car l'instituteur remplaçant exerce dans un poste déjà occupé par un titulaire qui perçoit l'indemnité de logement, et la législation prévoit qu'il ne peut être accordé deux indemnités de logement pour un même poste. Il n'y a donc pas là de contestation possible.

Mais la question de l'indemnité de résidence me préoccupe et j'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre. L'instituteur remplaçant, qu'il soit normalien ou instituteur, à partir du moment où il exerce effectivement, devient instituteur en fonctions. Certes il est élève-maître, mais le jeune remplaçant du recrutement parallèle, non normalien, est effectivement dans la même situation au point de vue fonction et traitement.

Je suis persuadée que, dans l'esprit de M. le ministre, il ne peut être à aucun moment contesté qu'un élève-maître de quatrième année exerçant effectivement comme remplaçant doit percevoir, outre le traitement à l'indice 185, l'indemnité de résidence attachée à la fonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, madame Lempereur, il ne peut pas y avoir de doute: un agent, quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse d'un contractuel, d'un remplaçant ou d'un titulaire, touche l'indemnité de résidence s'il exerce les fonctions.

L'indemnité compensatrice a été précisément créée pour le personnel qui n'est pas réellement fonctionnaire, mais est encore élève. Il y a donc une distinction très nette.

Quant à la deuxième question, je suis entièrement d'accord sur le sens qu'il faut donner au texte. Je ne puis vous garantir que j'obtiendrai les quatre-cinquièmes, car cela ne dépend pas seulement de moi. Mais je suis presque certain d'obtenir une proposition très améliorée par rapport à celle que le ministre des finances nous avait faite.

D'ailleurs, l'amendement que j'ai accepté au Conseil de la République est destiné à renforcer ma position au cours des discussions que mes services ont engagées avec ceux des finances.

Mme Rachel Lempereur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Mlle Marzin vient de me faire parvenir un amendement tendant à reprendre, pour la chapitre 31-91, le chiffre du Conseil de la République.

Mlle Madeleine Marzin. Je retire cet amendement, monsieur le président

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 25.926.168.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.332.031.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.332.030.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je n'insiste pas, monsieur le président. Nous voterons contre ce chapitre, car les crédits qui y sont inscrits sont insuffisants.

M. le président. MM. Boutavant et Thamier avaient déposé un amendement tendant à reprendre les chiffres du Conseil de la République.

Cet amendement est satisfait par la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92 au chiffre de 2.332.030.000 francs.

(*Le chapitre* 31-92, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-21:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 175 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit du chapitre sur lequel sont imputés les remboursements de frais de voyage des maîtres d'internat qui se rendent dans les villes de facultés.

Nous nous étions heurtés à une assez vive résistance du Gouvernement lorsque, en première lecture, nous avions signalé les insuffisances du crédit et nous avions demandé la disjonction du chapitre.

Je rappelle que c'est malgré l'opposition du ministre que l'Assemblée s'était rangée à nos arguments et avait voté par scrutin, à une grande majorité, la disjonction du chapitre avec la signification bien évidente d'une demande d'augmentation substantielle du crédit.

Le crédit ayant été rétabli par le Conseil de la République sans aucune augmentation, nous demandons de nouveau la disjonction de ce chapitre et la majoration de crédit exigée par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale m'a mandaté pour soutenir à nouveau la demande de disjonction qu'elle avait déposée en première lecture. Etant donné le résultat négatif de cette disjonction, elle maintient sa position.

M. le président. Monsieur Boutavant demande la disjonction du chapitre 34-21. Maintenez-vous cette demande de disjonction ?

M. Rémy Boutavant. Bien entendu, monsieur le président, je la maintiens puisqu'elle est appuyée par la commission de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je mets en garde l'Assemblée contre les conséquences de la disjonction.

Si elle devait être votée, je n'aurais pratiquement plus aucun crédit pour assurer le financement de dépenses dont chacun reconnaît la nécessité. Le Conseil de la République a bien voulu revenir sur la première décision de l'Assemblée nationale à la suite d'une intervention que je résumerais en quelques mots.

Ce qui est intéressant surtout, c'est de permettre à certains maîtres d'internat de faire plusieurs voyages par semaine pour des nécessités de cours.

J'ai déclaré que j'étais tout disposé à le faire, à appliquer, par conséquent, dans l'esprit le plus large, les dispositions réglementaires. Je demande donc à leurs auteurs de ne pas maintenir leurs demandes de disjonction car celle-ci n'aurait pour effet que de me priver des moyens de financer des voyages dont personne ne conteste la nécessité.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Nous n'acceptons pas l'argument du Gouvernement qui — je m'excuse de le dire — n'est pas sérieux, et M. le ministre lui-même en a certainement conscience.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande pardon, il est très sérieux.

M. Rémy Boutavant. Il prétend que si la disjonction est prononcée, il n'aura pas de crédits. Il sait très bien que la disjonction est une pratique courante dans cette Assemblée, car nous n'avons qu'un moyen efficace d'obtenir une augmentation: c'est d'annuler le crédit présenté par le Gouvernement dans le budget pour l'obliger à le majorer, en tenant compte de la volonté de l'Assemblée.

Qu'on ne nous dise donc pas que l'Assemblée nationale n'a pas exprimé sa volonté très nettement. Nous demandons au Gouvernement d'en tenir compte, c'est-à-dire de faire un effort et de nous proposer à très bref délai un crédit en augmentation, ce qui lui permettra alors d'accorder aux intéressés le remboursement de leurs frais de voyage sans chicaner, contrairement à ce qu'il a fait jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Je fais remarquer au Gouvernement qu'étant donné le vote que nous avons émis

il y a un instant le projet de loi devra retourner devant le Conseil de la République.

Ainsi donc si le crédit est disjoint le Gouvernement pourra encore reconsidérer sa position afin de majorer le crédit.

M. Rémy Boutavant. C'est pourquoi il ne veut pas accepter la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'interprétation donnée aux nouvelles dispositions constitutionnelles par M. le rapporteur pour avis n'est pas du tout celle de la commission des finances. La question n'a pas encore été tranchée par l'Assemblée.

La commission du suffrage universel estime que le dépôt de lettres rectificatives est possible au cours de la navette; mais l'avis de la commission des finances est différent. Ou bien nous adoptons maintenant le crédit de 175 millions de francs, en admettant qu'il est insuffisant et en demandant au Gouvernement de l'augmenter l'an prochain, ou bien il n'y aura plus aucun crédit à ce chapitre. Tel est l'avis de la commission des finances.

M. Rémy Boutavant. C'est du chantage!

M. le président. S'il peut y avoir contestation quant à la faculté pour le Gouvernement de déposer, en cours de navette, une lettre rectificative sur le bureau de l'Assemblée nationale il n'y en a pas en tout cas sur l'impossibilité d'en déposer sur le bureau du Conseil de la République.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Gouvernement n'a certainement pas le droit de déposer une lettre rectificative au Conseil de la République.

M. le président. Cela dit, je consulte l'Assemblée sur la disjonction, demandée par M. Boutavant et par la commission de l'éducation nationale, du crédit du chapitre 34-21.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21 au chiffre de 175 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-34. — Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.440.423.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, en première lecture, l'Assemblée nationale avait bien voulu nous suivre en votant la disjonction de ce chapitre.

Elle entendait ainsi exprimer sa volonté de voir consentir par le Gouvernement un effort plus substantiel en faveur de la formation des maîtres de l'enseignement primaire.

Le Gouvernement, cependant, n'en tint aucun compte dans sa lettre rectificative, et le budget fut finalement voté en première lecture, le chapitre 34-34 étant disjoint.

A notre grand regret, le Conseil de la République n'a pas cru devoir retenir les justes observations et les demandes de l'Assemblée. C'est pourquoi je me permets de revenir avec plus d'insistance encore sur un sujet qui doit préoccuper tous ceux qui se soucient de l'avenir de l'école laïque.

Nous avons dit, monsieur le ministre, que 1.300 places supplémentaires de normaliens étaient nécessaires à la rentrée d'octobre 1955 pour parer à l'accroissement des effectifs des classes primaires élémentaires dans les années à venir.

Vous en avez accordé 310 et vous portez l'effort principal sur le recrutement des bacheliers, ce qui, reconnaissez-le, ne doit être considéré que comme un moindre mal.

Vous nous avez objecté la capacité insuffisante des écoles normales. A cela, nous avons rétorqué qu'il vous fallait prévoir d'importants travaux d'agrandissement, dont les projets existent d'ailleurs depuis des années. Mais nous sommes obligés de constater que les crédits prévus à cet effet, resteront, cette année encore, au dessous des besoins les plus urgents.

De plus, nous vous avions suggéré comme mesure provisoire et exceptionnelle l'externement de promotions d'élèves-maîtres en stage de formation professionnelle, avec toutes les garanties matérielles pour les intéressés, mais vous aviez formulé d'expresses réserves.

Par contre, vous avez choisi une solution qui nous paraît inacceptable; elle consiste à faire effectuer des remplacements de maîtres en congé par ces mêmes normaliens, sans leur accorder d'ailleurs les avantages qu'ils sont fondés à revendiquer.

Nous estimons que les normaliens en stage de formation professionnelle n'ont pas à effectuer de remplacement. Ils ont à suivre leur stage dans les meilleures conditions possibles dans les écoles annexes et les écoles d'application, sous la direction de professeurs et de maîtres expérimentés.

Voilà l'engagement de l'Etat à leur égard, et vous le transgressez, permettez-moi de vous le dire.

Vous pourriez peut-être faire état d'un accord conclu entre vous-même et le syndicat national des instituteurs. Nous savons dans quelles conditions cet accord a été réalisé. Vous n'avez obtenu l'acquiescement du syndicat national des instituteurs que parce que vous avez affirmé que si vous ne pouviez utiliser des normaliens de deuxième année, vous vous trouveriez dans la nécessité de fermer des écoles. Or, nous avons une information précise suivant laquelle des élèves-maîtres de deuxième année ont été utilisés par l'administration, à Douai, pour remplacer des suppléants appelés à accomplir leur stage à l'école normale.

Nous savons aussi que des mesures analogues sont prévues dans la Seine.

Le mécontentement est très vif, et vous devez le savoir. C'est pourquoi je tiens d'autant plus fermement à notre proposition tendant à l'externement, qui, tout en permettant aux normaliens d'apprendre leur métier d'instituteur, vous donne le moyen de recruter un nombre plus élevé de normaliens de deuxième année.

Enfin, nous ne pouvons accepter l'accueil qui a été réservé par le Gouvernement aux revendications légitimes, maintes fois et depuis longtemps exprimées par les élèves-maîtres en cours de formation professionnelle.

Ils demandent qu'on leur accorde à tous l'indice 185 en application d'une loi votée depuis plus de sept ans et qui leur reconnaît la qualité de stagiaire. Ils n'admettent pas que, pour la première année de formation professionnelle, leur indice ne soit pas supérieur à 110, au-dessous — avons-nous dit — de celui d'un élève-gendarme, fixé à 135.

Quelques raisons ont bien été opposées à cette juste revendication. En réalité, aucune ne résiste à un examen sérieux. L'équité veut que ces stagiaires de première et de deuxième année de formation professionnelle perçoivent le traitement de leur catégorie, c'est-à-dire celui correspondant à l'indice 185.

Dans un autre domaine, celui des bourses d'entretien, le Gouvernement, cédant enfin à la pression des organisations syndicales, a fait le geste de porter de 13.500 à 18.000 francs le montant de la bourse. C'est une dérision — disons-le nettement — s'agissant de jeunes gens issus de familles de condition très modeste.

Comment voulez-vous que les parents de ces jeunes gens puissent faire face aux lourdes dépenses qu'entraînent la constitution d'un trousseau, son entretien et son renouvellement ? Le chiffre qui aurait le plus approché la réalité eût été celui de 50.000 francs au minimum.

Ainsi, la majoration de 4.500 francs est un geste dont la portée est surtout symbolique de la ladrerie d'un Gouvernement qui jette, par ailleurs, des centaines de milliards dans le gouffre du budget militaire.

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Je ne présenterai que deux observations.

La commission de l'éducation nationale demande à l'Assemblée nationale, comme elle l'a fait pour le chapitre 34-21, le maintien de la position qu'elle avait adoptée en première lecture prononçant la disjonction du chapitre 34-34.

Nous nous retrouvons donc en présence de la même difficulté d'interprétation de la Constitution que pour le vote précédent.

La commission des finances a pris position à cet égard. Je n'ai pas, moi, qualité pour donner une interprétation orthodoxe, des nouvelles dispositions constitutionnelles. Mais je demande à la présidence que la question soit portée devant la commission du règlement afin qu'une modification de notre règlement intervienne pour éviter à l'avenir de telles difficultés.

Ma seconde observation sera discrète, monsieur le président.

M. le président. Vos observations sont toujours discrètes.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Pas toujours, et je m'en accuse volontiers.

Je demande que lorsque le rapporteur d'une commission, même saisie pour avis, est inscrit sur un chapitre, la parole lui soit donnée avant les orateurs des groupes, cela par simple déférence pour la commission qui effectue un travail collectif.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous répondrai sur les deux points.

Vendredi après-midi doivent venir en discussion les modifications de règlement que vous venez d'évoquer. L'Assemblée aura alors à se prononcer sur l'interprétation à donner aux dispositions constitutionnelles.

Votre deuxième observation est raisonnable. Mais les représentants des commissions ont la parole dès qu'ils la demandent.

Quand ils ne la demandent pas, et s'ils se sont fait inscrire, la parole leur est donnée à leur tour selon l'ordre d'inscription. C'est pourquoi je vous ai donné la parole après des orateurs qui s'étaient inscrits avant vous.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-34, au chiffre de 1.440 millions 423.000 francs.

(*Le chapitre 34-34, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 103.664.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 103.663.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62, au chiffre de 103 millions 663.000 francs.

(*Le chapitre 34-62, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-61:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 313.099.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 313.098.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-61, au chiffre de 313 millions 98.000 francs.

(*Le chapitre 36-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 63.659.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 63.658.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-71, au chiffre de 63 millions 658.000 francs.

(*Le chapitre 36-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-74. — Théâtres nationaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.656.086.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.656 millions 87.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-74, au chiffre de 1.656 millions 87.000 francs.

(*Le chapitre 36-74, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-02:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 30 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-02, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 43-02, mis aux avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 425 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit de l'aide aux internats. Je ne veux pas m'étendre longuement sur cette question.

Je fais toutefois remarquer qu'en ce qui concerne le remboursement des frais, l'Assemblée nationale avait disjoint, par scrutin, le chapitre en première lecture.

Il a été rétabli par le Conseil de la République au même chiffre, sans augmentation. C'est pourquoi, là encore, nous demandons la disjonction du chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse cette demande de disjonction, pour les mêmes raisons que celles qui ont déjà été indiquées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-21 demandée par M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21, au chiffre de 425 millions de francs.

M. Rémy Boutavant. Nous votons contre.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 301.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 301.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-52, au chiffre de 301.998.000 francs.

(*Le chapitre 43-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 120.319.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 120.318.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-72, au chiffre de 120.318.000 francs.

(*Le chapitre 43-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-12:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-12. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 240 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 239.999.000 francs.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Le Conseil de la République a fait observer avec raison qu'il est indispensable de majorer, à l'avenir, les crédits inscrits à ce chapitre, relatif aux recherches médicales. Je me permets de mettre à profit l'occasion qui nous est offerte par la discussion de ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement, à la demande de Mme Rabaté, sur la situation navrante d'enfants sourds-muets, élèves de l'école nationale de la rue Saint-Jacques, à Paris.

Je sais que la responsabilité directe de M. le ministre n'est pas en cause puisqu'il s'agit d'un établissement placé sous l'autorité du ministre de la santé publique.

Cet établissement manque trop de personnel enseignant spécialisé et de personnel de service. Par suite, les conditions de fonctionnement n'y sont pas satisfaisantes.

Enfin, l'établissement est devenu beaucoup trop petit puisque 200 enfants sourds-muets n'ont pu y être admis au mois d'octobre dernier.

Au nom de Mme Rabaté, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de faire ce qui est en son pouvoir pour obtenir les améliorations urgentes qui s'imposent maintenant.

Nous ne pouvons pas ne pas penser qu'il y aurait tout intérêt à ce que cet établissement soit rattaché au ministère de l'éducation nationale plutôt qu'à celui de la santé. S'il en était ainsi, nous ne connaîtrions probablement pas une situation comme celle que nous déplorons en ce moment pour cette école et les enfants qu'elle reçoit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prendrai contact avec mon collègue de la santé publique.

M. Pierre de Léotard. Le principal, c'est qu'il y ait des crédits !

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David, *rapporteur.* En tant que rapporteur de la commission de la santé publique, j'ai été saisi des réclamations que vient de formuler Mlle Marzin.

M. le ministre de la santé publique est également informé.

Je crois que, au cours de l'année 1955, une solution honorable interviendra qui nous donnera satisfaction, sinon totale, du moins suffisante.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je m'excuse de placer, en ce point du débat, une intervention qui a trait aux facultés de médecine.

J'ai eu l'honneur de rapporter la loi qui a décidé la transformation de trois écoles, celles de Clermont-Ferrand, de Rennes et de Nantes, en facultés de médecine.

Si, pour Clermont-Ferrand, les choses sont assez avancées — je crois savoir que la transformation effective doit avoir lieu l'an prochain — je crains que des retards, dont M. le ministre a fait état au Conseil de la République, ne permettent de transformer les deux autres écoles qu'assez tard, peut-être dans deux ans.

Je demande à M. le ministre de faire usage à plein de ses crédits pour obtenir que ces deux écoles de Rennes et de Nantes soient transformées dans les meilleurs délais en facultés, car ces deux villes de l'Ouest ont le plus grand besoin de véritables facultés de médecine.

Je compte par avance sur la bienveillance de M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai le plus grand désir de réaliser, pour la rentrée de 1955, l'ouverture et la transformation des trois écoles.

En réalité, si certains retards ont été signalés, ils ne tiennent pas à mon administration. Ils ont un caractère local. J'essayerai d'y remédier et j'espère bien que, pour la rentrée, les trois écoles pourront être transformées.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-12, au chiffre de 239.999.000 francs.

(*Le chapitre* 47-12, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 250.465.729.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 227.595.678.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et, à concurrence de 22.890.051.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour l'autorisation de programme: 1.595 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République pour l'autorisation de programme: 1.585 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-82, au chiffre de 1.585 millions de francs pour l'autorisation de programme.

(*Le chapitre* 56-82, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

M. le président. « Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat. »

Chiffres votés par le Conseil de la République: 1.350 millions de francs, pour l'autorisation de programme; 790 millions de francs, pour le crédit de payement.

La commission accepte les chiffres du Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-80 aux chiffres de 1.350 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 790 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 57-80, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits de payement s'élevant à la somme de 73.869.998.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 86.809.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 24.996.999.000 francs pour les crédits de payement et de 31.925 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 48.872.999.000 francs pour les crédits de payement et de 55.884.999.000 francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, de rejeter le texte modifié par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi rédigé.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble du projet de loi, la parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le budget qui nous est proposé en deuxième lecture est d'une insuffisance notoire.

Il ne répond point aux exigences les plus élémentaires de l'enseignement du premier degré, du technique, du deuxième degré, de l'enseignement supérieur, non plus qu'aux exigences de tout ce qui touche à la jeunesse et aux sports.

La preuve est ainsi faite en la matière que le Gouvernement Mendès-France ne se distingue en rien des gouvernements qui se sont succédé depuis 1951. Il refuse les crédits pour l'école et les accorde largement pour les dépenses militaires, comme l'atteste le vote de deux douzièmes provisoires pour janvier et février de cette année. Il ne construit point les établissements scolaires jugés indispensables par la commission Le Gorgeu. Il lésine sur les créations de postes. Il se refuse à revaloriser la fonction enseignante dont la noble mission n'est discutée par personne.

Il porte ainsi la responsabilité de l'aggravation de plus en plus aiguë de la crise de recrutement en maîtres et en professeurs qualifiés. Il limite de façon ridicule le volume des crédits de bourses qui sont insuffisantes par leur nombre et par leur taux, ce qui accentue le caractère de classe de l'enseignement.

Les déclarations les plus enflammées ne feront oublier à personne que dans l'enseignement supérieur on ne compte que 3 p. 100 d'élèves venant de la classe ouvrière et un élève sur 2.000 venant des milieux de paysans travailleurs.

L'allocation d'études, si légitime et réclamée par les étudiants unanimes, n'est même point envisagée. La jeunesse à laquelle le Gouvernement s'adresse dans de nombreux discours attend l'éducation, la formation professionnelle, le travail, les stades et l'équipement sportif qui lui ont été si souvent promis.

Il était indispensable d'accorder 100 milliards de francs au moins de crédits de fonctionnement supplémentaires pour la vie même des services essentiels à l'éducation nationale, à la jeunesse et aux sports. Il fallait au moins 150 milliards de francs de crédits supplémentaires pour réaliser à temps le plan Le Gorgeu. C'est l'avis des plus hautes personnalités de l'enseignement, comme de l'ensemble des organisations syndicales.

Le Gouvernement n'apporte que quelques maigres crédits qui insultent à la misère grandissante de nos établissements scolaires. Pour donner le change, il parle volontiers de réforme de l'enseignement, d'une réforme qui, dans l'état actuel des choses, ne peut être que très réactionnaire. Les réformateurs zélés qui agissent en toute hâte ne nous rassurent point.

Au lieu de s'attacher à promouvoir des mesures démocratiques inspirées par les conclusions de la commission Langevin-Vallon, nous craignons fort qu'il ne s'achemine vers une autre voie.

D'ailleurs, il n'est pas possible d'entreprendre quoi que ce soit de sérieux sans crédits massifs dans ce domaine.

La première réforme que vous devriez défendre, monsieur le ministre, serait le vote d'un budget digne de la France, de sa

jeunesse comme de son corps enseignant et de ses riches traditions de culture.

L'actuel Gouvernement ne se singularise pas par de semblables initiatives. Il est plus soucieux de faire la preuve que son zèle antilaïque égale ou dépasse celui des partisans les plus acharnés de l'enseignement confessionnel.

L'extension de la loi Barrachin-Barangé, que les équipes ministérielles les plus rétrogrades, celles de MM. Pinay et Laniel, par exemple, n'avaient point osé entreprendre, aura été décidée sous le Gouvernement Mendès-France, sous sa houlette et sous la vôtre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, en violation flagrante de l'article 1er de la Constitution et des lois républicaines.

Votre absence du banc des ministres lors de cette discussion, le silence du ministre des finances, M. Buron, qui représentait le Gouvernement et qui avait sans doute été choisi par le président du conseil parce qu'il avait voté les lois antilaïques Marie-Barangé, établissent la preuve d'une complicité réelle de l'équipe ministérielle actuelle avec l'offensive cléricale déclenchée contre l'école de la République, l'école ouverte à tous.

Il suffisait d'un mot du président du conseil, d'un mot du ministre des finances, d'un mot de votre part, pour empêcher ce vote.

Le Gouvernement, qui invoque si allégrement, si facilement la loi de finances contre les revendications des ouvriers, des fonctionnaires, des anciens combattants, pour tout ce qui a trait à l'enseignement, ne s'est pas opposé à l'octroi d'une dizaine de milliards de francs supplémentaires aux adversaires de l'école laïque. Il a refusé de se prononcer pour permettre à leur mauvais coup de réussir. Il n'est plus possible à un laïc de l'ignorer ni dans cette enceinte ni en dehors.

Cette attitude sera jugée avec beaucoup de sévérité. Soutenir l'actuel gouvernement c'est, en fait, soutenir un gouvernement qui a permis le vote de mesures antilaïques d'une gravité exceptionnelle et qui sont réprouvées par l'ensemble des républicains.

Pour notre part, nous voterons contre ce budget en deuxième lecture comme nous avons voté contre en première lecture. Nous ne considérons pas pour cela que la bataille soit terminée. Elle se poursuivra à travers le pays où l'union et l'action des enseignants, des parents d'élèves, des amis de l'école et de la culture nationale finiront bien par imposer le vote de crédits dignes de la France pour que nous ayons enfin un budget de l'éducation nationale dont les crédits seront portés au moins à un sixième du budget national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, nous aurions quelques raisons de ne pas accorder nos voix à ce budget, surtout après l'acharnement que met la droite à refuser les 250 postes que M. le ministre juge nécessaires à l'enseignement postscolaire agricole.

Ce refus est, d'ailleurs, plein d'enseignements. Il témoigne que les cléricaux considèrent ce domaine comme leur chasse gardée. Effectivement, je les vois, dans mon propre département, occuper à la hâte le maximum de positions.

On m'a cité le cas de deux jeunes filles qui, pendant un an, sont allées suivre les cours d'une institutrice itinérante et qui, dès l'année suivante, se sont trouvées promues maîtresses de l'enseignement ménager dans un établissement privé, à charge pour elles de « dégurgiter » devant leurs élèves les cours de la veille.

Faut-il que l'enseignement de nos instituteurs publics soit de qualité pour que, en un an, et sans même s'en douter, ils forment les futurs maîtres de l'enseignement clérical!

Et voilà le genre d'enseignement dont on viendra nous dire qu'il est l'adjuvant de l'enseignement public, alors qu'on fait exprès d'empêcher celui-ci de fonctionner normalement afin de tirer ensuite argument de sa carence pour arracher de nouvelles subventions en faveur de l'enseignement privé.

Nous noterons au passage le démenti que le mouvement républicain populaire vient de se donner à lui-même au cours de ce nouveau scrutin.

Plusieurs fois, mes chers collègues, vous avez entendu comme moi-même M. Viatte ou Mlle Dienesch se vanter de ne jamais rien refuser à l'enseignement public, comme si les crédits détournés vers l'enseignement privé n'étaient pas autant de crédits soustraits à l'école de la nation. Mais cette coquetterie n'est plus de mise après ces refus successifs de créations d'emplois dans un secteur particulièrement déshérité de notre enseignement public.

Par ailleurs, il a été démontré, et ce n'est certes pas la première fois, que la même proposition de rétablissement de ces postes présentée par un communiste recueille 242 voix, tandis que, patronnée par un socialiste, elle en obtient 297, ce qui prouve qu'un parti coupé de la communauté nationale ne peut valablement défendre les intérêts les plus légitimes de notre enseignement public.

M. Henri Thamier. C'est pourquoi le parti socialiste a voté l'amendement communiste.

M. Maurice Deixonne. Du reste, il nous a laissé bien seuls et pour cause quand il s'est agi soit de demander à M. Mendès-France de venir prendre devant l'Assemblée l'engagement, que l'on sait, de présenter dès le début de l'année un plan complémentaire de constructions scolaires et de créations de postes, soit de négocier avec les ministres intéressés une lettre rectificative qui, ajoutée aux propositions initiales du Gouvernement, se traduit par une majoration de crédits de 10 p. 100 dans l'immédiat et de près de 33 p. 100 pour les autorisations de programmes par rapport à l'année précédente.

M. Rémy Boutavant. M. Mendès-France préfère négocier avec le pape! (*Rires à droite.*)

M. Maurice Deixonne. C'est parce que nous avons gardé souvenance de ce geste et des engagements du Gouvernement que nous voterons le projet qui nous revient du Conseil de la République et aussi pour ne pas retarder d'un jour des distributions de crédits dont notre école a le plus impérieux besoin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est d'un mois à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(I. — CHARGES COMMUNES.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955. (I. — Charges communes.) (Nos 9288, 10002, 10018.)

Voici l'organisation de la discussion:

Gouvernement, 160 minutes;

Commission des finances et commission saisies pour avis, 160 minutes;

Groupe socialiste, 111 minutes;

Groupe communiste, 100 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 90 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 81 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 74 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 56 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 35 minutes;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 16 minutes;

Durée des scrutins, 100 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Faggianelli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, comme chaque année le budget des charges communes est un budget très lourd.

Il s'élève, pour 1955, à 695.736.356.000 francs, soit une augmentation de 133.440 millions par rapport à 1954.

Cette comparaison globale n'est toujours que relativement valable, car ce budget est très souvent, comme vous le savez, un lieu de passage. N'empêche que, cette année, une augmentation très sensible est à noter dans toutes ses parties: 28.489 millions d'augmentation pour la dette publique; 1.358 millions au titre des pouvoirs publics; 71.075 millions en moyens de services et 32.517 millions au titre des interventions publiques.

Après avoir souligné cette sensible augmentation, je veux à grands traits vous indiquer les caractéristiques de ce budget.

Notons, tout d'abord, un accroissement sensible des dépenses de la dette publique, en particulier de la dette à court terme; en second lieu, une augmentation considérable des moyens de service résultant de l'ensemble des mesures prises cette année pour l'amélioration de la situation des personnels civils et militaires; en troisième lieu, un accroissement des sommes destinées aux interventions publiques et, notamment, à certaines actions économiques d'assez grande envergure, celles de la construction et des exportations d'une façon générale.

Ces divers aspects du budget, qui sont les aspects essentiels, ont donné lieu à de très larges développements dans le rapport qui vous est soumis. Je voudrais me borner ici à en rappeler quelques traits marquants.

Tout d'abord, j'ai dit que l'évolution de la dette publique suivait une courbe ascendante, sauf la dette extérieure, peu importante d'ailleurs, relativement — 23 milliards environ — et qui est en régression. Dans l'ensemble, nous relevons 207 milliards 407 millions de plus qu'en 1954.

Notons surtout, comme l'an dernier d'ailleurs et depuis quelques années, l'augmentation en flèche de la dette flottante et des engagements à vue du Trésor.

Il y a là, évidemment, le signe renouvelé de besoins constants du Trésor pour assumer la charge du déficit budgétaire et des dépenses à couvrir par des moyens de trésorerie.

Un aspect moins connu, mais non négligeable, de la dette publique est la dette garantie qui résulte des garanties accordées par l'Etat pour les emprunts contractés par les collectivités ou les établissements privés ou publics. Cette dette est en voie d'accroissement rapide en fonction surtout des garanties données par l'Etat à la construction, malgré la diminution des engagements de l'Etat en faveur des entreprises industrielles et commerciales, diminution d'engagements qui, d'ailleurs, est très marquée depuis deux ans. La dette garantie, prise dans son ensemble, fin 1953, était, en capital, de plus de 200 milliards supérieure à celle de 1952. A la fin de 1954, dont le bilan n'est pas encore connu, une augmentation très sensible doit être attendue.

Venons-en maintenant aux crédits d'action économique.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'une singulière disposition budgétaire veut que, dans le budget des charges communes, figure une partie importante des crédits d'action économique de l'Etat, notamment de ceux qui concernent l'exportation de certains produits.

Je ne le déplore pas, mais je considère que cette division des crédits sur le plan économique n'est certainement pas une source de bon ordre et de clarté. Elle ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble de l'action économique du Gouvernement, et il est assez singulier que l'on trouve au budget des charges communes des crédits qui devraient normalement trouver leur place au budget des affaires économiques ou au budget de l'agriculture.

C'est une remarque que nous avons faite à plusieurs reprises et que nous renouvelons chaque année, mais je crains fort que nous ne prêchions dans le désert et que, pour des raisons de commodité administrative ou budgétaire, cet errement ne se perpétue.

Nous trouvons notamment, au budget des charges communes, des crédits d'encouragement à la construction sous forme de primes pour 11 milliards, des crédits destinés au dégrèvement des carburants agricoles, qui sont en augmentation cette année, pour 10 milliards 600 millions.

Un chapitre nouveau ouvre un crédit de 7 milliards pour subventionner le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, innovation qui était attendue par le monde paysan. Il faudra évidemment définir exactement le mode de gestion de ce fonds, sur lequel, d'ailleurs, il semble que tout le monde ne soit pas d'accord.

Enfin, 28.900 millions de francs de subventions économiques proprement dites sont destinées au charbon, au sucre, au blé, à la farine, au pain, au nickel. Il y a là une extrême diversité, comme vous pouvez le constater.

Je me suis efforcé, dans mon rapport, d'analyser toutes ces opérations, non en technicien, mais, si vous voulez, en rapporteur consciencieux, en donnant pour chacune d'elles le maximum de précisions chiffrées.

L'augmentation sensible des subventions affectées cette année au blé et à la farine se situe dans le cadre d'une politique d'exportation des excédents de blé — lesquels sont particulièrement importants cette année et l'étaient déjà, dans une moindre mesure, l'an dernier — politique qui suscite évidemment d'assez sérieuses réserves.

Mais si une telle politique doit être mise en cause, il me semble qu'elle devrait l'être à l'occasion d'un large débat économique, et non pas à l'occasion de l'examen d'un budget particulier, d'autant que le principe de cette aide à l'exportation n'a jamais été discuté.

Passons, enfin, aux moyens des services et, pour tout dire, aux crédits qui, cette année, sont demandés au Parlement par le Gouvernement en faveur de la fonction publique.

L'augmentation de crédits constatée aujourd'hui est représentée essentiellement par les dotations que le Gouvernement a inscrites dans ce budget des charges communes en vue d'améliorer la situation des fonctionnaires, personnels civils et militaires.

Je ne reprendrai pas, ici, l'historique que mes prédécesseurs — M. Emiles Hugues comme M. Abel Gardey — ont fait d'une façon magistrale et que j'ai essayé d'esquisser moi-même, l'an dernier, mais de façon, bien entendu, moins magistrale. Je vous dirai simplement et très brièvement comment se présente le problème.

Nous avons tous constaté que la rémunération des fonctionnaires s'était progressivement dégradée depuis 1951, année qui correspond à l'une des mesures générales qui ont été prises en faveur de tous les fonctionnaires.

Quelles ont été les mesures prises par les gouvernements successifs pour remédier à cette dégradation de situation ?

Deux méthodes se sont présentées à ceux qui avaient souci de pallier l'insuffisance des traitements en général dans la fonction publique.

Il y eut d'abord la méthode qui consistait, suivant les textes admis et consacrés que vous connaissez tous — ceux de 1946 et 1948 — à partir d'un minimum déterminé que je me garderai bien de définir car il est à peu près indéfinissable, pour arriver au sommet — en respectant l'éventail hiérarchique qui se situe entre les indices que vous connaissez bien, 100 et 169.

Les mesures prises en vertu de cette méthode étaient des mesures réelles de revalorisation, d'ajustement des traitements dans leur ensemble au niveau de la vie.

Mais les gouvernements successifs ont bien compris à quoi ils s'engageaient s'ils adoptaient de telles mesures d'ensemble.

On semble, en effet, avoir considéré que cette politique était à adopter ou à rejeter en bloc.

L'adopter, c'était admettre les conséquences inéluctables que vous connaissez; la rejeter, c'était tourner le dos aux engagements pris par l'Etat et refuser par avance toute remise en ordre véritable des traitements.

Voilà, je crois, comment s'est posé le problème aux gouvernements successifs. Il ne faut pas en méconnaître la difficulté.

Eh bien! les gouvernements successifs, depuis 1951, ont adopté la seconde méthode, celle qui consiste à prendre telle ou telle mesure partielle, à éviter les mesures qui se répercutaient, non seulement sur l'ensemble des traitements, mais aussi sur les pensions civiles et les pensions d'invalidité, étant donné que tout cela est absolument lié et que, dans ce cas, la mesure prise joue automatiquement en faveur de toutes les catégories.

C'est dans ce cadre que nous pouvons situer toutes les mesures, ou presque, qui ont été prises, et que l'on connaît sous le nom d'indemnité, mesure compensatoire, complément provisoire de traitement, indemnité dégressive, etc.

Cet arsenal a été utilisé à plein. Je ne dis pas, d'ailleurs, que ces mesures aient été inutiles, bien au contraire, elles ont amélioré tantôt la situation des traitements les moins élevés, tantôt celle des plus élevés, tantôt celle des retraites, bien qu'il semble que les retraités aient été, dans l'ensemble, les plus défavorisés.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est tout à fait exact.

M. le rapporteur. Toutes ces mesures ont été génératrices de désordre, et non pas de remise en ordre. Si peu qu'ait été accordé aux uns et aux autres, nous sommes arrivés, peu à peu, à une situation extrêmement difficile. Il est aujourd'hui pratiquement impossible de voir clair dans cet ensemble, de dire qui a été lésé, qui ne l'a pas été, et de redresser la situation.

Cette complexité du problème, je l'ai éprouvée tout le premier et je crois que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a dû faire les mêmes amères constatations.

Quelle est la nature des mesures aujourd'hui adoptées par le Gouvernement? Elles sont, vous le savez, de deux ordres: une revalorisation des trois quarts du complément provisoire de traitement et une prime hiérarchique au-dessus de l'indice 450.

L'effort du Gouvernement actuel n'est pas négligeable. Commençons par indiquer que le crédit d'ensemble est tout de même très important, du moins en valeur relative.

Il ne fait aucun doute que 48 milliards comptent dans un budget soumis aux conditions que vous connaissez, vu l'état de nos finances publiques.

Cependant, ces 48 milliards ne semblent avoir donné que très peu de satisfaction aux personnels, en général.

Nous pouvons en rechercher les raisons. Je n'y insiste pas, ayant traité la question tout au long de mon rapport.

Il est certain toutefois que l'une au moins des mesures adoptées par le Gouvernement se situe bien dans la ligne d'une remise en ordre, je veux parler de l'intégration progressive dans le traitement lui-même du complément provisoire de traitement. C'est bien une mesure générale, d'ordre, de revalorisation des traitements.

Ces deux points sont donc à souligner. Le Gouvernement a fait un effort — c'est indiscutable — mais un effort que la commission des finances a dû considérer comme insuffisant.

En effet, étant donné le désordre qui règne actuellement dans la hiérarchie des traitements, l'influence de ces mesures ne se fait sentir — et ne peut se faire sentir — que partiellement: aux deux extrémités, si je puis dire, de l'échelle des traitements, non au centre. Elle pourrait être représentée par une courbe déprimée en son centre. Voilà la situation.

D'autre part, les mesures prises n'ont pas sur les retraites, d'une façon générale, une incidence suffisante. Il ne fait pas de doute que la situation des retraités appelle l'attention vigilante du Gouvernement et du Parlement.

Les retraités ont perdu peu à peu une situation qui paraissait à l'origine avantageuse. Vous savez qu'aujourd'hui, par comparaison avec d'autres personnels, les retraités de l'Etat ne semblent guère jouir d'une situation privilégiée. En tout cas, leur situation, qui pouvait paraître privilégiée à un moment donné, l'est de moins en moins.

C'est pourquoi la commission a disjoint les chapitres 31-93 et suivants en vue d'obtenir du Gouvernement qu'il veuille bien considérer que l'effort accompli, pour intéressant qu'il soit, n'est pas suffisant pour donner satisfaction, ni même pour apporter un commencement de satisfaction, fût-ce à titre de première étape, à l'ensemble des personnels de la fonction publique et accepter d'amplifier cet effort cette année.

Votre commission a obtenu promesse du Gouvernement qu'il y aurait désormais un plan de revalorisation des traitements.

Il est évident qu'on ne peut pas espérer réaliser une telle œuvre en une seule année; les disponibilités, les possibilités financières s'y opposent formellement. La commission des finances est unanime à reconnaître qu'on pourrait demander au Gouvernement de faire un effort supplémentaire dans le sens de l'intégration du complément provisoire sans attendre 1956 et peut-être même d'une fraction nouvelle prise sur les 9.000 francs restants pour permettre dans l'ensemble non seulement une revalorisation plus substantielle des traitements — notamment des traitements moyens — mais aussi une amélioration des retraites qui apporte aux retraités, aux vieux serviteurs de l'Etat un commencement de satisfaction.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que les chapitres 31-93 et suivants ont été disjoints par la commission des finances. Elle sait très bien que de telles mesures devront être échelonnées dans le temps, elle est pleinement consciente qu'elles entraîneront des dépenses très appréciables.

Il en est ainsi de toute mesure qui se répercute sur l'ensemble de la fonction publique.

Là aussi, il y a un choix à faire. En l'occurrence, je crois que le choix est bon. Aussi bien, le Gouvernement vient de nous donner lui-même l'exemple. Il vient de prendre une mesure d'ordre général qui est intéressante et, je le disais tout à l'heure, qui est bien dans la ligne que nous nous sommes tracée et que le Parlement doit suivre désormais à l'égard des fonctionnaires.

Cette base de discussion entre l'Etat et ses fonctionnaires offre beaucoup plus d'avantages qu'elle ne suscitera de difficultés.

En vérité, il n'y a pas encore une véritable définition du droit en la matière. Certes, elle existe bien dans l'abstrait, dans la théorie. Il faudrait essayer de la concrétiser. Alors, sera résolu un problème extrêmement grave, car grave est le problème qui divise l'Etat contre lui-même.

J'ai dit dans mon rapport qu'à une époque où les forces de l'économie se coalisent et agissent de tous côtés contre l'Etat, contre le pouvoir politique, celui-ci ne peut pas résister valablement s'il reste divisé, et il le sera si ses fonctionnaires l'abandonnent.

Je voudrais, en terminant, vous donner quelques indications supplémentaires sur certaines parties de ce projet, c'est-à-dire sur des articles additionnels que la commission n'a pas approuvés dans leur totalité.

La commission a évidemment procédé à quelques réductions indicatives dont il sera question au cours de l'examen des chapitres. Mais j'avais le devoir d'indiquer que les articles additionnels relatifs à des dispositions d'ordre fiscal et qui sont groupés dans le titre II ont été écartés par la commission comme n'entrant pas dans le cadre du budget des charges communes, ainsi, d'ailleurs, que certaines dispositions relatives au personnel.

En effet, il est apparu à la commission que ces dernières dispositions mettaient en cause le statut fondamental de la fonction publique.

Ces textes devront normalement faire l'objet de projets spéciaux et seront examinés comme tels.

Il semble que cette décision soit sage, car elle permettra d'alléger la discussion d'un budget aussi lourd que celui-ci et aussi de procéder à un examen plus attentif et plus sérieux des dispositions que nous avons disjointes du budget des charges communes.

Sous le bénéfice des observations que je viens de présenter, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir soumettre à l'Assemblée le projet de budget des charges communes que je viens d'avoir l'honneur de rapporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Jean Le Coutaller, *rapporteur pour avis de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, la commission des pensions s'est saisie du projet de budget des charges communes après son étude par la commission des finances et en fonction des décisions de celle-ci.

La commission des finances a disjoint un certain nombre d'articles comme devant être étudiés préalablement par les commissions compétentes.

C'est dans ces conditions que la commission des pensions a été appelée à reprendre un certain nombre de ces articles, pour des raisons que j'exposerai lorsqu'ils viendront en discussion.

Mais la commission des finances a disjoint également du budget en discussion les chapitres 31-93, puis 32-93 à 32-97. Ces chapitres intéressent le personnel de l'Etat actif ou retraité et les pensions relevant de la loi du 31 mars 1919 sur les victimes de la guerre.

La commission des pensions unanime a suivi votre commission des finances pour les raisons suivantes.

Après les débats budgétaires de 1952 et 1953, au cours desquels s'est manifestée si nettement la volonté du législateur pour un retour à une situation normale disparue pour les retraités, les anciens combattants et les victimes de la guerre par le fait des décrets des 24 mai et 26 septembre 1951, il semblait que nous devions attendre des décisions s'inspirant du principe posé par le respect de la péréquation intégrale et automatique des retraites garanties par la loi du 20 septembre 1948 ainsi que par le respect du rapport constant pour les victimes de la guerre.

Il n'en a rien été. Les décrets du 26 mai 1954 ont, entre autres, mis en vigueur une augmentation des indemnités déjà créées sans répercussion sur les pensions et, au surplus, le *Journal officiel* du 9 novembre dernier a donné le texte de nouvelles dispositions aggravant encore la situation.

Si nous revenons aujourd'hui sur une discussion ouverte depuis trois ans, et établissant bien la façon dont la loi a été tournée, violée dans son esprit, si nous croyons devoir insister tout particulièrement, après l'acquiescement officiel de M. le secrétaire d'Etat aux finances, donné en séance du 30 décembre dernier à l'amendement de notre collègue M. Métayer et à celui de nos collègues MM. Lamps et Pierre Meunier, c'est que nous jugeons indispensable de fixer avec précision le sens de la revendication que soutiennent les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que celle des retraités de la fonction publique, et tout particulièrement celle reprise au cours de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre d'une part, et, d'autre part, celle contenue dans les propositions n° 7851 du groupe socialiste, n° 8277 du groupe communiste, que la commission des finances unanime a adoptées suivant rapport n° 8508 et auxquelles la commission de la défense nationale a donné avis favorable par rapport n° 9179 présenté par notre collègue M. Maurellet.

Au surplus une proposition de résolution n° 7690 émanant du groupe du mouvement républicain populaire retient les mêmes principes, en demandant elle aussi la réalisation intégrale de la péréquation des retraites.

« Cependant — je reprends ici la déclaration de M. Barangé, rapporteur général, parlant avec l'autorité du mandat qu'il remplit à la commission des finances — il semble incontestable à première vue que les décrets qui ont été pris par le Gouvernement... » — il s'agit de ceux du 8 novembre 1954 — « ...n'ont pas été inspirés par les données d'une logique absolue ».

On a, en effet, pris des décrets hiérarchisant une prime qui ne l'était pas. Dans le même temps, on créait une prime non hiérarchisée et on augmentait l'indemnité de résidence, sachant fort bien que les retraités n'en bénéficieraient pas de

même que les anciens combattants et les victimes de la guerre. On serait tenté d'invoquer la préméditation.

L'attention de cette Assemblée doit être retenue sur les conséquences réelles et graves des textes que nous critiquons.

Trois dispositions appellent nos réflexions: en premier lieu, l'indemnité dite de résidence est accrue dans des proportions qui heurtent le bon sens du fait que cet avantage ne répond plus à coup sûr à son but réel primitif et qu'il constitue non plus un correctif de faible amplitude, mais un élément important du traitement, non soumis à retenue et donc sans répercussion sur le calcul des pensions.

Le mode d'application de cette indemnité constitue d'ailleurs une irrégularité que la simple confrontation des textes permet d'établir.

L'article 31 du statut de la fonction publique est précisé dans le rapport de M. Yves Fagon qui indique:

« Il apparaît évident que l'indemnité de résidence conserve son caractère qui est de varier en fonction, d'une part des différences du coût de la vie suivant les localités et, d'autre part, de la situation de famille des intéressés. »

L'article 1er du décret du 24 mai 1951 base au contraire l'indemnité de résidence sur la rémunération principale brute, comprenant le traitement ou la solde et le complément provisoire de traitement ou de solde qui, pour les titulaires, est soumis à retenue pour la pension.

L'indemnité ainsi calculée varie bien suivant les zones de salaires, mais elle dépend, en premier lieu et surtout, du montant du traitement ou de la solde. Elle atteint au maximum 25 p. 100 de cette rémunération dans la zone zéro et 12 p. 100 dans la zone du plus faible abattement. Incontestablement elle revêt le caractère d'une partie, d'un élément du traitement dont on a gonflé à dessein la valeur, sachant bien que les retraités et les victimes de guerre n'en percevront pas la moindre miette.

Qui pourrait contester que l'on a changé, au moins en partie, la nature de l'indemnité de résidence ?

A l'origine, cette indemnité avait pour but, ainsi qu'il résulte du rapport Fagon sur le statut de la fonction publique et de l'état de fait, de « corriger les différences de coût de la vie suivant les régions et les centres ».

Je viens d'indiquer les termes du rapport Fagon. Quant à l'état de fait il était le suivant: indemnité de résidence accordée dans les agglomérations de plus de cinq mille habitants selon un barème basé, en principe sur le chiffre de la population, avec certains correctifs en faveur de localités où la vie était particulièrement chère par suite de circonstances locales, géographiques ou économiques; mais aucune indemnité n'était attribuée aux localités de moins de cinq mille habitants.

Aussi, pouvons-nous, sans crainte de contestation, affirmer qu'au moins l'indemnité de résidence actuellement accordée à ces localités n'est pas une indemnité de résidence, mais un complément de traitement déguisé que l'on retrouve majorant la véritable indemnité de résidence accordée dans les autres centres.

Ce n'est pas le Gouvernement, qui s'oppose à la suppression des zones de salaires, qui pourrait valablement opposer une fin de non-recevoir à notre raisonnement.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on dénier aux retraités de la fonction publique et aux anciens combattants et victimes de la guerre le droit de revendiquer l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence accordée dans la zone du plus fort abattement, afin qu'elle entre en compte dans le traitement de base servant au calcul de la pension de retraite, et aussi dans la valeur du point de référence pour le calcul des pensions de guerre ? Et comment le législateur et le Gouvernement pourraient-ils se dérober à un devoir aussi logique — je dirai aussi impératif — qui répond à un sentiment de justice et de respect de la légalité ?

Le décret du 8 novembre 1954 crée une nouvelle indemnité. Il a été attribué aux agents en activité un complément provisoire de traitement, dont le montant, dégressif jusqu'à l'indice 134, devient ensuite uniforme et fixé à 9.000 francs à partir de cet indice.

Nulle part, dans l'article 31 du statut de la fonction publique, nous ne trouvons mention d'un tel avantage. Cet article dispose, en effet:

« La rémunération totale du fonctionnaire comprend le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. Peuvent s'y ajouter des primes de rendement, l'indemnité différentielle prévue à l'article 52 pour compenser, le cas échéant, l'infériorité des rémunérations du nouveau grade en cas de promotion, et, en cas de cumul autorisé par l'article 9 ci-dessus, la rémunération du second emploi. Mais sont interdits l'ordonnancement et le payement de toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de primes d'expatriation. »

Ainsi, cette indemnité que vous venez d'accorder est antistatutaire. Elle n'est qu'un complément déguisé du traitement et constitue une violation de la loi au détriment des retraités et des victimes de la guerre.

Je voudrais, ici, bien préciser les situations des retraités civils et militaires et des victimes de la guerre. L'une et l'autre ne sont pas liées entre elles, mais l'une et l'autre sont « accrochées » aux traitements des fonctionnaires actifs.

En ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi du 31 décembre 1953 précise bien, en son article 8 *bis*, la nature de l'accrochage des pensions de guerre à la rémunération des fonctionnaires. Je cite:

« Le taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1.000e du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170, tel qu'il est défini en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

« L'expression « traitement brut » s'entend du traitement, net de toutes retenues pour quelque cause que ce soit, visé aux articles 31 à 34 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et aux textes réglementaires pris pour leur application... ».

« Elle englobe également... » — et je le souligne — « les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie. »

Il n'y a donc aucune ambiguité. Toutes sommes versées aux fonctionnaires à l'indice 170 à titre de rémunération, qui constituent son pouvoir d'achat fixé en fonction du coût de la vie, doivent être prises en compte pour la détermination du rapport traitement-pensions et accessoires, lequel doit demeurer constant.

Or, le Gouvernement reconnaît lui-même la nature de l'indemnité de 12.000 francs puisqu'il l'a intégrée, d'abord en totalité et uniformément, quel que soit l'indice, dans le traitement soumis à retenue et puisqu'il l'a hiérarchisée ensuite par tranches: d'abord 3.000 francs, puis 6.000 francs par décret du 8 novembre 1954, et puisqu'il promet enfin la hiérarchisation des 3.000 francs restants pour 1956.

Cette indemnité a donc indiscutablement la valeur d'un complément de traitement accordé pour approcher le pouvoir d'achat du coût de la vie.

En conséquence, la hiérarchisation immédiate de cette dernière tranche s'impose. Elle apporterait une amélioration à la situation des retraités et pensionnés de guerre.

Quant à l'indemnité instituée par le décret du 8 novembre 1954, baptisée « complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat », et dont le Gouvernement a évité de préciser la nature, elle a incontestablement le caractère d'une indemnité de cherté de vie qui ressemble comme une sœur à la précédente, qui, on l'a vu, se transforme petit à petit, en vieillissant, en élément du traitement. A ce titre, le rapport constant doit lui être appliqué comme aux traitements pour la détermination de la valeur du point qui sert de base de calcul aux pensions de guerre.

D'ailleurs, si le Gouvernement contestait ce caractère à cette prime de 9.000 francs, nous serions curieux de l'entendre justifier son octroi. M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat chargé du budget — et nous ne pouvons les en blâmer — n'ont pas l'habitude de faire des cadeaux.

Lorsque le Gouvernement déclare que cette dernière indemnité n'est pas accordée pour compenser l'augmentation du coût de la vie — celle-ci dit-il n'a pas augmenté depuis plusieurs mois — nous lui rappelons que si l'on ajoute les différentes indemnités accordées depuis la fixation des indices de traitement en 1948 au montant des traitements à cette époque, l'équilibre ne sera pas encore rétabli par rapport au coût de la vie en 1954.

Enfin, comme dernière nouveauté, sous prétexte d'avantager les cadres et de s'acheminer vers une hiérarchisation plus poussée, les décrets instituant une prime hiérarchique, d'un montant égal à 450 francs par point d'indice supérieur à l'indice 450, aggravent encore le déclassement des pensions de retraite et des pensions de guerre par rapport aux traitements de l'activité.

Contrairement aux dispositions des décrets du 10 juillet 1948 et du 14 avril 1949, on crée deux bases différentes pour l'attribution de pourcentages inégaux de majoration, alors que l'échelle des traitements doit être constituée sur une base unique.

Déjà, le Conseil d'Etat a formellement condamné une pareille pratique — arrêt Narbonne, 17 juin 1952 — en rappelant à M. le ministre des finances, qui n'en a d'ailleurs pas tenu compte jusqu'à présent que sa doctrine constituait un abus de pouvoir et motivait l'annulation des dispositions appliquées.

Si le conseil supérieur de la fonction publique avait été consulté, ainsi que le prescrit la loi en pareille matière, il aurait à coup sûr refusé de souscrire à la nouveauté imaginée.

Quelles en sont les conséquences ? D'une part, les fonctionnaires et par répercussion les retraités et les victimes de la guerre dont la rémunération va de l'indice 100 à 450 inclus sont privés de la prime.

D'autre part, celle-ci est uniquement réservée au personnel actif. Si bien que l'indice de catégorie est de valeur différente suivant qu'il s'agit d'un fonctionnaire en exercice ou d'un retraité La réalité de l'indice est donc irrégulièrement affectée.

Résumons donc. L'indemnité de résidence qui va de 62.500 francs à l'indice 100, à 428.300 francs à l'indice 800 pour la zone sans abattement de salaires, ou de 30.000 francs à 205.560 francs pour la zone la plus défavorisée est réservée aux seuls fonctionnaires actifs.

Il en est de même pour le complément de traitement qui s'échelonne de 25.000 à 9.000 francs et pour la prime hiérarchique au-dessus de l'indice 450 allant de 22.500 francs à 157.000 francs.

De ces faits il résulte d'une part, pour les victimes de la guerre, que le rapport constant s'applique à une base qui est faussée intentionnellement, d'autre part, que le pourcentage de la pension de retraite réelle diffère sensiblement du pourcentage légal que garantissait la loi du 20 septembre 1948.

Le rapport traitement-pension n'est plus constant. La pension de retraite normale aux taux de 75 p. 100 qui figure sur le titre de pension tombe, pour la zone sans abattement, à 56,9 p. 100 à l'indice 185, à 59,37 p. 100 à l'indice 360, à 59,4 p. 100 à l'indice 400, à 54,7 p. 100 à l'indice 630, à 49,1 p. 100 à l'indice 780 et à 47,3 p. 100 à l'indice 800.

Allez-vous, monsieur le ministre, ramener la valeur des pensions de retraite au-dessous des taux de la loi d'Empire de 1853 ?

Je note, au surplus, que les décrets du 26 mai 1954 avaient déjà institué, outre les primes spéciales de catégorie, des suppléments pour charges militaires, une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle et que, là encore, les retraités sont laissés dans l'oubli.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accepter les amendements déposés en séance du 30 décembre et prendre l'engagement d'étudier le plus rapidement possible — on vous proposait: avant le 30 juin 1955 — le plan d'ensemble suggéré pour mettre fin à cette débauche d'indemnités et de primes diverses à appellations plus ou moins contrôlées, qui rompt, ainsi qu'il a été justement indiqué, la parité et qui entraîne aussi des répercussions en chaîne dès qu'une indemnité quelconque est perçue par une catégorie de fonctionnaires.

Sans aucune distinction d'opinion politique, des membres de cette Assemblée ont apporté leur accord aux propositions faites et seront d'accord, une fois de plus, j'en ai la conviction, pour préciser avec nous que tout complément d'émolument qui est alloué aux personnels en activité doit avoir sa répercussion immédiate et intégrale sur le montant des pensions de retraite correspondantes ainsi que sur celui des pensions de guerre et vous demander de rechercher les conditions d'application de cette disposition en ce qui concerne l'effet, à compter du 1er janvier 1955, des décrets que nous venons de critiquer.

On l'a rappelé déjà lors d'une séance du Conseil de la République, le respect de la loi est l'obligation du Gouvernement.

Les gouvernements ont invoqué, pour la tourner, des difficultés financières que nous n'ignorons pas. Nous vous demandons de ne pas faire supporter le poids de ces difficultés à des catégories de citoyens intéressants à plusieurs titres, celle des anciens serviteurs de la nation. Dans la paix et dans la guerre, ils ont loyalement exercé leurs fonctions ou fait tout leur devoir sans jamais tricher sur les champs de bataille et ils n'ont qu'un tort, celui de ne pas pouvoir exiger par la grève le respect des lois qui garantissent leurs droits. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, j'attire au nom du groupe communiste votre attention et celle du Gouvernement sur l'injustice et l'insuffisance des mesures récemment prises en ce qui concerne les traitements et retraites, mesures qui soulèvent légitimement le mécontentement et la réprobation unanimes des intéressés.

Deux séries de décrets ont été publiés. Le décret du 9 octobre 1954 a modifié le montant de l'indemnité spéciale dégressive accordée pour permettre aux traitements les plus bas d'atteindre un salaire minimum garanti plus élevé.

De 3.000 francs par mois en septembre 1953, elle passait à 4.300 francs en octobre 1954 à l'indice 100. Cette prime s'annule à l'indice 166. Elle intéressait donc très peu de fonctionnaires. Elle s'est traduite par une augmentation ridicule.

Les décrets du 8 novembre comprennent plusieurs mesures. D'abord, l'institution d'une prime de 9.000 francs non soumise à retenue pour tous les fonctionnaires. Cependant, cette prime en fait n'est pas accordée aux petits traitements puisque, à concurrence de son montant, ell se substitue au complément dégressif d'indemnité de résidence institué par l'arrêté du 30 septembre 1951.

La prime de 9.000 francs n'est, par conséquent, acquise dans son intégralité qu'à partir de l'indice 155, zone zéro, 165 dans les zones 3,75 à 7,5 p. 100, ou 170 dans les zones 9 à 13,5 p. 100. Elle ne commence à être perçue qu'à partir de l'indice 134. Les petites catégories en sont donc exclues.

Deuxième mesure: l'incorporation d'une nouvelle tranche de 6.000 francs au traitement servant de base au calcul de la hiérarchie. Ce traitement était depuis le 1er juillet 1954 de 141.000 francs. Il est porté à 147.000 francs. De plus, à tous les échelons s'ajoute une prime fixe de 3.000 francs soumise à retenue.

Ces 3.000 francs ne seront hiérarchisés qu'à partir du 1er janvier 1956.

Troisième mesure: le calcul de l'indemnité de résidence sur la totalité du traitement à partir de 450.000 francs, c'est-à-dire environ à l'indice 260.

Précédemment, la fraction du traitement dépassant 450.000 francs n'était comptée que pour les trois-quarts. En résumé, avec cette mesure, en dessous de l'indice 260, il n'y a aucun changement. D'autre part, les taux sont maintenus et maintenus également les abattements de zone. L'indemnité va donc de 25 p. 100 dans la zone sans abattement à 12 p. 100 dans la dernière zone, c'est-à-dire 12,75 ou 13,5 p. 100.

Quatrième mesure: une prime spéciale de 450 francs par point d'indice net, non soumise à retenue, est attribuée au delà de l'indice 450. C'est encore une indemnité supplémentaire.

Enfin, dernière mesure: l'indemnité spéciale accordée aux enseignants est multipliée par quatre, ce qui est une curieuse façon de prétendre résoudre le problème de la revalorisation de la fonction enseignante.

Ainsi, à compter du 1er janvier 1955, la rémunération des fonctionnaires se présente comme suit: un traitement hiérarchisé sur la base de 147.000 francs, un complément fixe de 3.000 francs soumis à retenue et dont la hiérarchisation est prévue pour janvier 1956, un complément de rémunération, non soumis à retenue, dégressif de 25.000 francs à 9.000 francs de l'indice 100 à l'indice 134 et demeurant égal à 9.000 francs au delà de l'indice 134; l'indemnité de résidence qui varie en fonction des abattements de zones; les primes dégressives de septembre 1953 et octobre 1954 pour les bas traitements; la prime spéciale des cadres au delà de l'indice 450.

Il faut ajouter à cela, d'une part, les allocations et compléments familiaux, d'autre part, les indemnités de fonctions pour un certain nombre de catégories telles que les militaires, les magistrats et le personnel enseignant.

Nous sommes donc loin de la définition simple et claire donnée par l'article 31 du statut de la fonction publique, qui précise:

« La rémunération totale des fonctionnaires comprend le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence »

Il ajoute:

« Sont interdits l'ordonnancement et le payement de toutes autres indemnités à l'exception de celles représentatives de frais ou destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiés par l'emploi ou présentant le caractère de primes d'expatriation. »

Pour se faire une idée exacte du résultat des mesures gouvernementales, il est nécessaire de les comparer à la situation de septembre 1951.

Si, comme l'a souligné M. le secrétaire d'Etat à la commission des finances, les indices bruts extrêmes sont à peu près maintenus sur la base fixée au 25 novembre 1950, c'est-à-dire en gros 100 à 1.613, on constate que le centre de la hiérarchie se trouve écrasé.

En effet, pour une augmentation qui atteint 25 p. 100 à l'indice 800, on trouve une majoration de 7 p. 100 à l'indice 160, de 5,3 p 100 à l'indice 185, de 5,6 p. 100 à l'indice 250, et de 7,5 p. 100 à l'indice 300.

C'est donc l'écrasement hiérarchique des agents de la catégorie D en fin de carrière, de tous ceux des catégories C et B et des agents débutants de la catégorie A.

A vrai dire, quand on sait que 80 p. 100 des traitements des fonctionnaires se trouvent entre les indices 160 et 360, on voit que le calcul gouvernemental n'est pas dû au simple hasard pas plus qu'au désir exprimé de redresser la hiérarchie.

Le taux d'augmentation accordé se trouve inversement proportionnel au nombre des fonctionnaires dans les indices intéressés. Il s'agit donc bien d'un de ces bas calculs dont les gouvernements précédents nous avaient donné l'habitude. M. Mendès-France, on le voit, n'innove pas en la matière.

Que reprochent les fonctionnaires à ces mesures ?

Tout d'abord, il s'agit d'une décision unilatérale. Pour reprendre l'expression du secrétaire général du syndicat national des instituteurs, le rendez-vous d'octobre promis par M. Mendès-France a été pour les fonctionnaires, comme d'ailleurs pour les salariés, le soliloque d'octobre.

Aucune organisation syndicale n'a été consultée à ce sujet.

Ensuite, les mesures gouvernementales n'apportent aucune solution valable au problème de la revalorisation et de la remise en ordre des traitements et des retraites.

Au contraire, elles aggravent la situation et portent une nouvelle atteinte, non seulement au statut des fonctionnaires, mais également au décret du 10 juillet 1948 fixant le développement de la grille indiciaire. Ces mesures compliquent la structure de la rémunération des fonctionnaires. Elles n'apportent rien, ou très peu, aux petites catégories.

L'institution de la prime hiérarchisée rompt l'échelonnement indiciaire de 1948. Elle vise à opposer les catégories les unes aux autres. Enfin, le Gouvernement se livre à une nouvelle manipulation abusive de l'indemnité de résidence. En 1948, après l'application de la première tranche de reclassement, l'indemnité de résidence variait dans le rapport de 1 à 2, de l'indice 100 à l'indice 800. Actuellement le rapport est passé de 1 à 7.

Ces dispositions ont des conséquences pour les fonctionnaires actifs puisque les abattements de zone de salaire sont ainsi maintenus, en un moment où tous les travailleurs demandent leur suppression. Ces abattements de zone ne peuvent se justifier par une prétendue différence entre les prix de la vie en province et à Paris. La démonstration peut être aisément faite que non seulement le prix de la vie est bien souvent plus élevé dans la zone d'abattement maximum, mais que la répartition en zones ne repose sur aucune donnée sérieuse.

D'autre part, elle crée souvent des situations absolument irritantes. Certains fonctionnaires sont obligés de résider ailleurs que dans la localité de leur lieu de travail. Malgré les frais de transport supplémentaires, leurs allocations familiales et l'indemnité de résidence se trouvent réduites. Il y a là une situation intolérable contre laquelle les intéressés développent leur action.

L'indemnité de résidence présente donc des inconvénients pour les fonctionnaires actifs, mais ses modifications successives ont des conséquences plus intolérables encore pour les retraités.

Par la loi du 20 septembre 1948, le Parlement a entendu assurer l'adaptation intégrale et automatique des pensions de retraite aux traitements et soldes d'activité. Telle était bien l'intention déclarée du Gouvernement puisqu'il écrivait dans son exposé des motifs qu'il s'agissait de « faire varier les retraites à tout moment dans le même sens et dans les mêmes proportions que le traitement ou la solde d'activité ».

Il est évident que lorsqu'on augmente la rémunération à l'aide d'indemnités non soumises à la retenue et dont le nombre s'accroit sans cesse, ce principe est faussé, car la pension ne suit plus les variations des rémunérations. Il en est de même pour la pension des anciens combattants dont le sort devrait suivre celui d'un traitement à l'indice 170.

Par le décret du 8 novembre, le Gouvernement accentue la hiérarchisation de l'indemnité de résidence, qui est devenue un véritable supplément de traitement non soumis à retenue. La brochure éditée par les soins du Gouvernement sur les traitements des fonctionnaires à partir du 1er janvier 1955 permet de constater le préjudice subi par les retraités.

Ainsi, dans la zone zéro à l'indice 100 le traitement soumis à retenue est de 12.500 francs par mois. La part du traitement non soumise à retenue en zone zéro est de 11.591 francs; en zone 15,5 p. 100, de 8.883 francs, à l'indice 360, le traitement mensuel soumis à retenue est 56.000 francs, la part non soumise à retenue en zone zéro, 14.750 francs; en zone 13,5 p. 100, c'est-à-dire en dernière zone, 7.470 francs.

Les retraités se trouvent incontestablement lésés dans les droits qui leur ont été solennellement reconnus par la loi du 20 septembre 1948; c'est pourquoi ils luttent à côté des fonctionnaires en activité pour l'aboutissement de leur charte revendicative. Comme mesure transitoire, ils revendiquent à juste titre l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence de la zone la plus défavorisée.

Les fonctionnaires et retraités ne peuvent être d'accord avec les mesures du Gouvernement. Avec l'ensemble des salariés, et en conformité avec les décisions de la commission supérieure des conventions collectives, ils demandent la fixation à 25.168 francs nets par mois du salaire minimum interprofessionnel garanti et la suppression des abattements de zone. En application du statut des fonctionnaires dû à l'initiative de Maurice Thorez, voté à l'unanimité par l'Assemblée constituante et approuvé par toutes les organisations syndicales, les fonctionnaires et retraités demandent la fixation du traitement de base à 120 p. 100 de ce salaire minimum, soit à 30.000 francs par mois.

Ils demandent également l'application exacte de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions et retraites.

Dans la voie de cet objectif, les organisations de fonctionnaires de toutes tendances se sont mises d'accord sur un programme minimum commun, considéré comme un premier palier de la remise en ordre général des traitements et des retraites.

Cette charte intersyndicale, dite charte du 23 juin, tend:

1° A porter à 186.000 francs le traitement annuel de base hiérarchisé;

2° A modifier l'indemnité de résidence, à l'uniformiser en vue d'une contraction des abattements de zone et en vue d'interdire la spoliation des retraités et anciens combattants;

3° A assurer immédiatement une augmentation minimum à la base de 4.000 francs par mois.

L'application de ces mesures apporterait une amélioration justifiée à toutes les catégories de fonctionnaires, de la base jusqu'au sommet de la hiérarchie. C'est pourquoi elles ont reçu l'approbation de l'ensemble du personnel, notamment le 23 juin et le 12 novembre.

Comment n'en serait-il pas ainsi quand on connaît la situation des fonctionnaires ? Bien des calomnies sont déversées sur leur situation. Cependant, des délégations sont venues apporter à l'Assemblée leurs fiches de paye. Nous avons reçu également des lettres émanant de diverses catégories de fonctionnaires. Elles font apparaître la pénible situation des agents de la fonction publique, et par conséquent des retraités.

Elles jaugent à leur juste valeur les prétendus cadeaux du Gouvernement. C'est ainsi qu'un homme d'équipe stagiaire du ministère des travaux publics perçoit un traitement mensuel net de 24.088 francs; les décrets Mendès-France lui octroient généreusement 336 francs de plus.

Un gardien de bureau ayant 7 ans de services perçoit 24.300 francs par mois; son augmentation est de 750 F.

Un agent de service ayant 9 ans d'ancienneté reçoit un traitement de 26.000 francs; son augmentation est de 892 francs.

Un agent de service ayant 11 ans d'ancienneté, et dont le traitement était de 26.152 francs a bénéficié d'une majoration de 289 francs.

Le traitement d'un employé de bureau comptant 10 ans de services, qui était de 27.616 francs, s'est trouvé relevé de 637 francs.

Un cycliste ayant un an de service percevait un traitement mensuel de 24.500 francs. Son traitement se trouve réduit, par les mesures gouvernementales, de 11 francs.

M. Henri Thamier. C'est un scandale!

M. René Lamps. Après 16 ans de services, un agent de lycée touche 25.000 francs. Après 7 ans, un secrétaire d'administration, licencié en droit, reçoit 43.472 francs.

Vous irez expliquer à tous ces fonctionnaires que les mesures gouvernementales constituent une remise en ordre et leur permettent de faire face à l'augmentation du prix de la vie.

Pour certains, l'augmentation ne couvre même pas l'augmentation du prix du loyer.

Quand on regarde la situation d'ensemble des fonctionnaires, on constate que 20 p. 100 du personnel de l'Etat gagne moins de 25.000 francs; 50 p. 100 moins de 30.000 francs; 80 p .100 moins de 50.000 francs.

A l'indice 100, le fonctionnaire a un pouvoir d'achat diminué de 40 p. 100 par rapport à 1938, de 20 p. 100 par rapport à 1948.

Voilà la réalité brutale, à laquelle ne peuvent rien changer les discours hebdomadaires du président du conseil, si ces discours ne sont pas suivis des augmentations substantielles que ne donne précisément pas M. Mendès-France.

Les fonctionnaires ne peuvent se contenter de cette situation misérable qui leur est faite. C'est pourquoi, dans l'unité totale de leurs organisations syndicales, ils réclament que soient satisfaites leurs revendications.

Certes, on fait état de difficultés financières. Il est remarquable que ces difficultés ne soient opposées qu'aux revendications des travailleurs. On est beaucoup plus large quand il s'agit de faire des cadeaux aux grosses sociétés capitalistes ou de porter atteinte, comme on vient de le faire il y a quelques jours, à la laïcité.

M. Henri Thamier. Très bien!

M. René Lamps. Le Gouvernement octroie 48 milliards de francs, « pas un sou de plus », a dit M. Edgar Faure à la commission des finances. Il a évoqué seulement la possibilité d'un aménagement de ces 48 milliards de francs. Il l'a, d'ailleurs, proposé d'autant plus volontiers qu'il le savait inacceptable.

On comprend cette obstination, car le Gouvernement refuse à la masse des fonctionnaires, pour ne pas avoir à donner aux ouvriers de l'industrie privée. C'est la politique du grand capital qui mène une offensive contre le niveau de vie.

Les fonctionnaires, qui, en d'autres temps, parvinrent à arracher par leur action des sommes bien supérieures à celles

qu'octroie le gouvernement Mendès-France, savent que l'action sera décisive en la matière.

Aussi s'unissent-ils contre les décisions gouvernementales. Les revendications que j'ai citées tout à l'heure ont été défendues par les organisations de fonctionnaires, les 23 juin et 12 novembre. Elles ont été exprimées par les organisations de fonctionnaires dans une résolution commune de la U. G. F. F., la Fédération générale des fonctionnaires F. O., la Fédération de l'éducation nationale de la C. F. T. C.

Elles ont reçu l'approbation de toutes les fédérations de fonctionnaires et des différents syndicats: les fonctionnaires du secrétariat des forces armées (guerre), C. G. T., C. G. T.-F. O., autonomes et inorganisés; des contributions directes de toutes appartenances syndicales et non syndiqués de Montreuil-sous-Bois; le personnel des contributions directes de Paris; le syndicat national des agents des contributions indirectes; les agents des contributions indirectes de la Somme; le personnel communal de Drancy; le syndicat national des agents des affaires économiques C. G. T.; le petit personnel du Muséum national d'histoire naturelle; le syndicat national des fonctionnaires et employés air, guerre, marine; les syndicats C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. du ministère du travail et de la sécurité sociale; le syndicat C. G. T. des personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.; la fédération des finances C. F. T. C.; les agents du ministère des travaux publics; le syndicat de la météorologie; les syndicats autonomes C. F. T. C., C. G. T.-F. O. du ministère des affaires étrangères.

Et je pourrais encore citer quantité de résolutions que, les uns et les autres, nous avons reçues.

Les fonctionnaires renforceront cette action unie, certains d'obtenir ainsi satisfaction.

Le groupe communiste, interprétant la volonté de l'ensemble des personnels de la fonction publique et des retraités, demande de surseoir à l'examen du budget des charges communes.

Certains diront: discutons d'abord les chapitres qui ne donnent pas lieu à contestation.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est une bonne idée!

M. René Lamps. Nous pensons, précisément parce que le budget des charges communes comprend de nombreux chapitres indispensables, que la position sera d'autant plus forte pour soutenir les fonctionnaires que nous ne limiterons pas notre opposition aux seuls crédits qui les concernent.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ce n'est pas l'avis de la commission des finances.

M. René Lamps. C'est pourquoi, avec notre collègue M. Pierre Meunier, nous avons déposé une motion préjudicielle dont je prie monsieur le président de bien vouloir donner lecture à l'Assemblée, et pour laquelle, bien entendu, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai été effectivement saisi par MM. Lamps et Pierre Meunier d'une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les décrets des 9 octobre et 8 novembre 1954 ne règlent pas le problème de la remise en ordre des traitements de la fonction publique, et qu'ils lèsent les retraités par un nouveau gonflement des indemnités non soumises à retenues pour pensions, décide de surseoir à l'examen du budget des finances (charges communes) pour permettre au Gouvernement de compléter les décrets précités conformément au vœu unanime des fonctionnaires et retraités. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Par les documents qui nous ont été distribués, je constate qu'une seconde motion préjudicielle est également déposée.

Il serait bon, je crois, pour la clarté du débat, que l'auteur de cette seconde motion préjudicielle puisse s'expliquer sur l'heure, même si deux scrutins séparés doivent intervenir.

M. Jean Cayeux. Volontiers.

M. le président. J'indique en effet à l'Assemblée qu'une motion préjudicielle, n° 2, a été présentée par M. Jean Cayeux. Elle est ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de surseoir à l'examen du budget des finances (charges communes) jusqu'au dépôt d'un projet de loi portant remise en ordre des rémunérations de la fonction publique. »

La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. J'accéderai volontiers au désir exprimé par M. le rapporteur général.

Mon intervention sera d'ailleurs très brève, l'exposé fait par mon excellent collègue M. Le Coutaller tenant lieu de démonstration pour ma propre motion.

M. Le Coutaller a rappelé les anomalies — c'est le moins qu'on puisse dire — des deux dispositions réglementaires prises vers la fin de l'année, et tout spécialement celle résultant du décret du 8 novembre 1954.

Aux termes de ce décret, les émoluments et traitements les plus bas ont bénéficié de revalorisations qui n'excédaient pas 250 ou 300 francs. Et lors même qu'il n'y a pas eu diminution des sommes perçues, parce qu'il y avait, pour l'avenir, majoration des retraites, il y eut, par le jeu même des retenues, des cas — peu nombreux, c'est vrai, mais il est déjà suffisant qu'on en puisse remarquer quelques-uns — où il n'y a pas eu majoration, mais situation étale, et même parfois diminution.

J'ajouterai que bien des promesses ont été faites qui n'ont jamais été tenues. Et je conçois qu'il y ait actuellement plus qu'un mécontentement dans de nombreuses sphères de la fonction publique. Hier encore, on nous annonçait que le 8 février était prévue une journée de revendication de la part des agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je signalerai encore un cas. Lors de la discussion du budget de la santé publique, il avait été convenu que le statut des personnels extérieurs de cette importante administration serait revu et que les traitements donneraient lieu à revalorisation. J'ai consulté le *Journal officiel* tous les jours, depuis deux mois que le budget de la santé publique a été voté; jamais rien n'a paru à cet égard, en dépit des promesses faites.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je partage votre regret.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, au nom de la commission de la santé publique.

Vous venez de confirmer mon sentiment que nous ne pouvons plus, maintenant, tolérer de retard.

Afin que les promesses ne restent pas vaines, mais qu'elles soient assorties de crédits, je crois que le Gouvernement serait bien inspiré de déposer, avant que le débat s'engage, une lettre rectificative visant l'ensemble des rémunérations de la fonction publique. Je dis bien: l'ensemble de la fonction publique, ce qui signifie aussi bien les traitements du personnel en activité que les retraites elles-mêmes.

C'est le sens de ma motion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Buron, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je voudrais répondre aux deux orateurs. Mais peut-être, étant donné l'heure avancée, serait-il plus sage, si l'Assemblée m'y autorise, de reporter ma réponse à demain matin.

M. Jean Cayeux. Non, ce soir!

M. le ministre des finances. Je suis naturellement à la disposition de l'Assemblée.

M. Jean Cayeux. J'ai été à dessein très bref pour permettre la conclusion du débat ce soir. Puis-je, monsieur le ministre, vous adresser la même requête.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les motions préjudicielles qui viennent d'être présentées se greffent sur un débat d'une particulière importance. La commission des finances a entendu pendant plus de deux heures les explications de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Et M. le ministre des finances a incontestablement, lui aussi, son mot à dire dans ce débat.

Pour la bonne règle de la discussion, je pense que les explications qui ont été fournies devant la commission des finances doivent l'être devant l'Assemblée et que nous ne pouvons pas mesurer la longueur ni l'intérêt des déclarations que le Gouvernement sera appelé à faire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il serait donc plus sage, plus prudent — et je vous demande, mesdames, messieurs, de faire confiance à ma déjà vieille expérience — de reporter à demain matin les explications du Gouvernement. Celles-ci auront au moins le mérite, étant donné le temps qui leur sera imparti, d'être complètes, précises et susceptibles — je le souhaite — de donner satisfaction à l'Assemblée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jean Le Coutaller. J'espère, d'ailleurs, que M. le ministre des finances ne se contentera pas de répondre aux auteurs des motions préjudicielles, mais qu'il répondra également aux observations des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des pensions.

M. le ministre des finances. Naturellement.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord ?

M. Jean Cayeux. Non, nous ne sommes pas d'accord!

M. le président. Dans ces conditions, je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le ministre des finances tendant à reporter la suite du débat à la séance de demain matin.

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. M. le ministre des finances devrait d'abord nous indiquer si, d'ici minuit, il a le temps de présenter les observations complètes qui nous sont nécessaires.

S'il peut le faire, il n'y a pas de raison de retarder le débat.

M. le rapporteur général. Nous ne le retardons pas; nous le facilitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je suis à la disposition de l'Assemblée, mais M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a un certain nombre de déclarations à faire. Ses explications en commission des finances ont pris deux heures. Je suis persuadé qu'il s'efforcera, comme moi-même, de condenser son intervention. Encore faudrait-il qu'à nous deux nous puissions disposer de plus de vingt minutes, sans pour autant vouloir abuser de la patience de l'Assemblée.

M. Jean Cayeux. Dans ce cas, je n'insiste pas et j'accepte le renvoi à demain matin.

M. le président. L'Assemblée étant d'accord, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le rapport n° 9809 sur le projet de loi de finances n° 9414 pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le rapport n° 10002, sur le projet de loi n° 9288 et la lettre rectificative au projet de loi n° 10018 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'éducation nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, complétant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (n°s 9692, 10012) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la défense nationale.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10043, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant au reclassement dans leur grade de lieutenant des sous-officiers de carrière promus sous-lieutenants à titre temporaire pendant la campagne de guerre 1939-1940, puis lieutenants à titre temporaire, durant la captivité en Allemagne, et mis à la retraite comme aspirants ou sous-lieutenants après trois ans de service, en application de l'acte dit loi du 22 août 1940.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wasmer une proposition de loi relative au mode de recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires et aux mesures à prendre en vue de tempérer la rigueur des dispositions législatives et réglementaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10037, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une prime de séjour de 16 p. 100 du montant de la pension civile principale certains retraités d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10038, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bonte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'article 12 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et des articles 6 et 7 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 les anciens combattants des armées alliées naturalisés Français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder à la fermeture de la ligne de chemin de fer de Sablé à Loué (Sarthe) et à maintenir le trafic voyageurs de la ligne de Château-du-Loir à Saumur et Thouars.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Faggianelli un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (n°s 9288, 10002, 10018).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10039 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. — Le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; *b*) à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie aux parlementaires malgaches et aux patriotes malgaches poursuivis à l'occasion des événements de 1947; 3° de M. Ranaivo Jonah, portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis à Madagascar à l'occasion des divers événements qui s'y sont produits de 1945 à 1948; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; 5° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie; III. — Les amendements n°s 312, 313, 314 de M. Daniel Mayer, n° 321 de M. Mamadou Konaté et n° 340 de M. Gabriel Paul, relatifs à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 de M. Duveau relatif à l'amnistie (n°s 9253-1126-6347-8321-8549-8550).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10044 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et à la fixation d'un plafond pour le montant des baux commerciaux, artisanaux et industriels; 2° de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954 (n°s 9649-9714 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10042 et distribué.

J'ai reçu de MM. Marcel David et Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955 (n° 10031).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10045 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 1er février, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion budgétaire en deuxième lecture et lectures suivantes s'il y a lieu:

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9986-10010. — M. François Benard, rapporteur);

Suite de la discussion budgétaire en première lecture:

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes (*suite*) (nos 9288-10002-10018-10039. — M. Faggianelli, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 janvier 1955.*

Page 449, 2e colonne, — 12 —, Dépôt de projets de loi modifiés par le Conseil de la République, 4e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « commission des finances »,

Lire: « commission du travail et de la sécurité sociale ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations et de la tempête dans le département de la Moselle (n° 9984).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate aux victimes des inondations de janvier 1955 dans le département de la Seine (n° 9983).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

28 janvier 1955.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 janvier 1955 par M. Bernard Lafay, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate aux victimes des inondations de janvier 1955 dans le département de la Seine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 28 janvier, ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
BILLÈRES.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Nomination, par suite de vacances, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa première séance du lundi 31 janvier 1955, l'Assemblée nationale a nommé membre de l'Assemblée de l'Union française:

M. André Parinaud, en remplacement de M. Comiti.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du lundi 31 janvier 1955, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Kuehn (René) membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Mondon;

2° M. Souquès (Pierre) membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Galy-Gasparrou;

3° M. Massot (Marcel) membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Galy-Gasparrou.

Nomination de membres de sous-commissions.

Les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres des trois sous-commissions ci-après instituées par la loi:

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947 et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953):

1° Par la commission des finances: MM. Benard, Boisdé, Bonnefous, Burlot, Dagain, Denais, Gabelle, Leenhardt, Massot, Maurice-Bokanowski, Guy Petit et de Tinguy;

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Cassagne, Catoire, Eugène Montel et Pebellier;

3° Par la commission des affaires économiques: MM. Billiemaz, Gaubert, André Hugues et Quénard;

4° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Anthonioz, Peytel et Sibué;

5° Par la commission de la marine marchande et des pêches: M. Capdeville.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953):

1° Par la commission des finances: MM. Dorey, Jean-Moreau, Massot, Jean-Paul Palewski et Pineau;

2° Par la commission de la défense nationale: MM. de Chevigné, Christiaens, Chupin, Marc Jacquet et Max Lejeune;

3° Par la commission des territoires d'outre-mer: M. Solinhac.

III. — Ont été désignés par la commission des finances pour faire partie de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation qui figurent à l'état annexé à la loi de finances (application de l'article 24 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953):

MM. Charles Barangé, Benard, Dorey, Leenhardt, Le Roy-Ladurie, Liautey, Massot, Jean-Paul Palewski, Simonnet et Tourtaud.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de mesdames et messieurs les députés qu'il a été avisé par un télégramme de M. le préfet du Finistère, en date du 31 janvier 1955, que M. Halleguen, député du Finistère, est décédé le 31 janvier 1955.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 JANVIER 1955
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

15442. — 31 janvier 1955. — **M. Estradère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 31 janvier 1955, un dessinateur, technicien du Centre national de la recherche scientifique, employé au laboratoire de physique de l'école normale supérieure a été licencié arbitrairement en violation de la Constitution et des libertés fondamentales qu'elle garantit. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce dessinateur, dont la compétence professionnelle est hautement appréciée par ses supérieurs hiérarchiques, soit réintégré immédiatement dans ses fonctions, avec tous ses droits.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15443. — 31 janvier 1955. — **Mme Duvernois** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas tragique des travailleurs de l'ancienne usine de Pussay (Seine-et-Oise) (chaussures et textile), en chômage depuis un an, et dont on voudrait réduire de 10 p. 100 la maigre allocation de chômage qui leur est accordée. Elle lui demande: 1° s'il compte donner des instructions d'urgence, afin que cette allocation de chômage soit maintenue à son taux normal, en raison de la situation particulière de ces travailleurs n'ayant aucune possibilité de trouver du travail sur place; 2° les mesures qu'il compte prendre pour procurer du travail à ces 400 ouvriers et ouvrières.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

15444. — 31 janvier 1955. — **M. Mabrut** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° dans quelles conditions, par quelles organisations de jeunesse et suivant quels critères ont été choisis et désignés, tant sur le plan départemental que national, les jeunes filles et jeunes gens qui ont eu l'agréable privilège de visiter, dans le cadre des voyages organisés par le secrétariat d'Etat à la jeunesse aux frais de l'Etat, en janvier 1955, l'Afrique ou autres territoires de l'Union française; 2° s'il n'est pas dans les intentions du ministre de préciser par arrêté ou circulaire devant être publiés au *Journal officiel* les règles et formalités applicables dans l'avenir, quant au choix des bénéficiaires de tels voyages et de l'autorité appelée à décider.

AGRICULTURE

15445. — 31 janvier 1955. — **M. Furaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est actuellement envisagé de créer un certain nombre de postes de conseillers agricoles; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte; 3° quelles sont les conditions requises pour accéder à ce poste; 4° comment se fait ou se fera le recrutement; quelles sont les démarches à entreprendre pour poser sa candidature et auprès de quelle autorité.

15446. — 31 janvier 1955. — **M. Penoy demande à M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cas d'une location portant sur une superficie inférieure au minimum fixé par arrêté préfectoral pour l'application du statut du fermage (6 hectares dans le département des Ardennes), le preneur peut demander, au cours de la 3e année de jouissance, la revision du prix de location selon les dispositions du nouvel article 22 du statut du fermage.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15447. — 31 janvier 1955. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures ont été prises concernant le remboursement des sommes en marks qui ont été déposées par les réfugiés rapatriés d'Allemagne, à leur rentrée en France en 1945.

AVIATION CIVILE

15448. — 31 janvier 1955. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile** que, lors de la discussion du précédent budget de l'aviation civile, il avait été déclaré que la Société Bréguet avait perdu près de deux milliards sur la fabrication de ses avions deux ponts, actuellement en service à Air-France. Aujourd'hui, nous apprenons que le contrôle de cette société passerait à une société nationale. Si les sociétés privées disparaissent et si les sociétés nationales en prennent le contrôle, l'industrie aéronautique sera donc entièrement nationalisée. Or, il avait été précédemment prévu deux secteurs dans l'industrie aéronautique, l'un privé, l'autre nationalisé, afin que s'établisse entre eux une saine émulation aussi bien sur le plan technique, que sur celui des prix de revient. Il est étonnant que la Société nationale du Sud-Est, qui doit prendre le contrôle de la Société Bréguet, ait une situation financière suffisamment prospère pour lui permettre une telle opération, car précisément la Société du Sud-Est, elle aussi, a construit un avion civil en série, « L'Armagnac », qui lui aurait donc permis de réaliser des bénéfices substantiels alors que dans une opération analogue, la Société Bréguet y aurait perdu plus que son capital. Nul n'ignore dans l'histoire de l'aviation française la place occupée par la Société Bréguet et son animateur. Chacun sait que les Bréguet Deux-Ponts, s'ils ont été pour cette société une mauvaise affaire financière, n'en sont pas moins les seuls avions français mis en service sur Air France depuis la libération, après les « Languedoc », avions de conception d'avant guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une commission d'enquête soit créée pour dire si les « Bréguet Deux-Ponts » ont été payés à la Société Bréguet sur la même base que les « Bretagne » et les « Armagnac » à la Société du Sud-Ouest et du Sud-Est. Si les conclusions de la commission d'enquête établissent qu'il en a été ainsi et qu'il y a faute de gestion, la direction de la Société Bréguet doit passer en d'autres mains. Si, au contraire, les « Bretagne » et les « Armagnac » ont été payés sur une base plus élevée, justice doit être rendue à la Société Bréguet, car il serait inadmissible que pour un même travail, les sociétés nationales et les sociétés privées ne soient pas rémunérées de la même manière. Les sociétés nationales et les sociétés privées ont en effet les mêmes charges, utilisent un personnel comparable et concourent également, souvent avec succès, au bon renom de l'aviation française dans le monde.

EDUCATION NATIONALE

15449 — 31 janvier 1955. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les lois du 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952 se proposaient d'accorder des avantages de carrière aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre. La circulaire du 7 mai 1954 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 28, du 22 juillet 1954, page 1987) précise, entre autres, les modalités d'application de cette loi au corps des instituteurs. Il en résulte que ceux d'entre eux qui avaient atteint, au moment de la promulgation de la loi, l'échelon supérieur de leur catégorie (hors classe et dernier échelon dans les cours complémentaires) ne pourront bénéficier d'aucun avantage alors que leurs collègues moins âgés obtiennent un avancement accéléré, avec effet rétroactif, donc rappel substantiel. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter cette injustice et rétablir l'égalité.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15450. — 31 janvier 1955. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que la compagnie des experts judiciaires près de la cour d'appel de Douai et les tribunaux de son ressort, sont assaillis de demandes de renseignement et des protestations lui sont adressées par des architectes, qui lui signalent que, depuis un certain temps, des percepteurs de différentes régions refusent le payement des honoraires d'architectes pour travaux communaux, si une convention entre l'architecte et la commune n'a pas été passée. Or cette convention doit subir un droit d'enregistrement de 1,80 franc p. 100. Etant donné le tarif très bas des honoraires pour travaux communaux, ils estiment qu'il y a là un abus intolérable, d'autant plus que les conventions passées avec les entrepreneurs prévoient une marge exonérée de ces frais, jusqu'à concurrence de 250.000 francs. Il demande s'il ne serait pas possible de faire exonérer les architectes, ou, en cas d'impossibilité, ce qu'ils regretteraient, étant donné les honoraires modestes qui leur sont alloués pour lesdits travaux et les lourdes responsabilités qu'ils encourent, d'obtenir également une partie exonérée dans les mêmes conditions que les entrepreneurs.

15451 — 31 janvier 1955. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, d'après le décret n° 53-790 du 9 août 1953, art. 6, les propriétaires d'immeuble désirant bénéficier du taux réduit de la taxe à l'habitat doivent justifier du montant des dépenses effectuées par chèques bancaires ou mandats postaux. Il demande la nature de la justification à produire à cet égard par un propriétaire qui, pour faire les travaux d'amélioration et d'entretien prévus au décret précité, a acheté des dommages de guerre.

15452 — 31 janvier 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, pour l'imposition à la cote mobilière, les sinistrés de guerre ne devraient pas être exonérés de tout versement jusqu'à règlement de leur indemnité.

15453. — 31 janvier 1955. — **M. Durroux** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la charge de greffier de justice de paix ne répond pas à la notion d' « emploi public » telle qu'elle est définie par l'article 7 du décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls, et que, par suite, les dispositions de ce décret ne sont pas applicables en cas de cumul des fonctions de secrétaire de mairie et de greffier de justice de paix. (Réponse à une question écrite de M. J. du Luart en date du 28 octobre 1938.) Il lui demande: 1° Si, par analogie, une charge d'huissier rural doit être également considérée comme ne répondant pas à la notion d'emploi public définie par le décret du 29 octobre 1936; 2° si, par suite, un secrétaire de mairie rural, exerçant également les fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier, échappe bien aux prescriptions de décret précité sur les cumuls, étant précisé que les fonctions d'huissier sont tout à fait accessoires et ne procurent à l'intéressé qu'un revenu mensuel d'environ 5.000 francs.

15454. — 31 janvier 1955. — **M. Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si une société sportive, régie par la loi du 1er juillet 1901 et agréée par les services de la jeunesse et des sports, a le droit d'organiser un bal public ouvert à toute personne étrangère à la société, en percevant un droit d'entrée à la porte du bal, avec vestiaire, dont le produit est acquis à la société, sans faire acte de commerce: 2° dans l'affirmative, ladite société est-elle dispensée d'impôts sur les bénéfices commerciaux, chiffre d'affaires, droits sur les spectacles et, le cas échéant, droits d'enregistrement, pour cette manifestation qui ne rentre pas dans le cadre normal de ses activités telles qu'elles résultent de ses statuts, ou peut-elle bénéficier d'exonérations fiscales partielles ou totales.

15455. — 31 janvier 1955. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la grève dite « du zèle » pratiquée par les agents des services des douanes et pour remédier au préjudice subi par les commerçants dont les marchandises, et particulièrement les marchandises saisonnières, se trouvent bloquées en douane, et ce en particulier à Paris-Est, en provenance de Suisse, depuis le 5 janvier.

15456. — 31 janvier 1955. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un épargnant dont le décès se produit avant la liquidation où doit s'effectuer le règlement des ordres qu'il a passés « ferme » sur le marché du terme. Il lui demande de préciser que, conformément à la doctrine constante, le contrat est parfait au jour même où les ordres ont été passés, la liquidation ne constituant qu'une opération matérielle, et qu'en conséquence, la déclaration faite à l'enregistrement doit tenir compte de tous les ordres exécutés « ferme » sur le marché du terme, même si le décès se produit avant le jour de la liquidation.

15457. — 31 janvier 1955. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une société de construction régie par l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 et bénéficiant des dispositions des articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 a été constituée le 11 juin 1953, sous la forme de société anonyme. Aux termes de ses statuts, elle concède pendant sa durée, aux actionnaires la jouissance gratuite des appartements correspondant au groupe d'actions qu'ils possèdent, ces mêmes appartements devant leur être attribués en propriété, lors du partage de l'actif social. Il demande: 1° si la taxe proportionnelle sur le revenu est exigible sur la valeur locative des appartements concédés en jouissance; 2° Si le droit de bail peut être exigé sur cette valeur locative augmentée de la valeur des charges incombant légalement à la société et récupérées sur les actionnaires; 3° si la taxe d'habitat est due sur la valeur locative des appartements, observation faite que l'immeuble dont il s'agit construit avant 1939 a été acquis par la société et que sa transformation en appartements a entraîné des travaux très importants de construction.

15458. — 31 janvier 1955. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il n'estime pas nécessaire une refonte sérieuse des règlements douaniers devant les entraves apportées au trafic commercial frontalier et portuaire par la seule application rigide des instructions en vigueur à la suite de la grève dite « du zèle » engagée par les agents de contrôle et de vérification.

15459. — 31 janvier 1955. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand seront enfin tenues les promesses faites, depuis plus d'un an, aux bouilleurs de cru, de leur rembourser les droits de licence.

15460. — 31 janvier 1955. — **M. Viatte,** se référant à la réponse donnée le 2 décembre 1954 à la question écrite n° 13792, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** de lui fournir les précisions suivantes: les représentants mandataires ayant à acquitter aux contributions indirectes la taxe de 5,80 p. 100 sur le montant brut de leurs commissions, ce qui constitue pour ces assujettits une lourde charge et annihile les avantages que leur a conférés le texte de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, peuvent-ils obtenir le remboursement des sommes qu'ils versent à l'administration par leurs mandants producteurs fiscaux qui seraient habilités à déduire ces sommes des taxes qu'ils ont à acquitter envers le Trésor au titre de la taxe à la valeur ajoutée, taxe de transaction, etc...

15461. — 31 janvier 1955. — **M. Villard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quels frais de justice, dépens et tous autres peuvent être demandés à un justiciable qui, ayant obtenu l'assistance judiciaire, aurait perdu son instance et ceci dans la double hypothèse: 1° où il aurait été demandeur au procès; 2° où il aurait été défenseur dans un autre procès.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15462. — 31 janvier 1955. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel a été pour l'année 1953 le prix de revient moyen des kilowatts-heure produits dans l'ensemble des petites centrales hydroélectriques de moins de 12 millions de kilowatts-heure, qui ont été nationalisées, et qui sont exploitées par Electricité de France; 2° quelle est leur puissance installée en kilovolts-ampère; 3° combien en 1953 ont-elles produit de kilowatts-heure; 4° à combien a été comptabilisé en 1953 l'ensemble de leurs frais annuels d'exploitation; 5° quelles ont été pour l'ensemble de ces centrales les charges financières totales qu'il faut ajouter aux frais d'exploitation pour connaître le prix de revient moyen total; 6° quel est le détail de ces charges financières, non pas par usine, mais pour l'ensemble de toutes ces centrales. En particulier, comment ont été réévalués les coûts des transferts de ces entreprises à Electricité de France, coûts d'après lesquels sont calculées les charges financières.

15463. — 31 janvier 1955. — **M. Henri Martel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle est, dans le prix de revient d'une tonne de charbon dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais en 1951, la part: *a*) des charges financières; *b*) des amortissements; *c*) des fournitures; *d*) de la main-d'œuvre; *e*) des frais généraux et taxes.

15464. — 31 janvier 1955. — **M. Henri Martel** s'étonne de la réponse faite le 16 décembre 1954 à sa question écrite n° 12393 relative à la répartition du personnel par catégorie de salaires dans le bassin des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais. Il fait remarquer à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, jusqu'à présent, tous ses prédécesseurs ont répondu à des questions de même nature. Il lui demande avec instance quel est le nombre d'ouvriers du fond et du jour pour le bassin des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais classés dans les différentes catégories de salaires.

JUSTICE

15465. — 31 janvier 1955. — **M. Delaune** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne pourrait envisager de prendre, par voie réglementaire, des mesures qui permettraient d'accorder, dans l'esprit de la loi du 6 août 1953, l'amnistie aux anciens combattants d'Indochine.

15466. — 31 janvier 1955. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la justice** quelle sorte de recours est permis à un justiciable demandeur dans une instance en justice de paix lorsque le juge, par négligence ou mauvaise volonté, tarde indéfiniment à rendre le jugement, et alors qu'aucun incident de procédure n'a pu venir retarder la décision.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

15467. — 31 janvier 1955. — **M. Guiguen** attire l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur la situation particulièrement difficile des familles au nombre de plus de 60.000 qui, dix ans après la libération, vivent encore dans des baraques dites provisoires. En effet, dans les départements sinistrés des saisies

sont opérées sur les salaires des occupants ayant du retard dans le payement de leur indemnité d'occupation ou des rappels de redevances. Les services régionaux du ministère du logement et de la reconstruction prétendent que les indemnités d'occupation ne sont pas élevées et que les occupants peuvent payer. Ils ne veulent tenir aucunement compte des sommes nécessaires au chauffage d'une baraque généralement vétuste, des frais d'entretien et de réparations engagés par les occupants, des détériorations du mobilier et du linge, des maladies des enfants et des vieillards. Au total, l'indemnité d'occupation est aussi élevée que le prix des loyers de logements confortables. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin, dans l'immédiat, à ces saisies qui viennent jeter encore plus d'angoisse dans des milliers de familles déjà cruellement frappées par la crise du logement et qui attendent vainement depuis des années le toit qu'on leur a tant de fois promis.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

15468. — 31 janvier 1955. — **M. Audegui** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si le bénéfice des dispositions prévues au fascicule P. M., articles 2, 14, pourrait être étendu à un fonctionnaire, père de deux enfants, et dont le conjoint exerce une profession libérale dans la résidence ou dans une commune très proche de celle-ci.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15469. — 31 janvier 1955. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'ordonnance du 2 février 1945 prévoit une allocation complémentaire de résidence à l'allocation aux vieux travailleurs pour les allocataires ayant travaillé pendant deux ans à Paris ou dans une commune assimilée de Seine ou Seine-et-Oise, y résidant à la soixante-cinquième année ou à la date de la demande — cas d'inaptitude au travail. Il lui demande si les caisses régionales sont habilitées à refuser le bénéfice de ladite allocation aux travailleurs remplissant lesdites conditions tout en étant entrés en jouissance de l'allocation avant la promulgation de l'ordonnance.

15470. — 31 janvier 1955. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en vue de l'application de la loi du 11 octobre 1946 et du décret du 27 novembre 1952 relativement à la médecine du travail, les chambres de métiers sont habilitées pour refuser la délivrance de contrat d'apprentissage (loi du 10 mars 1937) à des artisans n'ayant pas déclaré leur personnel à un organisme de médecine du travail.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

11999. — **M. Joseph Denais** demande à **M. ministre des affaires étrangères** quelles dispositions ont été prises pour assurer le recouvrement de la créance de la France, telle qu'établie: 1° par l'article 259, alinéa 2, du traité de Versailles comportant engagement de l'Allemagne d'effectuer annuellement, pendant une période de douze ans, les payements stipulés en bons du trésor allemands déposés pour lui au nom du conseil d'administration de la dette publique ottomane, comme garantie d'émission de billets de monnaie du gouvernement turc; 2° par l'article 62 du traité de Lausanne prévoyant le transfert aux Alliés des créances que la Turquie possède contre l'Allemagne, notamment pour le payement en or des émissions de billets de monnaie turque. (*Question du 4 mai 1954.*)

Réponse. — Aucun renseignement relatif à des versements effectués par l'Allemagne au titre de cette créance ou à des négociations intervenues entre les puissances alliées à cet égard, dans la période d'entre les deux guerres, n'a pu être retrouvé dans les archives des différents départements ministériels intéressés. La trésorerie britannique vient d'indiquer à l'attaché financier à Londres qu'elle ne possède elle-même qu'un seul document relatif à l'exécution des dispositions en question des traités de Versailles et de Lausanne. Ce document, daté du 17 juin 1922, ne fait aucune référence au versement d'or prévu à l'article 259, alinéa 2, du traité de Versailles.

AGRICULTURE

14506. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les renseignement suivants, respectivement par année et par sexe: 1° combien de diplômes du brevet d'apprentissage ont été décernés en 1952, en 1953, en 1954; 2° combien de candidats ont été présentés en 1952, en 1953, en 1954; 3° combien de candidats ont été présentés et ont été reçus: *a*) venant des maisons familiales en 1952, en 1953, en 1954; *b*) venant des centres d'apprentissage en 1952, en 1953, en 1954; *c*) venant des centre dits « saisonniers » en 1952, en 1953, en 1954; *d*) venant des autres formules en 1952, en 1953, en 1954. (*Question du 24 novembre 1954.*)

Réponse. — Les éléments d'information demandés par l'honorable parlementaire sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de brevets d'apprentissage décernés.

	1952	1953	1954
Garçons	1.891	2.287	2.982
Filles	1.119	1.728	2.305
Total	3.010	4.015	5.287

Nombre de candidats présentés.

	1952	1953	1954
Garçons	2.322	2.998	3.870
Filles	1.544	2.249	2.851
Total	3.866	5.247	6.721

Provenance des candidats diplômés.

	1952		1953		1954	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Maisons familiales	279	402	390	732	545	900
Centres d'apprentissage	407	130	473	286	531	327
Centres saisonniers	55	315	76	342	118	420
Autres formules (1)	1.150	272	1.348	368	1.818	658
Total	1.891	1.119	2.287	1.728	2.982	2305

(1) Cette rubrique comprend notamment les élèves des cours professionnels horticoles et ceux de l'enseignement postscolaire agricole.

14788. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelles caractéristiques techniques doit satisfaire une vachère pour être considérée comme faisant partie des véhicules agricoles visées à l'article 1er, paragraphe C, de l'arrêté du 11 mai 1954 fixant la liste des matériels agricoles susceptibles de bénéficier de la baisse de 15 p. 100 prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. (*Question du 10 décembre 1954.*)

Réponse. — Les vachères ne sont pas comprises dans les véhicules agricoles visés à l'article 1er, paragraphe C, de l'arrêté interministériel du 11 mai 1954, du fait qu'elles constituent des véhicules qui, n'étant pas exclusivement conçus pour être attelés à un tracteur agricole sont, en conséquence, susceptibles de rouler à une vitesse supérieure à 25 km/heure (limite portée à 27 km/heure par le nouveau code de la route). Dans l'état actuel des textes, la baisse de 15 p. 100 n'est donc pas applicable à cette catégorie de matériel.

14962. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons il est actuellement difficile, pour les cultivateurs, de se procurer des engrais azotés. (*Question du 22 décembre 1954.*)

Réponse. — La question a été examinée au cours de la réunion de la commission interprofessionnelle des engrais et amendements le 28 décembre 1954. Il a été constaté que les difficultés d'approvisionnement en engrais azotés n'ont affecté que certaines distributions dont les commandes ont été enregistrées avec retard. Toutes dispositions ont été prises pour rétablir à bref délai l'équilibre des livraisons par affectation de tonnages prélevés sur les importations en cours aux départements dont la situation est apparue défavorisée.

15000. — **M. Laborbe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître le statut et la composition de la société d'étude des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, ainsi que le montant des subventions attribuées par l'Etat à cette société en 1954 et pour 1955. (*Question du 27 décembre 1954.*)

Réponse. — La société d'étude des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc est une société privée qui n'est pas sous le contrôle du ministère de l'agriculture. Aucune subvention ne lui a été attribuée sur les fonds du budget de ce département ministériel. Les études du projet d'irrigation de la région du Bas-Rhône Languedoc sont présentement en cours et effectuées par l'administration (service du génie rural).

15033. — M. Klock demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° en vertu de quels textes législatif ou réglementaire sont assujettis au versement des cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles les salariés qui exploitent, à titre accessoire et avec l'aide de leur conjoint, un petit domaine agricole, étant fait observer que ces catégories de personnes ne semblent nullement devoir être considérées comme exploitants agricoles au sens défini par l'article 25 du décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité françaises; 2° dans l'hypothèse où ces salariés devraient, en vertu des textes en vigueur, être affiliés à une caisse d'allocations familiales agricoles dont ils ne recevront jamais aucune prestation, s'il ne serait pas possible de prévoir toutes modifications utiles de la réglementation actuelle, afin soit de supprimer l'obligation de cette affiliation, soit de dispenser du versement des cotisations les salariés exploitant avec l'aide de leur conjoint un petit domaine agricole, dès lors que le revenu de l'exploitation n'est pas supérieur au salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales. (*Question du 29 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° L'assujettissement au régime des prestations familiales agricoles des personnes qui exercent, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole est lié à la notion d'emploi de main-d'œuvre, en application de l'article 25 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises; suivant lequel est considéré comme exploitant agricole et tenu, en tant que tel, de cotiser à une caisse d'allocations familiales agricoles, quiconque emploie de la main-d'œuvre pour un travail relevant d'une profession agricole. Les comités départementaux des prestations familiales agricoles chargés, aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 1946, « d'étudier les conditions générales d'application en agriculture de la législation relative aux prestations familiales » ont ainsi été conduits à préciser les notions ci-dessus rappelées notamment celle d'emploi de main-d'œuvre. C'est ainsi que les comités départementaux considèrent que l'importance d'une exploitation — s'exprimant soit en revenu cadastral, soit en superficie — peut laisser supposer le recours nécessaire à une main-d'œuvre, dans le cas où l'exploitant exerce par ailleurs une activité professionnelle normale. L'importance minima de l'exploitation dont la mise en valeur est réputée nécessiter l'emploi de main-d'œuvre est généralement fixée au tiers de celle retenue pour l'ouverture du droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles; 2° un travailleur salarié qui exploite des terres, à titre accessoire, n'est donc redevable d'une cotisation à une caisse d'allocations familiales agricoles, que si celles-ci répondent aux normes déterminées par le comité départemental des prestations familiales agricoles.

15078. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est à sa connaissance qu'à condition de centrifuger les moteurs Diesel afin de réduire les impuretés lourdes de fuel domestique, les tracteurs agricoles Diesel peuvent fonctionner avec ce carburant qui ne coûte que 17 F le litre et si, dans ces conditions, les utilisateurs peuvent bénéficier d'une ristourne de 19 F par litre de gas-oil présumé dépensé et bénéficier, ainsi, d'un profit de 2 F par litre de carburant. (*Question du 28 décembre 1954.*)

Réponse. — Il est possible en prenant certaines précautions, notamment en ce qui concerne le lubrifiant, d'utiliser le fuel oil au lieu du gas-oil dans des moteurs Diesel. Mais, dans ce cas, les agriculteurs qui useraient de ce procédé n'auraient pas l'utilisation des tickets de gas-oil qui leur seraient distribués, ces tickets étant nominatifs et ne prenant leur valeur qu'au moment de l'achat du carburant.

EDUCATION NATIONALE

14610. — Mme Lempereur demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels crédits ont été alloués: *a*) en fonctionnement, *b*) en subventions, à chacune des écoles publiques ou privées d'aveugles existant en France. (*Question du 30 novembre 1954.*)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale prend à sa charge le traitement des instituteurs: de l'école de rééducation pour jeunes aveugles et déficients de la vue, à Villeurbanne (Rhône); de l'école Braille annexée à l'institut départemental des aveugles de la Seine, à Saint-Mandé (Seine); de l'école publique annexée à l'institution départementale de Ronchin (Nord), pour sourds-muets et jeunes aveugles. Aucune subvention n'est allouée à ces établissements par le ministère de l'éducation nationale.

14696 — M. Deixonne demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** la liste des constructions neuves réalisées, chaque année, par l'enseignement privé depuis 1950 inclusivement et quelles sont, approximativement, les sommes que représentent ces investissements pour les mêmes années. (*Question du 3 décembre 1954.*)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale n'accorde pas de subvention à l'enseignement privé pour ses constructions. Il ne possède aucune liste des établissements privés nouvellement construits. Une telle liste ne pourrait éventuellement être constituée qu'après une enquête, nécessairement fort longue, effectuée par l'ensemble des préfectures.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14651. — Mme Rabaté expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que l'école nationale professionnelle, 214, boulevard Raspail, fonctionnant dans un local partiellement sous verrière, a besoin d'une installation de chauffage central pour l'hiver et de ventilateurs pour l'été, afin que les conditions de travail y soient un peu moins pénibles. De surcroît, le fonctionnement normal de cet établissement exige qu'il dispose de nouveaux locaux. Elle lui demande: 1° si les travaux demandés pour la partie sous verrière seront enfin exécutés en 1955; 2° où en est la procédure d'expropriation engagée en vue de l'agrandissement de cette école sur terrain contigu. (*Question du 1er décembre 1954.*)

Réponse. — 1° Une première tranche de travaux, destinée au chauffage central et à des cloisonnements sous verrière dans les locaux de l'école nationale professionnelle du boulevard Raspail, est prévue au budget de 1955 au titre du chapitre « Grosses réparations des bâtiments civils »; 2° le projet d'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain contigu destiné à l'agrandissement de l'école nationale professionnelle de garçons a été approuvé, dans son principe, par le conseil général des bâtiments de France, appelé à donner son avis au préalable. Par suite, le projet va être prochainement soumis à l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières et, s'il fait l'objet d'un avis favorable, le décret déclaratif d'utilité publique pourra être immédiatement préparé.

JUSTICE

14888. — M. d'Astier de La Vigerie expose à **M. le ministre de la justice** les faits suivants: le 28 octobre 1954, un capitaine de gendarmerie s'est présenté à Paris au domicile d'un ancien résistant; prétendant enquêter en vue de l'attribution à celui-ci de la médaille militaire, il lui a demandé de confirmer les termes d'un rapport des renseignements généraux affirmant que l'intéressé était « membre du parti communiste et partisan de la paix ». Il s'agissait là d'une enquête arbitraire et attentatoire à la Constitution. Aussi, le citoyen français visé par cette mesure a, le 12 novembre 1954, déposé, en vertu de l'article 114 du code pénal, une plainte avec constitution de partie civile entre les mains de M. le doyen des juges d'instruction de la Seine. Celui-ci l'a acceptée le 16 novembre et la caution fixée a été régulièrement versée. Il lui demande: 1° comment il se fait qu'à cette date le parquet de la Seine n'ait toujours pas désigné de magistrat instructeur pour s'occuper de cette affaire. Un pareil retard, s'il devait se prolonger, apparaîtrait sans aucun doute comme la manifestation d'une volonté délibérée de retarder l'instruction le plus longtemps possible; 2° quelles instructions il compte donner pour mettre un terme à cette situation. (*Question du 17 décembre 1954.*)

Réponse. — Une information judiciaire ayant été régulièrement ouverte au parquet de la Seine, conformément aux dispositions de l'article 70 du code d'instruction criminelle, M. le juge d'instruction est maintenant juridiquement saisi des faits signalés.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 31 janvier 1955.

1re séance: page **501**. — 2e séance: page **529**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.